Quatre-vingtième année. — N° 61. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 10 Mars 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-396 du 9 mars 1948 relative à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948 (p. 2442).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés du 18 février 1948 portant ouverture de crédits (radiodiffusion française) (p. 2442).

Arrêté du 5 mars 1948 portant modification de l'arrêté du 1er juillet 1946 relatif à la commission interministérielle d'intégration (p. 2443).

Ministère de la justice.

Décret du 4 mars 1948 portant désignation d'un membre de la commission de classement des juges de paix (p. 2443).

Décret portant nominations dans la magistrature (rectificatif) (p. 2443).

Décret portant acceptation de démission d'un suppléant de juge de paix (rectificatif) (p. 2443).

Arrêté du 4 mars 1948 portant désignation d'un membre de la commission de discipline des officiers publics et ministériels de l'Algérie (p. 2443).

Arrêté du 5 mars 1948 portant nomination de membres de commissions départementales des dommages de guerre (p. 2443).

Arrêté du 5 mars 1948 portant nomination d'un membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil du Blanc (Indre) (p. 2443).

Arrêtés mettant fin aux fonctions de chargé de mission (service de recherche des crimes de guerre) (p. 2443).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 1er mars 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2443).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 6 mars 1948 portant nomination au cabinet du ministre (p. 2443).

Arrêté attribuant la qualité d'officier de police judiciaire à des secrétaires de police (p. 2444).

Ministère des forces armées.

Décrets du 4 mars 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2444).

Décrets du 4 mars 1948 portant concession de la médaille militaire (p. 2444).

Décrets du 5 mars 1948 portant promotions, nominations, admission, intégrations, annulation de nomination et acceptations de démission (armée de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 2446).

Arrêté du 3 mars 1948 portant autorisation de port d'arme (p. 2448).

Arrêté portant nomination (régisseurs d'avances) (p. 2448).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 2448).

Arrêté portant modification de prise de rang (armée de terre, active) (p. 2448).

Arrêté portant annulation de nomination (personnels civils extérieurs) (p. 2448).

Décisions conférant l'honorariat (armée de l'air, réserve) (p. 2448).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 9 mars 1948 mettant hors taxation les maquereaux frais et salés pêchés en mer du Nord, Manche et océan Atlantique (p. 2449).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques) (p. 2449).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 48-351 portant modification du décret n° 47-47 du 13 janvier 1947 relatif aux traitements des fonctionnaires du corps de l'inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce (rectificatif) (p. 2449).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (rectificatif) (p. 2450).

Décisions portant délégation de pouvoirs (p. 2450).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 8 mars 1948 autorisant l'organisation de concours au cours du premier semestre de 1948 pour le recrutement à des emplois vacants dans le personnel enseignant des établissements d'enseignement agricole (p. 2449).

Arrêté portant titularisations (administration centrale) (p. 2449).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant nomination de membres d'un conseil académique (p. 2450).

Arrêtés portant attributions de fonctions et chargeant de mission (direction de l'architecture) (p. 2450).

Arrêtés portant détachements de professeurs de l'enseignement du second degré (rectificatif) (p. 2450).

Liste des sites classés pendant l'année 1947 (rectificatif) (p. 2450).

Tableau d'avancement des sous-archivistes et des commis d'archives départementales pour 1948 (rectificatif) (p. 2450).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-397 du 9 mars 1948 portant attribution d'un acompte aux personnels des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer en service dans les territoires appartenant à la zone du franc C.F.A. et en Indochine (p. 2450).

Arrêté portant promotions (chiffre colonial) (rectificatif) (p. 2451).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 24 février 1948 relatif à la rémunération des heures supplémentaires des surveillants des ponts et chaussées (p. 2451).

Arrêté du 4 mars 1948 portant institution de comités techniques paritaires (p. 2451).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur des transports (rectificatif) (p. 2452).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 24 février 1948 portant retrait d'agrément et extension de compétence territoriale (caisses de congés payés) (p. 2452).

Arrêté du 1er mars 1948 déléguant aux caisses régionales d'assurance vieillesse certaines attributions des directions régionales en matière d'allocations temporaires aux vieux (p. 2452).

Arrêtés des 2 et 4 mars 1948 approuvant les statuts de sociétés mutualistes et la fusion d'une société (p. 2452).

Arrêté du 3 mars 1948 organisant la direction de la main-d'œuvre (p. 2452).

Arrêté fixant les appointements des chirurgiens dentistes des établissements privés de soins, de cure et de prévention (rectificatif) (p. 2453).

Arrêtés portant reclassement, titularisations, inscription au tableau d'avancement, promotions et admission à la retraite:

Caisse nationale de la sécurité sociale (p. 2453).

Directions régionales de la sécurité sociale (p. 2453).

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 2453).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant avancement d'échelon (administration centrale) (p. 2456).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement et promotions (administration centrale) (p. 2456).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 2456).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination d'un membre de commission générale. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions (p. 2458).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Rectificatifs au compte rendu in *extenso* de la séance du 4 mars 1948 (p. 2458).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis de la commission de la médaille de la Résistance française (p. 2459).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de truites en provenance du Danemark (p. 2459).

Avis aux importateurs de légumes frais en provenance de Hollande (p. 2459).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision A. 121, du 2 mars 1948, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels modifiant la liste des produits fabriqués sur contingent de fabrication (rouge artificielle) (p. 2459).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de truites en provenance du Danemark (p. 2459).

Avis aux importateurs de légumes frais en provenance de Hollande (p. 2459).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 2459).

Annonces (p. 2460).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 33 A.N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 9 mars 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1575).

PRIX : 3 F

N° 21 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 9 mars 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 617).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 48-396 du 9 mars 1948 relative à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Par dérogation aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 52 du code général des impôts directs, la commission départementale des impôts directs pourra, jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois, après la promulgation de la présente loi, fixer dans chaque département les éléments nécessaires à la détermination des bénéfices agricoles forfaitaires qui seront taxés au titre de l'année 1948 suivant les mêmes règles qu'en 1947 en ce qui concerne le calcul de l'impôt.

En ce qui concerne les cultures spéciales dont la valeur des récoltes ne pourra pas être appréciée avec une exactitude suffisante avant l'expiration du délai prévu à l'alinéa ci-dessus, la fixation des bénéfices forfaitaires par la commission départementale des impôts directs pourra être différée jusqu'au 1er mai 1948.

Le délai accordé aux contribuables intéressés pour dénoncer le forfait et pour souscrire leur déclaration en vue de l'établissement de l'impôt général sur le revenu sera prolongé jusqu'au dernier jour du mois suivant celui de la publication des bénéfices forfaitaires au *Journal officiel*.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 mars 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Ouverture de crédits (radiodiffusion française).

Par arrêté en date du 18 février 1948, il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française), sur l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par la loi du 13 août 1947, un crédit de 128.725 F applicable au chapitre 601: « Conférences et organismes internationaux ».

Il est pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre II: « Fonds de concours ».

Par arrêté en date du 18 février 1948, il est ouvert au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française), sur l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par la loi du 13 août 1947, un crédit de 4.500.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion française:

Région d'Alger.

Chap. 114. — Emoluments du personnel et cachets	3.650.000
Chap. 117. — Indemnités du personnel des services d'outre-mer	100.000
Chap. 303. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel	250.000
Chap. 400. — Allocations familiales	500.000
Total	4.500.000

Il est pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant au chapitre 3, contribution du budget de l'Algérie, article 2, produit de la taxe algérienne destiné à être affecté aux dépenses des émissions musulmanes.

Par arrêté en date du 18 février 1948, il est ouvert au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française), sur l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par la loi du 13 août 1947, un crédit de 4.500.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe de la radiodiffusion française:

Région d'Alger.

Chap. 114. — Emoluments du personnel et cachets	4.415.000
Chap. 303. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel...	85.000
Total	4.500.000

Il est pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant au chapitre 3, contribution du budget de l'Algérie, article 2, produit de la taxe algérienne, destiné à être affecté aux dépenses des émissions musulmanes.

Arrêté du 5 mars 1948 portant modification de l'arrêté du 1er juillet 1946 relatif à la commission interministérielle d'intégration.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 12 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative au corps des administrateurs civils;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1946 relatif à la commission interministérielle d'intégration,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 1er juillet 1946 susvisé est modifié comme suit:

Sont nommés membres de cette commission:

En remplacement de M. Bredin, contrôleur général de la marine, M. Vincent, inspecteur général des ponts et chaussées;

En remplacement de M. Meunier, directeur du cabinet du vice-président du conseil, le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative ou son représentant;

En remplacement de M. Nayrolles, représentant l'union générale des fédérations de fonctionnaires (C. G. T.), M. Nayrolles, représentant du comité interfédéral des fonctionnaires (C. G. T. Force Ouvrière).

Art. 2. — Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 1948

JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 1er mars 1948, un crédit de 2 millions de francs a été ouvert, à titre de fonds de concours, en addition des crédits ouverts par la loi n° 47-2107 du 31 décembre 1947 aux chapitres ci-après du budget du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, de l'exercice 1948:

Chap. 115. — Traitements et indemnités des personnels d'organismes d'intérêt français dans la zone d'occupation, 1.700.000 F.

Chap. 307. — Matériel, 100.000 F.

Chap. 311. — Entretien du matériel automobile, 200.000 F.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 4 mars 1948 portant désignation d'un membre de la commission de classement des juges de paix.

Par décret en date du 4 mars 1948, est nommé membre de la commission de classement des juges de paix, pour l'année 1948, M. Truffier, conseiller à la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Drouillat, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Décret portant nominations dans la magistrature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1948: page 2219, 1re colonne, 41e ligne, au lieu de: « M. Desir », lire: « M. Desiry »; 49e ligne, au lieu de: « M. Fenis », lire: « M. Fenie ».

Décret portant acceptation de démission d'un suppléant de juge de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1948: page 2293, 2e colonne, 66e ligne, au lieu de: « M. Tracqui, suppléant rétribué du juge de paix d'El Arbouch », lire: « M. Tracqui, suppléant rétribué du juge de paix d'El Arrouch ».

Commission de discipline des officiers publics et ministériels de l'Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 25 septembre 1906 modifiant les articles 5 et 6 du décret du 27 juin 1901 relatif au personnel des offices publics et ministériels de l'Algérie;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 31 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie;

Vu l'avis du premier président de la cour d'appel d'Alger et du procureur général près la même cour,

Arrête:

Art. 1er. — M. Labatut, avocat général près la cour d'appel d'Alger, et en cas d'empêchement de celui-ci, M. Muracciole, substitut du procureur général près la même cour d'appel, sont désignés, pour l'année 1948, comme représentants du parquet général à la commission de discipline des officiers publics et ministériels de l'Algérie.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront publiées au *Journal officiel* de la République française et insérées au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 4 mars 1948.

ANDRÉ MARIE.

Commissions départementales des dommages de guerre.

Par arrêté en date du 5 mars 1948, ont été nommés:

M. Remond (Georges), ancien magistrat, président de la commission départementale des dommages de guerre du Doubs, en remplacement de M. Fremiot.

M. Gaillot, juge au tribunal de première instance de Troyes, président suppléant de la commission départementale des dommages de guerre de l'Aube, en remplacement de M. Marot.

M. Riby, ancien premier président de la cour d'appel de Caen, président suppléant de la commission départementale des dommages de guerre du Calvados, en remplacement de M. Leroy.

M. Coquelin, juge au tribunal de première instance de la Rochelle, président suppléant de la commission départementale des dommages de guerre de la Charente-Maritime, en remplacement de M. Thibaud.

M. Guillon, président du tribunal de première instance de Niort, président suppléant de la commission départementale des dommages de guerre des Deux-Sèvres, en remplacement de M. Chapuis.

M. Cival, conseiller honoraire à la cour d'appel de Besançon, président suppléant de la commission départementale des dommages de guerre du Doubs, en remplacement de M. Remond (Georges).

M. Schaedelin, président de chambre à la cour d'appel de Colmar, président suppléant de la commission départementale des dommages de guerre du Haut-Rhin, en remplacement de M. Muller.

Commission de reconstitution des actes de l'état civil du Blanc.

Par arrêté du 5 mars 1948, M. Cres, procureur de la République près le tribunal de première instance du Blanc (Indre), est nommé membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil du Blanc, en remplacement de M. le substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteauroux.

Service de recherche des crimes de guerre.

Par arrêté en date du 27 février 1948, à la demande de l'intéressé, il est mis fin, à compter du 29 février 1948, aux fonctions de chargé de mission de 1re catégorie au service de recherche des crimes de guerre, confiées à M. Pierre Sauvaire par arrêté du 19 janvier 1946.

Par arrêté en date du 27 février 1948, à la demande de l'intéressé, il est mis fin, à compter du 29 février 1948, aux fonctions de chargé de mission de 2e catégorie au service de recherche des crimes de guerre, confiées à M. Roger Dobel par arrêté du 2 septembre 1946.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1947 nommant les membres du cabinet du ministre de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — M. Chaudié (Louis) est nommé chargé de mission au cabinet du ministre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et à son effet à compter du 1er mars 1948.

Fait à Paris, le 6 mars 1948.

JULES MOCH.

Attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à des secrétaires de police.

Par arrêté du 5 février 1948, la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur de la République, est attribuée aux secrétaires de police dont les noms suivent:

MM.

Amichaud (Maurice).
Andry (Marcel).
Arnaud (Michel), (Dijon).
Barbier (Maurice).
Benoni (Eugène).
Bif (Henri).
Bigot (Aldéric).
Bohee (Albéric).
Bony (André).
Bouey (Yves).
Boulères (Jules).
Boy (André).
Brunier (Marcel).
Calimer (Roger).
Dach (Maurice-Charles).
Darnet (Georges).
Degli (Joseph).
Delt (René).
Descharne (Julien).
Denez (André).
Dubic (Henri).
Dufac (Henri).
Dumas (Robert-Cyprien).
Durand (Louis), (Lyon).
Durand (Paul), (Marseille).
Durandy (Yves).
Dureux (René).
Farinet (Roger).
Calvier (Fernand).
Camerlo (Joseph).
Casalgrandi (Henri).
Chabert (Jacques).
Charles (Jean), (Dijon).
Charles (Maurice), (Dijon).
Charpentier (Edmond).
Chassing (Antoine).
Chollet (Ferdinand).
Clement (Roger).
Cuello (Antoine).
Clemarec (Georges).
Gouzy (Augustin).
Guilleminot (Fernand).
Hecht (Guillaume).
Hérhard (Pierre).
Jean (Henri).
Knoepflin (René).
Lacoste (Pierre).
Ladaigue (Léon).
Lagrue (Ernest).
Laporte (Henri).
Le Borgne (Etienne).
Le Brusq (Jean).
Leloup (Georges).
Le Lourec (Joseph).
Febure (Jean).
Floquet (René).
Gasc (Georges).
Gastaldi (Honoré).
Gavard (Jules).
Gavignet (André).
Gelle (René-Victor).
Georges (Désiré).
Gillard (Raymond).
Girard (Henri).
Girard (Léon).
Morichon (René).
Nivos (Jacques).
Osner (Achille).
Pelegol (Maurice).
Perdriaud (Jean).
Plisson (Gaston).
Pocet (Marcel).
Raphin (Maurice).
Repplinger (Pierre).
Richaud (Michel).
Robert (Michel).
Rohr (Joseph).
Rossard (Vernand).
Serra (Nicolas).
Sevrin (Roger-Charles).
Lemaizñën (Louis).
Lemarinel (Lucien).
Lepage (Emile).
Leroy (Georges).
Le Scanff (Alphonse).
Letailleur (Jean).
Lignier (Maurice).
Limbasse (Lucien).
Marque (François-Charles).
Maurino (René).
Mille (André).
Montaufier (Jacques).
Stalelli (Barthélémy).
Surmont (Paul).
Thelsen (Henri).
Thommeret (Bernard).
Thuillez (Rémy).
Touffet (Ernest).
Toussaint (André-Camille).
Vaudelleau (Robert).
Vautier (René).
Vermaud (Jean).
Vincensini (Joseph), (Marseille).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1948.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 4 mars 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 4 mars 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur à la date du 27 janvier 1948, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur. Le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de la loi du 2 janvier 1932, article 14:

Au grade de chevalier.

Avec traitement.

(Pour prendre rang du 15 novembre 1943.)

ALBERT (Raoul-Paul), ancien caporal du bataillon de l'air 105, classe 1926, recrutement de Romans, matricule n° 2.

Décret du 4 mars 1948 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 mars 1948, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de chevalier.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 27 février 1947.)

MARBŒUF (Auguste), maréchal des logis des troupes françaises en Extrême-Orient. Médaille militaire depuis mars 1921.

VIRY (Jean-Marie-Victor), des troupes françaises en Extrême-Orient.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1947.)

ROBERT (Léon), ingénieur des travaux publics à Saïgon (commandant au titre de la L. A. E. O.).

A TITRE POSTHUME

ALAGIRAUDE (Jean-Louis-Marie), infanterie métropolitaine, 1er groupe de chasseurs laotiens.

BECK (Edouard), adjudant du 23e régiment d'infanterie coloniale. Médaillé militaire du 12 juin 1946.

BERTRAND (André), sous-lieutenant du 3e régiment de tirailleurs tonkinois.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1 du 12 mars 1947. (*Journal officiel* de la République française du 16 avril 1947, pagination spéciale.)

BOURDON (Maurice), capitaine de la 1re demi-brigade de parachutistes S. A. S.

CAMPENET (André-Henri-Marius), lieutenant du 3e régiment étranger d'infanterie.

CHALAMON (Jean-Marcel-Odile), capitaine du 69e régiment d'artillerie d'Afrique.

DELMAS (Henri-Eugène), lieutenant du 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.

DIRIART (Louis), sous-lieutenant du 2e bataillon de marche cambodgien.

FRANÇOIS (Régis), sous-lieutenant du 1er bataillon Thaï.

GIEY (Robert), capitaine de la 1re brigade d'Extrême-Orient.

GROS (André-Jacques), lieutenant de la demi-brigade de marche parachutiste.

DE LA DREIT DE LA CONDAMINE (Pierre-Jean), sous-lieutenant du 2e régiment étranger d'infanterie.

LAMBERT (Raymond-Fernand-Gustave), chef d'escadron des troupes françaises d'Indochine du Nord.

MABILLE DE PONCHEVILLE (Dominique-Albert-Henri), sous-lieutenant à la 13e demi-brigade de légion étrangère.

MAZIERE (Jacques-André), médecin lieutenant des troupes françaises en Extrême-Orient.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée (ordre général n° 230 du général Leclerc.)

METZ (Paul-André), sous-lieutenant à la demi-brigade de parachutistes.

MEYER (Alphonse-François-Xavier), capitaine au bataillon de marche du 15e régiment d'infanterie.

NEGRIER (Camille-Ferdinand), lieutenant à la 1re compagnie de marche des transmissions.

OLMI (Louis-Georges), lieutenant des troupes françaises en Extrême-Orient.

PETIT (Lucien-Gaston), lieutenant au 43e régiment d'infanterie coloniale.

PRINGAUT (Marcel-Gaëtan-Paul), lieutenant au bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.

RAYMONDEAU (Marc-Pierre-Marie), capitaine au régiment mixte du Cambodge.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 4 mars 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 4 mars 1948, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

BADIC (Fritz), sergent, de la 1re brigade de parachutistes S. A. S.

BIZE (Jean-Albert), caporal-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

BOUGET (Maxime), maréchal des logis, 10e régiment d'artillerie coloniale.

BUARD (Guillaume), caporal-chef, groupement du Nord-Ouest, bataillon autonome Thaï.

CALVAR (René-Alexandre), sergent-chef, 43e régiment d'infanterie.

DUHAMEL (Gilbert-Louis), sergent, 7e bataillon du génie.
Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre de la division accordée par O. G. n° 63 du 23 février 1947.

FATAH BEN AHMED, sergent, 4e régiment de tirailleurs marocains.

FAUGERE (Pierre), caporal, 2e bataillon de marche cambodgien.

FOURNIER (Augustin-Emile), aspirant, demi-brigade de parachutistes S. A. S.

GERAY (Louis-Lucien), adjudant, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie.

HAMY XUAN (Dominique), caporal-chef, 43e régiment d'infanterie coloniale.

JOYEUX (Jean), adjudant, demi-brigade de marche parachutistes

DE VILLENEUVE (Ludovic), brigadier-chef, 5e régiment de cuirassiers.
Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

RÉGULARISATION

(Pour prend rang du 28 septembre 1947.)

VAILLANT (Bernard), 2e classe, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1947.)

CASSAGNE (Jacques-Marius-Marcel), sergent-chef, demi-brigade de marche de parachutistes.

FONCK (Alexis), sergent-chef, 1er bataillon parachutiste de choc.

PATHE (Hans), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.

VIELLE (Albert), soldat, demi-brigade de marche parachutistes.

(Pour prendre rang du 11 novembre 1947.)

AMBAN (Paul), sergent-chef, 2e régiment de tirailleurs marocains.

CARADU (Michel), 1re classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.

DANH VUONG, caporal, 22e régiment d'infanterie coloniale.

FRANGEUL (Albert), adjudant, 21e régiment d'infanterie coloniale.

GARCIA (Gabriel), sergent, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

LATRUWE (Jules), adjudant-chef, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation n° 492 du général commandant supérieur les T.F. E. O. en date du 22 octobre 1947.

LE STIR (Pierre-André), adjudant, commandement militaire au Cambodge.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 15 en date du 28 avril 1947.

MORTESSAGNE (André), adjudant-chef, 151e régiment d'infanterie.

NOGUERA (Marcel), adjudant-chef, 21e régiment d'infanterie coloniale.

SALVANEZ (Raymond-Emmanuel), sergent-major, 61e compagnie d'escortes.

TAUDOU (Laurent-Joseph-Emilien), adjudant-chef, 21e régiment d'infanterie coloniale

VANDENBERG (Marcel), maréchal des logis, des troupes françaises en Extrême-Orient.

(Pour prendre rang du 18 novembre 1947.)

SCUDERI (Alla), légionnaire, 3e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1947.)

VERDEAUX (Georges), caporal, 43e régiment d'infanterie coloniale.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

A TITRE POSTHUME

ABDESSELEM BEN DRISS, sergent, des troupes françaises en Extrême Orient.

BARDONNAUT (Hubert), 6e régiment d'infanterie coloniale, sergent.

BARNIE (Jean), caporal-chef, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.

BATAILLER (Georges-Alfred), soldat de 1re classe, demi-brigade de parachutistes S.A.S.

BAZIRET (Jean), caporal-chef, 1re demi-brigade de parachutistes S.A.S.

BEDOURA (Robert), soldat, 2e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division du 5 août 1947.

BENGOUA MOHAMED, soldat, 2e régiment de tirailleurs algériens.

BLONDEAU dit JUMEAUX (Maurice-Robert), sergent, demi-brigade de marche de parachutistes.

BOUETTE (Jean-Louis-Marie), aspirant, 7e régiment de tirailleurs algériens.

BRAGONI (Jean-Baptiste), sergent, des forces françaises en Extrême-Orient, 3e régiment de tirailleurs tonkinois.

BRANGEON (Joseph), soldat, 6e régiment d'infanterie coloniale.

BRETEAU (Raymond-Omer-Raphaël), sergent-chef, 3e régiment de tirailleurs tonkinois.

BROC (Gaston), caporal, du détachement autonome des infirmiers coloniaux de la zone Nord.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre n° 6914.

BUGNANI (Dominique), garde, 1re légion de garde républicaine de marche d'Extrême-Orient.

CAPON (Marcel), garde, 2e légion de garde républicaine de marche.

CHARBONNEAU (Maurice), caporal-chef, 22e régiment d'infanterie coloniale.

COSTE (Jean), adjudant-chef, demi-brigade de marche parachutiste.

COTONEA (François-Pierre-Marie), garde, 2e légion de garde républicaine de marche.

DELANNOY (Jean), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée ordre général n° 25 du 16 janvier 1947.

DELBECQ (René), caporal-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

GILLE (Albert-Paul), caporal, 22e régiment d'infanterie coloniale.

GRAUX (Léonce-Jean-Joseph), soldat, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée ordre général n° 155 du 19 février 1946.

GUELLEC (Laurent-Edouard-Marie), caporal-chef, 3e régiment de tirailleurs tonkinois

AHMED BEN AHMED, caporal, 4e régiment de tirailleurs marocains.

LALLEMENT (André), maréchal des logis chef des troupes françaises en Extrême-Orient.

LE COZ (Robert-Edouard-André), soldat, 22e régiment d'infanterie coloniale.

LEQUIMENER (Léopold-Eugène-Prudent), garde, 2e légion de garde républicaine de marche.

LE RICHE (Jacques-Manuel-Gustave), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie.

Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 877 du 15 novembre 1946.

LE ROUX (Charles-Yves-Joseph), garde, 1re légion de garde républicaine de marche d'Extrême-Orient.

MERCIER (René-Georges-Charles), garde, 2e légion de garde républicaine de marche.

MOGLIA (Fernand), soldat de 1re classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.

MOHAMED BEN ALI, soldat, 4e régiment de tirailleurs marocains.

MULLER (Abel), 1re classe, 151e régiment d'infanterie.

PERLATO (Giovanni), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie.

PIETRI (Edmond-Lucien), soldat de 1re classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

POCHET (Roland), soldat, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

RIFFIOD (Joseph), 2e canonnier, 10e régiment d'artillerie coloniale.

RUELLAN (Jacques-Julien), maréchal des logis, 141e régiment d'artillerie coloniale.

SCHUTTING (Michel), soldat, 1re demi-brigade de parachutistes S. A. S.

SECHAUD (Albert), maréchal des logis, 1er régiment de chasseurs.

SOULOUMIAC (André), aspirant, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

TING SON, sergent-chef, 43e régiment d'infanterie coloniale.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

LEFEBVRE (Guy-Charles), maréchal des logis chef, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 4 mars 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 4 mars 1948, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

(Pour prendre rang du 2 juin 1945.)

PFEIFFER (Albert), sergent, 19e régiment mixte d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1947.)

ABDESSELEM BEN AHMED, sergent-chef, 4e régiment de tirailleurs marocains.

PIOSOT (Roger-Paul), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.

Annule la citation à l'ordre du régiment n° 619 du 3 octobre 1947.

A TITRE POSTHUME

ANGER (Louis-Alfred), 1re classe, 4e régiment de dragons portés.

ARBI BEN AHMED, maréchal des logis, 3e escadron du régiment de marche de spahis d'Extrême-Orient.

ARNOUX (Louis-Charles-Allre), sergent, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

BERRECHECHE ABDELKADER, sergent, 2e régiment de tirailleurs algériens.

BONNEAU (Paul), adjudant-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale.

BOURAS (Henri-Victor), cavalier de 2e classe, 1er régiment de chasseurs.

BOURNEZ (Albert), soldat, 2e régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 342 du 5 mai 1946.

BUY (Louis-Paul), caporal, 1er groupe de chasseurs laotiens.

CARDOT (Abel-Marcel-Camille), caporal, 7e régiment de tirailleurs algériens, 10e compagnie.

Annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 408 du 12 août 1947.

CARON (Roger), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère. Déjà cité en Indochine

CHABRAND (Jean), sergent, réseau Indochine.

COCHET (Marie-Ange), adjudant-chef, régiment mixte du Cambodge.

FEYT (Louis), garde, 1re légion de garde républicaine de marche. Déjà cité.

GAGEWSKI (Jean), soldat, 43e régiment d'infanterie coloniale.

GAUDE (Gilbert-Eugène), soldat, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre n° 84

GAUVIN (Charles-Désiré-Emile), adjudant, régiment mixte du Cambodge.

GROSSE (Marcel), sergent-chef, 23e régiment d'infanterie coloniale.

GUILBAUD (Gilbert-André), sergent-chef, 1er bataillon de choc, 4e compagnie.

HOUSSINE BEN JILLALI, sergent, 1er bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.

JULIEN (Simon), sergent-chef, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.

LEGLISE (Jean), adjudant, 2e bataillon de marche du Cambodge.

LOUALI CHABANNE, 1re classe, 2e régiment de tirailleurs algériens.

LUCIANI (Auguste), caporal-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 128 du 25 mars 1947.

MARTIN (Eugène), sergent-chef, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.

MEO PHAN VAN, partisan, 10e régiment d'artillerie coloniale.

ORABONA (Paul), adjudant, 23e régiment d'infanterie coloniale.

PAIN (Jean-Marie), adjudant, 4e bataillon de dragons portés. Déjà trois fois cité.

PICHARD (Daniel-Bernard-Henri), 2e classe, groupement de marche de la 2e division blindée.

Annule l'ordre général n° 270 du 2 avril 1946, à l'ordre du corps d'armée.

ROBIN (Maurice), 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie.

SCHLOUPT (Georges-Aimé), adjudant, 41e régiment d'artillerie coloniale. Déjà trois fois cité.

SCHMOLL (Alfred), adjudant, 22e régiment d'infanterie coloniale.

SONDAG (Michel), garde républicaine, 1re légion de garde républicaine de marche d'Extrême-Orient.

TOMASINI (Raymond), sergent-chef, 22e régiment d'infanterie coloniale.

Annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 247 du 23 mai 1947.

TRON (Gilles-Joseph), caporal-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère. Déjà cité.

VANDEWORDE (Roger), caporal, 21e régiment d'infanterie coloniale.

VELLEMANS (Willem), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie.

VERNIN (Raymond), 1re classe, 2e régiment d'infanterie coloniale.

VILLEMAGNE (Francisque-Noël), maréchal des logis chef, 1er régiment de chasseurs.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 5 mars 1948 portant admission dans la légion étrangère d'un officier étranger.

Par décret en date du 5 mars 1948, M. Tretow-Loof (Kaj) est admis dans la légion étrangère avec le grade de lieutenant de l'armée active à titre étranger.

Décret du 5 mars 1948 portant acceptation de démission d'un ingénieur chimiste de 1re classe du service des poudres.

Par décret en date du 5 mars 1948, est acceptée, pour compter du 1er mars 1948, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur chimiste de 1re classe du service des poudres Colson (René).

Cet officier est admis dans la réserve du service des poudres avec son grade et son ancienneté de grade.

Décret du 5 mars 1948 portant nomination dans le service des poudres, par voie de changement d'arme, de quatre officiers de réserve.

Par décret en date du 5 mars 1948, sont nommés:

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des poudres de réserve.

M. Leroux (Jack-Léon), capitaine de réserve du C. M. A. n° 421.

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe des poudres de réserve.

M. Mougenot (Robert-Charles-René), lieutenant de réserve du 31e B. C. C., dépôt d'infanterie n° 502.

Au grade d'ingénieur principal des travaux de poudreries de réserve.

M. Marie (Alfred-Emmanuel), chef d'escadron de réserve, du secteur africain central du R. I. A. F.

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe de réserve.

M. Favereau (Roger-René-Jean), lieutenant de réserve du 46e R. I.

Décret du 5 mars 1948 portant nomination de vingt et un officiers de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 5 mars 1948, sont nommés, pour prendre rang du 1er janvier 1948:

Au grade d'élève ingénieur militaire des poudres de réserve.

M. Samuel (André-Albert), brigadier-chef de réserve du 22e B. O. A., recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 1393.

Au grade d'ingénieur chimiste de 3e classe du service des poudres de réserve.

MM.

Nicolas (Jean-Jules-Léon), agent de poudrerie de 3e classe de réserve de la poudrerie nationale de Bergerac.

Bastian (Emile), maréchal des logis de réserve du 51e R. A. D., recrutement de Riom, mle 1763.

Cueilleron (Jean-Ferdinand-Marie), sergent de réserve de la 10e C. O. M. A., recrutement de la Seine, mle 2846.

Gay-Lussac (André-Jean), brigadier de réserve du 22e B. O. A., recrutement de Laval, mle 926.

Au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries de réserve.

MM.

Weber (Albert-Auguste), agent de poudrerie principal de 1re classe de réserve de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Rolland (Gaston-Charles), agent de poudrerie de 3e classe de réserve de la poudrerie nationale de Toulouse.

Griffon (Jean), agent de poudrerie de 3e classe de réserve de la poudrerie nationale de Toulouse.

Migeon (Jean), agent de poudrerie de 3e classe de réserve de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Leniez (Michel-Antoine), sergent de réserve, C. M. du génie n° 8, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 376.

Fauconnier (Pierre-Albert), maréchal des logis de réserve du 22e B. O. A., recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 1562.

Guillemot (Marcel-Marie-René), sergent de réserve du 4e génie, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 5477.

Barré (Lucien-Henri), caporal de réserve du dépôt du génie n° 8, recrutement du Mans, mle 1773.

Bottet (Eugène-Joseph), soldat de 2e classe, 14e section d'infirmiers militaires, recrutement de Nevers, mle 339.

Martin (René-Marie-André), soldat de 2e classe, recrutement de la Seine, 3e bureau.

Leprince (Charles-Paul-René), maître ouvrier chimiste du 22e B. O. A., recrutement de Cambrai, mle 805.

Au grade d'adjoint administratif de 3e classe du service des poudres de réserve.

MM.

Gentil (Maurice), agent de poudrerie de 3e classe de réserve du laboratoire central des poudres.

Guilhaumaud (Yvan-Louis-Anatole), agent de poudrerie de 3e classe de réserve du laboratoire central des poudres.

Roux (Joseph-Marius-Emile), agent de poudrerie de 3e classe de réserve de la poudrerie nationale du Ripault.

Gobert (Alfred), sergent de réserve du C.M.I. n° 11.

Clabaux (Germain-Léopold-Laurent), soldat de 2e classe du C. M. A. n° 1 auto.

Décret du 5 mars 1948 portant intégration à titre définitif dans l'armée de terre (réserves) d'officiers provenant des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Par décret en date du 5 mars 1948, sont promus à titre définitif:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM Innocenzi (Pierre-Baptiste).
Mourey (Marc-François).
Gombert (Désiré-Adolphe).
Meyer (Lucien-Paul).
Griotteray-Brayance (Alain).
Pycke (Victor).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

MM. Gombert (Désiré-Adolphe).
Griotteray-Brayance (Alain).
Pycke (Victor).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM Lamaury (Hervé-Jacques).
Léon (Lucien-Pierre).
Redoute (René-Victor).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)

MM Gombert (Désiré-Adolphe).
Griotteray-Brayance (Alain).
Pycke (Victor).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

MM. Lamaury (Hervé-Jacques).
Léon (Lucien-Pierre).
Redoute (René-Victor).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. d'Arnoux de Fleury de l'Hermite (Hervé Charles-Albert).
Biret (André-Jean).
Dominici (Jean).
Gougeaud (Jean-Baptiste-Paul).
Foucaud (Félix).
Kerroux (Yves-Marie).
Lahrunie (Gabriel-Lucien).
Barril (Pierre-François).
Casati (Henri-Paul-Louis).
Duvauchelle (Albert-Elie-Henri).
Jimenez (Robert-Michel).
Léonard (Pierre).
Pitman (Robert-Jean).
Primo (Jean-Bertin).
Rous (Albert-Etienne).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Rix (Pierre-Henry).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Rix (Pierre-Henry).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Dupin (Marius-Henri).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Bonnet (Georges-René).
Lavasseur (Raymond-Henri).

Artillerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Perreau-Pradier (Jean-François-Pierre).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Lungo (François-Louis).
Lafont (Pierre-Jean).
Plante (Raymond-Francis).

Train.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Bosset (Robert-Joseph).
Taillades (Eugène).

Génie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Hygonet (Joseph-Eugène).
Viemont (Louis).
Leniez (Michel-Antoine).

Au grade de sous-lieutenant

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

MM. Hygonet (Joseph-Eugène).
Viemont (Louis).
Leniez (Michel-Antoine).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Bramson (Jacques).
Rapin (Georges).
Noël (Yves).

Transmissions.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. Beaufils (Maurice-René).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Durand (René-Gabriel).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)

M. Beaufils (Maurice-René).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Durand (René-Gabriel).

Matériel.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Lorette (Eugène-André).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Lorette (Eugène-André).

Intendance.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Vitalis (Henri).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Fauchais (Maurice-Marcel-Eugène).

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Ingrand (Henry).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.

M. Ingrand (Henry).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Destenais (Emile-René).

Service de santé.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Lefebvre (Albert-Henri).

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Lefebvre (Albert-Henri).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Sussel (Jean-Pierre).
Miclot (Camille-Pierre).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Sussel (Jean-Pierre).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Martinez (Bernard-Marius).
Le Vigne (Kléber-Roland).
Charmant (Robert).

Ces nominations ne comportent aucun rappel de solde.

Décret du 5 mars 1948 portant promotion d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 5 mars 1948, sont promus dans le corps du service de santé du cadre actif de la marine:

Au grade de médecin en chef de 2e classe.

(Pour compter du 15 janvier 1948.)

M. le médecin principal Beauchesne (René-Gabriel-Marie), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le médecin en chef de 2e classe Le Merdy, détaché en mission « hors cadres » auprès du ministère des travaux publics et des transports.

M. le médecin principal Rigaud (François-Albert), du port de Toulon, en complément de cadres.

M. le médecin principal Constans (André-Marie-Joseph), du port de Rochefort, en complément de cadres.

M. le médecin principal Bodeau (Elie-Pierre-Joseph), du port de Toulon, en complément de cadres.

Au grade de médecin principal.

(Pour compter du 15 janvier 1948.)

2e tour (choix). M. le médecin de 1re classe Bonnel (Paul-Henri), du port de Rochefort, en remplacement de M. le médecin principal Beauchesne, promu.

(Pour compter du 16 janvier 1948.)

1er tour (ancienneté). M. le médecin de 1re classe Gourmelon (Henri-Jean), du port de Brest, en remplacement de M. le médecin principal Rigaud, promu.

2e tour (choix). M. le médecin de 1re classe Fuchs (Yves), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le médecin principal Constans, promu.

(Pour compter du 17 janvier 1948.)

1er tour (ancienneté). M. le médecin de 1re classe Dubernat (Pierre-Claude-Henri), du port de Rochefort, en remplacement de M. le médecin principal Bodeau, promu.

2e tour (choix). M. le médecin de 1re classe Miqueu (Amédée-Pierre), du port de Rochefort, en remplacement de M. le médecin principal Birier, détaché en mission hors cadres auprès du ministère des travaux publics et des transports.

1er tour (ancienneté). M. le médecin de 1re classe Texier (Roger-Victor-Alexis), du port de Toulon, en remplacement de M. le médecin principal Bertrand, détaché en mission hors cadres auprès du ministère des travaux publics et des transports.

2e tour (choix). M. le médecin de 1re classe Caer (Georges-Emile-Laurent), du port de Brest, en remplacement de M. le médecin principal Leroy, détaché en mission hors cadres auprès du ministère des travaux publics et des transports.

Au grade de médecin de 1re classe.

(Pour compter du 15 janvier 1948.)

2e tour (ancienneté). M. le médecin de 2e classe Fichez (René-Amédée-Aristide-Antoine-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Bonnel, promu.

(Pour compter du 16 janvier 1948.)

3e tour (choix). M. le médecin de 2e classe Phelippon (Max-Henri-Constant-Adolphe), du port de Rochefort, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Gourmelon, promu.

(Pour compter du 17 janvier 1948.)

1er tour (ancienneté). M. le médecin de 2e classe Menantaud (Jacques-Pierre-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Fuchs, promu.

2e tour (ancienneté). M. le médecin de 2e classe Bonfante (Jacques-Aimé-Paul-Joseph-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Dubernat, promu.

3e tour (choix). M. le médecin de 2e classe Daiger (Georges-Hyacinthe), du port de Toulon, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Miqueu, promu.

1er tour (ancienneté). M. le médecin de 2e classe Moutet (Henri-Camille-Jean), du port de Lorient, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Texier, promu.

2e tour (ancienneté). M. le médecin de 2e classe Loniewski (Georges-Emile-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Caer, promu.

3e tour (choix). M. le médecin de 2e classe Ezanno (Jacques-Louis-Ernest), du port de Lorient, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Morichau-Beauchant, démissionnaire.

(Pour compter du 18 janvier 1948.)

1er tour (ancienneté). M. le médecin de 2e classe Guillerm (Roger-Gabriel), du port de Brest, en remplacement de M le médecin de 1re classe Kervern, démissionnaire.

2e tour (ancienneté). M. le médecin de 2e classe Imbert (Ernest-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Collin, démissionnaire.

3e tour (choix). M. le médecin de 2e classe Perrouty (Paul-Alban-Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Perron, démissionnaire.

Décret du 5 mars 1948 portant promotion dans le corps des officiers greffiers.

Par décret en date du 5 mars 1948, est promu au grade d'officier greffier de 1re classe à compter du 15 février 1948:

M. Thomas (A.), officier greffier de 2e classe.

Décret du 5 mars 1948 portant nomination dans le corps des officiers de justice militaire.

Par décret en date du 5 mars 1948, est nommé officier de justice maritime de 3e classe M. le lieutenant de vaisseau Pariselle (Jean), du port de Cherbourg, à compter du 1er février 1948.

Décret du 5 mars 1948 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 5 mars 1948, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Petit (François-Maurice), du port de Toulon, à compter du lendemain de la notification du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 5 mars 1948 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier du corps de santé de la marine.

Par décret en date du 5 mars 1948, est acceptée, pour compter du 15 février 1948, la démission de son grade offerte par M. le médecin de 1re classe Castel (Louis-Pierre-Charles), du port de Brest.

Cet officier est nommé, à la même date, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer.

Décret du 5 mars 1948 portant nomination dans la réserve du corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 5 mars 1948, sont nommés dans la réserve du corps du commissariat de la marine, les commissaires auxiliaires dont les noms suivent:

Au grade de commissaire principal de la marine de réserve.

M. Bouquet (Edouard), pour compter du 1er mai 1943.

M. Perrot (Jean-Marie), pour compter du 1er janvier 1944.

Au grade de commissaire de 1re classe de la marine de réserve.

M. Renaud (Louis-Marie-Auguste-Eugène), pour compter du 24 août 1944.

Au grade de commissaire de 2e classe de la marine de réserve.

M. Goudchaux (Jean-Charles), pour compter du 20 juillet 1942.

M. Leven (Henri-Maurice), pour compter du 25 juillet 1942.

Décret du 5 mars 1948 portant promotion dans le corps des officiers de justice maritime (réserve).

Par décret en date du 5 mars 1948, sont promus dans la réserve:

Au grade d'officier de justice maritime de 1re classe.

M. l'officier de justice maritime de 2e classe de réserve Lizop (R.-M.-J.).

M. l'officier de justice maritime de 2e classe de réserve Sauny (P.).

Décret du 5 mars 1948 portant promotion dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer.

Par décret en date du 5 mars 1948, est promu, dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine:

Au grade de médecin de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1947.)

M. le médecin de 3e classe de réserve Pichon (Rémy).

Décret du 5 mars 1948 portant promotion dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 5 mars 1948, sont promus, à titre définitif, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 25 décembre 1947.

ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

a) Cadre navigant.

Les sous-lieutenants:

MM. Armand (René-Jean).
Bagard (Robert).
Itart-Longueville (Claude-Paul-Léon).

b) Cadre sédentaire.

Les sous-lieutenants:

MM. Pumpel (Emile).
Viarouge (Prosper).

Corps des officiers mécaniciens.

M. le sous-lieutenant Landry (Jean-Marie).

Corps des officiers des services administratifs.

M. le sous-lieutenant Gasnal (André).

Ces promotions ne comportent aucune régularisation de solde à une date antérieure au 31 janvier 1948.

Décret du 5 mars 1948 portant acceptation de démission d'un officier de l'armée active.

Par décret en date du 5 mars 1948, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. le lieutenant-colonel du corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) Chabaud (Camille-Alexandre), né le 6 juin 1902, est acceptée à compter du 1er janvier 1946.

M. Chabaud est nommé dans le corps des officiers de réserve — cadre sédentaire — à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité avec le grade de lieutenant-colonel à titre définitif pour prendre rang du 25 décembre 1943.

Décret du 5 mars 1948 portant annulation d'une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve.

Par décret en date du 5 mars 1948, le décret du 15 janvier 1948, publié au *Journal officiel* du 16 janvier 1948, portant promotions et nominations dans l'armée de l'air (réserve) est annulé en ce qui concerne la nomination au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) de M. Miraucourt (Marcel-Auguste), adjudant-chef, l'intéressé ayant déjà été nommé à ce grade — rang du 25 septembre 1944 — par décret du 16 janvier 1947 publié au *Journal officiel* du 21 janvier 1947.

Autorisation de port d'arme.

Par arrêté interministériel du 3 mars 1948, signé conjointement par le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MM. Boucher (Henri-Louis-Pierre), agent comptable de l'office national d'études et de recherches aéronautiques;
Meynard (Amédée-Gaston), fondé de pouvoirs de l'agent comptable;
Brandmeyer (Paul), comptable local à Toulouse,

sont autorisés à porter dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions les armes de 1re (§ 1er et 2), 4e et 6e catégories.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 2 mars 1948, M. Lebert (Louis) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier de parachutes de Clichy, en remplacement de M. Sorton.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 mars 1948, M. Defgeas (Marcel), commis d'ordre et de comptabilité principal de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est promu chef de groupe de 5e classe à dater du 1er octobre 1947.

Modification de prise de rang (armée de terre, active).

Par arrêté en date du 18 février 1948, la date de prise de rang de M. Lambert (A.-E.-A.) dans le grade de lieutenant-colonel d'infanterie de l'armée active est reportée au 25 septembre 1943.

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté en date du 10 février 1948, la nomination de M. Cassagne (Ernest) à l'emploi d'expert stagiaire du service de l'habillement, prononcée par arrêté du 27 août 1947, est annulée sur demande de l'intéressé.

Honorariat (armée de l'air, réserve).

Par décision du 4 mars 1948, les officiers de réserve de l'armée de l'air, rayés des cadres, dont les noms suivent sont, sur leur demande, admis à l'honorariat de leur grade, en application de l'article 38 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air:

Avec le grade de commandant.

MM. les commandants de réserve:

Ribourt (Michel-Jacques-Marie-Joseph), né le 27 juillet 1890.

Seillier (Auguste-Alphonse), né le 3 septembre 1882.

Avec le grade de capitaine.

MM. les capitaines de réserve:

Bulteau (Robert-Léon-Henry), né le 31 juillet 1893.

Dangeville (André-Camille-Ernest), né le 29 juillet 1893.

Delagoutte (Gilbert), né le 6 octobre 1884.

Enck (Marcel-Jean), né le 6 octobre 1891.

François-Wachter (Jean-Marie-Joseph), né le 4 juillet 1893.

Griolet (Marcel-Louis-Amédée), né le 27 juillet 1893.

Homolle (Georges), né le 2 avril 1884.

Jullien (Armand-Emmanuel-Marie), né le 31 mai 1893.

Lafond (René-Claude), né le 24 juin 1893.

Mauche (Georges-Paul), né le 12 juin 1893.

Pollet (Xavier-Marie-Hubert), né le 23 mai 1893.

Remillier (François-Joseph-Henri), né le 15 mai 1893.

Salvetat (Henri), né le 16 juillet 1891.

Suard (Louis-Claude), né le 27 mai 1893.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve:

Arnould (René), né le 7 avril 1894.
Brocchi (Jacques-Paul-Ferdinand), né le 5 mai 1889.
Chaumeil (Paul-Léon-Emmanuel-Frédéric), né le 19 juin 1894.
Chenard (Lucien-Charles-Ernest), né le 17 juin 1894.
Gibereau (Eugène), né le 6 mai 1894.
Humann (Marie-Joseph), né le 18 mars 1891.
Labauve (Roger-Emile-Edouard), né le 28 juin 1893.
Verson (Raymond-Désiré-Séraphin), né le 24 juillet 1894.

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-lieutenants de réserve:

Bignon (René-Emile-Adrien), né le 15 janvier 1919.
Lautredou (Yves), né le 8 juillet 1894.

Par décision du 4 mars 1948, en application de l'article 15 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, le titre d'officier honoraire du personnel navigant est, sur leur demande, attribué aux officiers de réserve rayés des cadres dont les noms suivent:

MM. les capitaines:

Baratcabal (Benjamin-Noël), né le 25 décembre 1892.
Cronier (Pierre-Marie-Eugène-Michel), né le 1er novembre 1892.
Engelhard (Albert-Félix), né le 26 mars 1891.
Lelarge (André-Léon-Victor), né le 1er novembre 1892.
Libert (René-Lucien), né le 13 mars 1893.
Mouchet (Victor-Nicolas), né le 14 février 1893.
Nicolas (Jean-Marie-Joseph), né le 14 février 1893.
Pappert (Georges-Ernest-Pierre-Maurice), né le 30 décembre 1892.
Poisson (René), né le 20 février 1893.
Prêtre (Henri-Adolphe), né le 20 août 1892.
Ruffier d'Epenoux (Marie-Georges-Henri), né le 3 décembre 1892.
Sabourin (Alcide), né le 14 février 1893.

MM. les lieutenants:

Audit (Jean-Marie-Joseph), né le 24 septembre 1893.
Barbaza (Yves-Félix-François-Marie), né le 28 mai 1893.
Béraud-Villars (Jean-Marcel-Eugène), né le 11 mai 1893.
Bernardini (Joseph), né le 9 juin 1893.
Berveiller (Nicolas-Emile-Joseph), né le 12 mars 1893.
Bouchon (Jean-Lucien-Marie-Marcel), né le 2 juillet 1892.
Brot (Léopold-Henri-Paul), né le 1er septembre 1893.
De Certaines (Pierre-Marie-Edmond), né le 23 septembre 1892.
Chaussamy (Pierre-Auguste-Edouard), né le 6 mai 1893.
Clouez (Albert-Edmond-Louis), né le 12 juin 1893.
Collignon (Jacques-Joseph), né le 8 avril 1893.
Corbeau (Lucien-Edouard), né le 14 décembre 1893.
Desaint (Hubert-Fernand), né le 21 août 1892.
Descousis (Joseph-Henri-Roger), né le 14 septembre 1893.
Ducher (Germain-Jean-Emile-Romuald), né le 7 février 1893.
Durand (Maxime-France-Ludovic), né le 30 septembre 1893.
Feray (Fernand-André-Maurice-Alfred-Gratien), né le 28 octobre 1892.
Feuillerat (Joseph), né le 6 novembre 1892.
Giraudet (Félix-Jean-Marie), né le 26 août 1892.
Keraval (Jean-Léon-Emile), né le 19 avril 1894.
Konrad (Marcel), né le 6 mars 1894.
Lecreux (Jean-Marie-François), né le 18 juin 1893.
Masurel (Fernand-Eugène-François-Joseph), né le 30 juin 1893.
Muzart (Alfred-Marcel), né le 23 août 1893.
Paulin (Honoré-Gustave-René), né le 25 février 1894.
Poulet (Etienne-Edouard), né le 10 juin 1890.
Prévost (Eugène-Ernest), né le 30 octobre 1892.
Purceigle (Henri), né le 12 novembre 1892.
Rivière (Paul-François-Marie-Jean-Antoine), né le 3 décembre 1892.
Sallenave (Jules-François), né le 25 janvier 1893.
Sandouly (Jean-Paul), né le 2 décembre 1893.
Sergent (Louis-César), né le 27 décembre 1892.
Sers (Edouard-Louis-Jean), né le 30 août 1893.
Sesquières (Antonin-Marius), né le 18 octobre 1893.
Tempez (François-Gaston-Jean-Baptiste), né le 17 juillet 1893.

M. le sous-lieutenant:

Broissand (Joseph), né le 2 avril 1893.

Par décret en date du 4 mars 1948, en application de l'article 15 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, le titre « d'officier honoraire du personnel navigant » est, sur leur demande, attribué aux officiers de réserve rayés des cadres dont les noms suivent:

MM. les capitaines:

Arbanere (Pierre-Marie-Louis-Achille), né le 19 avril 1893.
Bertel (Paul-Marie-Maurice), né le 1er juin 1893.
Bulteau (Robert-Léon-Henry-Gabriel), né le 31 juillet 1893.
Gensollen (Marius-Pierre-François), né le 9 juin 1893.
Moellinger (Jean-Roger-Xavier-Armand), né le 12 juin 1893.
Monestier (Marie-Louis-François-Pierre-Clément), né le 18 juin 1893.
Poitret (Lucien-Georges), né le 17 juillet 1893.
Salvetat (Henri), né le 16 juillet 1891.
Suard (Louis-Claude), né le 27 mai 1893.

MM. les lieutenants:

Billebaud (Charles-Emile), né le 5 juin 1894.
Blanc (Maurice-Irénée), né le 14 mai 1894.
Capdevielle (Joseph-Marie-François-Stanislas), né le 11 juin 1894.
Chainbaux (Emile-Auguste), né le 9 mai 1894.
Cordier (Marcel-Yves-Jules), né le 6 juin 1894.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mise hors taxation des maquereaux frais et salés pêchés en mer du Nord, Manche et océan Atlantique.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports et le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1 483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix des maquereaux frais pêchés en mer du Nord, Manche et océan Atlantique et des maquereaux salés peuvent être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, tant à la production qu'aux différents stades de la distribution.

En conséquence, les dispositions des articles 1er et 13 de l'arrêté n° 19 275 du 30 décembre 1947 cessent d'être applicables en ce qui concerne les prix fixés pour les maquereaux.

Art. 2. — Toutes les dispositions de la réglementation des prix qui ne se rapportent pas directement à la fixation proprement dite des prix restent applicables aux produits qui font l'objet du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 1948.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,
YVON COUDÉ DU FORESTO.

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques

Par arrêté en date du 1er mars 1948, Mme Menut (Suzanne-Jeanne), commis principal de classe exceptionnelle, 2e échelon, à l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 décembre 1947.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Organisation de concours au cours du premier semestre de 1948 pour le recrutement à des emplois vacants dans le personnel enseignant des établissements d'enseignement agricole.

Par arrêté en date du 8 mars 1948, est autorisée, au cours du premier semestre de l'année 1948, l'organisation de concours en vue de pourvoir les emplois vacants ci-après dans le personnel enseignant des établissements d'enseignement agricole:

Institut national agronomique.
Deux postes de maître de conférences.

Ecoles nationales d'agriculture.
Quatre postes de professeur.
Un poste de maître de conférences.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 18 février 1948, Mlle Merty (Jeanine) et M. Taillade (Joseph) ont été titularisés dans le grade de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 15 juillet 1947.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 48-351 portant modification du décret n° 47-47 du 13 janvier 1947 relatif aux traitements des fonctionnaires du corps de l'inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1948: page 2164, 1re colonne, 39e et 42e ligne, au lieu de: « Inspecteurs principaux », lire: « Inspecteurs »; 43e 44e et 45e ligne, au lieu de: « 1er échelon, 2e échelon, 3e échelon », lire: « 3e échelon, 2e échelon, 1er échelon ».

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1948: page 2068, 2e colonne, 62e ligne, au lieu de: « M. Lefebvre (René), », lire: « M. Lefèvre (René) ».

Délégation de pouvoirs.

Par décision en date du 23 février 1948, délégation a été donnée à M. Imbert, chef du service juridique et financier du ministère de l'industrie et du commerce pour infliger, en cas d'infraction quelconque à la réglementation de la répartition des produits industriels, **à l'exception de celle édictée par le répartiteur du charbon**, les sanctions prévues par l'article 13 de la loi du 29 juillet 1943, réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Conseil académique.

Par arrêté du 1er mars 1948, sont nommés en application de la loi du 27 février 1880, **membres du conseil académique de Lille:**

M. Gaifle, maire de la ville de Lille, en remplacement de M. Cordonnier, ancien maire;

M. Laurent, président du conseil général du Nord, en remplacement de M. Couteaux, décédé.

Direction de l'architecture.

Par arrêté du 10 février 1948, M. Robert Danis, vice-président du conseil général des bâtiments de France, inspecteur général honoraire des bâtiments civils et palais nationaux, est chargé de rapports aux conseils et commissions de l'architecture sur les questions spéciales intéressant les domaines de Versailles-Trianon et Marly. Il est, en outre, chargé de missions spéciales pour étudier en liaison avec les autorités compétentes, les problèmes que pose l'utilisation des édifices du domaine militaire présentant un intérêt particulier du point de vue de l'histoire et de l'art. La durée de cette mission est fixée à six mois à partir du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 10 février 1948, M. Patrice Bonnet, membre de l'institut, inspecteur général honoraire des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé pendant l'année 1948 d'une mission d'inspection générale des palais nationaux du Louvre et des Tuileries, de l'Elysée, du palais de Chaillot et de l'hôtel Majestic (U. N. E. S. C. O.).

Par arrêté du 10 février 1948, la mission spéciale confiée à M. Paquet, inspecteur général honoraire par arrêté du 17 janvier 1947 est prolongée jusqu'au 30 juin 1948 aux mêmes conditions

Enseignement du second degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1948, page 1999, 3e colonne:

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Chauvin (André), professeur agrégé de mathématiques au lycée de Nice, est mis à la disposition du directeur du C. N. R. S. pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Charles (Albert), professeur agrégé, est maintenu à la disposition du directeur du C. N. R. S., pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Chastaing (Maxime), professeur agrégé, est maintenu à la disposition du C. N. R. S. pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Chapelle (Jean), professeur au lycée du Parc, à Lyon, est maintenu à la disposition du directeur du C. N. R. S. pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Blaizot (Jean), professeur agrégé, est maintenu à la disposition du directeur du C. N. R. S. pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Bernanose (André), professeur agrégé, est maintenu à la disposition du directeur du C. N. R. S. pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Ambrosino (Georges), professeur agrégé de physique au lycée Charlemagne, est mis à la disposition du directeur du C. N. R. S. pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'assurer les fonctions de chercheur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

(L'insertion faite au *Journal officiel* du 25 février 1948, pages 1999 et 2000, est annulée.)

Liste des sites classés pendant l'année 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948:

Page 2107, 3e colonne, 7e ligne, au lieu de: « appartenant à M. de Matham », lire: « appartenant à M. de Mathan ».

Page 2108, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « le pré Chamberlain et ses plantations », lire: « le pré Chamblain et ses plantations ».

Tableau d'avancement des sous-archivistes et des commis d'archives départementales pour 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1948: page 1605, 1re colonne, tableau supplémentaire d'avancement, au lieu de: « MM. Le Bihan (A.), Vernegeol (R.) », lire: « MM. Tolmer (R.), Le Bihan (A.), Vernegeol (R.) ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-397 du 9 mars 1948 portant attribution d'un acompte aux personnels des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer en service dans les territoires appartenant à la zone du franc C. F. A. et en Indochine.

RAPPORT

La loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique a prévu dans son article 5, que les modalités particulières d'application de ses articles 1er à 4, aux personnels de l'Etat en service, notamment dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer feront l'objet de décrets pris au conseil des ministres, dont l'effet partira du 1er janvier 1948.

Etant donné la complexité des dispositions actuellement appliquées à ces personnels en matière de soldes et les disparités existant par ailleurs entre les monnaies dans lesquelles elles sont effectivement payées aux intéressés, il a paru opportun de faire bénéficier immédiatement les personnels en cause, avec effet rétroactif du 1er janvier 1948, d'un acompte leur assurant une amélioration de leur rémunération en monnaie locale, du même ordre de grandeur que celle accordée aux personnels en service dans les territoires de la France métropolitaine, à compter de la même date.

L'acompte dont il s'agit ne sera pas appliqué dans les territoires appartenant à la zone du franc C. F. P. et le la rouple française, où les intéressés sont garantis du maintien de leur rémunération antérieure en monnaie locale malgré la nouvelle appréciation de cette monnaie, résultant du décret du 25 janvier 1948.

L'acompte ne sera pas cumulable en Indochine avec les avantages particuliers institués par ordonnances ou arrêtés du haut commissaire de France dans ces territoires, sans la sanction du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances.

Il appartiendra aux autorités des différents territoires d'envisager, si elles le jugent utile, des dispositions analogues en ce qui concerne les personnels régis par arrêtés locaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu l'ordonnance n° 45-1530 du 11 juillet 1945 relative à la revision des traitements des fonctionnaires des cadres généraux des colonies;

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial, et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux des colonies;
Vu les décrets des 26 mars et 30 août 1947 portant extension de l'indemnité provisionnelle aux personnels des cadres régis par décret en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;
Vu le décret du 23 décembre 1947 portant extension aux personnels des cadres régis par décret en service dans les territoires d'outre-mer de l'allocation spéciale forfaitaire instituée par le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué, à compter du 1er janvier 1948, aux fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du ministère de la France-d'outre-mer, en service dans les territoires appartenant à la zone du franc C. F. A. et en Indochine, à valoir sur les rémunérations qui seront fixées ultérieurement, un acompte égal à 20 p. 100 des émoluments ci-après, tels qu'ils sont perçus en monnaie locale:

1° Solde de bases;
2° Indemnités soumises à retenue pour pension;
3° Majoration coloniale de quatre dixièmes (zone C. F. A.) ou prime d'expatriation de sept dixièmes (Indochine);
4° Indemnité de zone et, le cas échéant, majoration familiale de celle-ci, perçues au 31 décembre 1947;
5° Allocation provisionnelle prévue par les décrets des 26 mars et 30 août 1947;
6° Allocation spéciale forfaitaire prévue par l'article 1er du décret du 23 décembre 1947, provisoirement maintenue sur la base mensuelle du sixième de son montant perçu au titre du deuxième semestre 1947.

L'acompte sur le soit de la rémunération principale; son montant est réduit dans la proportion où cette rémunération principale se trouve elle-même réduite, pour quelque cause que ce soit.

Art. 2. — L'acompte institué par l'article 1er ci-dessus est exclusif de toutes indemnités et allocations qui n'auraient pas été fixées dans les conditions prévues par les articles 2 et 3 du présent décret du 11 juillet 1945 et, en particulier pour les agents en service en Indochine, de toutes indemnités ou allocations accessoires attribuées par ordonnances ou arrêtés du haut commissaire de France sans l'approbation du ministre de la France d'outre-mer ni l'avis conforme du ministre des finances (dans le cas ou cette dern'ère formalité est prévue).

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.
Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Chiffre colonial.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1948: page 2236, 1re colonne, après la 17e ligne, ajouter: « A la 2e classe du grade de premier chiffreur ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Rémunération des heures supplémentaires des surveillants des ponts et chaussées.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics et des transports,
Vu le décret du 30 décembre 1924 portant modification du statut des surveillants des ponts et chaussées;
Vu l'arrêté du 16 janvier 1945;
Vu la loi n° 46-283 du 25 février 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 4 du décret du 30 décembre 1924, modifié par l'arrêté du 16 janvier 1945 est modifié comme suit, à partir du 1er janvier 1947:

« 5° Une indemnité pour heures supplémentaires de surveillance des chantiers en dehors du temps normal de travail des ouvriers fixée à 1/200 du salaire mensuel, pour les heures de jour, et à 1/140 pour les heures de nuit. Ce tarif est majoré de 25 p. 100 au delà d'une durée de travail de quarante-deux heures par semaine et jusqu'à cinquante heures inclusivement; il est majoré de 50 p. 100 à partir de la cinquante et unième heure ».

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1947, également, les éléments ci-après entrent en ligne de compte dans le calcul du salaire mensuel destiné à servir de base à la rémunération des heures supplémentaires des surveillants des ponts et chaussées, savoir:

1° Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, instituée par le décret du 2 novembre 1945;
2° Indemnité forfaitaire prévue par la loi du 3 août 1946.

Fait à Paris, le 24 février 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
SPINETTA.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GUY LHÉNAULT.

Comités techniques paritaires.

Le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20 et 22;
Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;
Vu la lettre circulaire J. T./O. F. n° 48 en date du 1er octobre 1947 du vice-président du conseil chargé de la fonction publique,

Arrêtent:

Comité technique ministériel et comités techniques centraux.

Art. 1er. — Sont créés au ministère des travaux publics et des transports les comités techniques paritaires suivants:

Auprès du ministre:
Un comité ministériel, composé de vingt-quatre membres, soit:
Douze représentants de l'administration;
Douze représentants du personnel.

Auprès du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale:
Un comité technique d'administration générale et de personnel composé de vingt membres, soit:
Dix représentants de l'administration;
Dix représentants du personnel.

Auprès du directeur des routes:
Un comité technique des routes, composé de dix membres, soit:
Cinq représentants de l'administration;
Cinq représentants du personnel.

Auprès du directeur des voies navigables et des ports maritimes:
Un comité technique des voies navigables et des ports maritimes, composé de dix-huit membres, soit:
Neuf représentants de l'administration;
Neuf représentants du personnel.

Auprès du directeur général des chemins de fer et des transports:
Un comité technique des chemins de fer et des transports, composé de quatorze membres, soit:
Sept représentants de l'administration;
Sept représentants du personnel.

Auprès du commissaire général au tourisme:
Un comité technique du tourisme, composé de douze membres, soit:
Six représentants de l'administration;
Six représentants du personnel.

Auprès du directeur de l'institut géographique national:
Un comité technique de l'institut géographique national, composé de quatorze membres, soit:
Sept représentants de l'administration;
Sept représentants du personnel.

Des arrêtés spéciaux fixeront la composition des comités techniques paritaires relevant respectivement du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale et du secrétariat général à la marine marchande.

Art. 2. — Les membres des comités seront désignés:
Par décision ministérielle en ce qui concerne les représentants de l'administration;
Par les organisations syndicales les plus représentatives en ce qui concerne les représentants du personnel.
Il est désigné des membres suppléants, en nombre au plus égal à celui des titulaires.
La liste des organisations aptes à désigner des représentants et le nombre des sièges de titulaires et de suppléants attribué à chacune d'elles seront fixés par arrêté ministériel.
En attendant la mise en place des commissions administratives paritaires, les deux représentants du personnel à la commission administrative de chaque corps qui doivent, aux termes de l'article 51 du décret du 24 juillet 1947, siéger au comité technique pour l'examen des questions statutaires visées à l'article 44 (§ 3) du même décret, seront désignés par les organisations les plus représentatives.
Les membres suppléants qui ne remplacent pas un titulaire n'assistent pas aux séances sauf application, le cas échéant, de l'article 4 ci-après.

Art. 3. — La compétence des comités techniques est fixée comme suit:
Comité technique ministériel. — Toutes les questions intéressant l'ensemble des services des trois secrétariats généraux au ministère des travaux publics et des transports (ancienne administration des travaux publics y compris le commissariat général au tourisme et l'institut géographique national, aviation civile et commerciale, marine marchande), ou deux d'entre eux.

Comité technique d'administration générale et du personnel. — Toutes les questions de personnel, de comptabilité et d'administration générale intéressant les services de l'ancienne administration des travaux publics et des transports, y compris le commissariat général au tourisme et l'institut géographique national.

Autres comités techniques. — Toutes les questions relevant de la compétence du directeur ou chef de service auprès duquel ces comités sont institués.

Art. 4. — Le président de chaque comité peut appeler à siéger au comité qu'il préside tout fonctionnaire de l'administration centrale ou des services extérieurs, et de façon plus générale, toute personne qu'il juge nécessaire d'entendre en raison de sa compétence, quant aux questions à l'ordre du jour. Les personnes ainsi admises aux séances des comités ont voix consultative.

Art. 5. — La liaison entre les comités techniques d'une part, les services ayant compétence pour traiter les questions énumérées à l'article 44 du décret du 24 juillet 1947 d'autre part, est assurée par le président de chaque comité.

Comités techniques locaux.

Art. 6. — Il est créé dans chaque département et dans chaque service spécial des ponts et chaussées relevant d'un ingénieur en chef, un comité technique paritaire local comprenant huit membres au moins et douze membres au plus, savoir:

Quatre à six représentants de l'administration:

Quatre à six représentants du personnel.

Ces comités sont présidés par l'ingénieur en chef auprès duquel ils sont placés.

Les représentants de l'administration sont désignés par l'ingénieur en chef, les représentants du personnel par les organisations syndicales les plus représentatives.

Il peut être désigné des membres suppléants, en nombre au plus égal à celui des titulaires.

La liste des organisations les plus représentatives et le nombre des sièges de titulaires et de suppléants susceptible d'être attribués à chacune d'elles seront fixés par l'arrêté ministériel visé à l'article 3 ci-dessus ou par un arrêté spécial.

Art. 7. — Les comités techniques locaux connaissent, chacun pour le service auprès duquel ils sont constitués, des questions énumérées à l'article 44 du décret du 24 juillet 1947, à l'exception:

1° De celles qui, en raison de leur caractère général, relèvent des comités techniques centraux, à moins que ceux-ci n'aient provoqué leur avis;

2° De celles concernant l'élaboration et la modification des règles statutaires régissant le personnel.

Ils peuvent demander que le comité ministériel ou les comités centraux mettent à à l'étude telles questions qu'ils estiment utiles.

Le secrétariat des comités locaux est assuré à la diligence des ingénieurs en chef.

Art. 8. — La liaison entre les comités locaux et les services locaux ou centraux ayant compétence pour traiter les questions délibérées en comité local est assurée par les soins des ingénieurs en chef, qui donnent connaissance à leurs comités respectifs des suites données à cette fin.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES BRIAND.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:

Le directeur du cabinet,

VINCENT BOURREL.

Conseil supérieur des transports.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1948: page 2355, 2e colonne, paragraphe *f*, au lieu de: « *f*) Au titre de représentant du ministre de l'agriculture: M. Joget, directeur des affaires économiques », lire: « *f*) Au titre de représentant du ministère à l'agriculture: M. Joffet, directeur des affaires économiques »; 3e colonne, paragraphe *b*, au lieu de: « M. Goupil (Roger), représentant des employés C.F.T.C. de la Compagnie générale de transport sur les voies navigables », lire: « M. Goupil (Roger), représentant des employés C.F.T.C. de la Compagnie générale de traction sur les voies navigables ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Caisses de congés payés.

Par arrêté du 24 février 1948, l'agrément donné à la caisse des congés payés interprofessionnelle de l'arrondissement de Narbonne a été retiré. La caisse de compensation des employeurs de main-d'œuvre du port de Sète a été chargée d'assurer le service des congés payés dans les entreprises visées à l'article 1er du décret du 14 octobre 1936, situées dans l'arrondissement de Narbonne.

Délégation aux caisses régionales d'assurance vieillesse de certaines attributions des directions régionales en matière d'allocations temporaires aux vieux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 4885 du 12 janvier 1948 portant application de la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947 tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les attributions conférées aux directions régionales de la sécurité sociale en matière d'allocations temporaires aux vieux, en vertu du chapitre 1er du décret du 12 janvier 1948, sont exercées par les caisses régionales d'assurance vieillesse, exception faite de celles prévues au premier alinéa de l'article 7 du décret susvisé relatives à l'exercice du droit de recours devant les commissions départementales ou centrale d'assistance.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Mutualité.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 mars 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après.

DORDOGNE

Mutuelle du personnel de l'imprimerie Joucla, n° 24-241, à Périgueux (Dordogne).

NORD

Mutuelle de secours et de prévoyance, n° 59-2509, de Cateau (Nord).

PAS-DE-CALAIS

Société mutualiste des ciments de Dannes, n° 62-1365, à Dannes (Pas-de-Calais).

RHIN (BAS-)

Caisse mortuaire de l'harmonie de l'électricité de Strasbourg, n° 67-298, à Strasbourg, 1, rue du 22-Novembre.

SEINE

La Chaîne mutualiste, n° 75-4418, à Paris (Seine).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 mars 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite « Société de bienfaisance mutuelle à Brest » n° 29-1, à Brest, avec la société mutualiste dite: « Société mutualiste de Brest » n° 29-2, à Brest (Finistère).

Organisation de la direction de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les arrêtés du 29 octobre 1947 fixant les attributions de la direction de la main-d'œuvre et du 12 janvier 1948 complétant l'arrêté du 29 octobre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, sous l'autorité du directeur de la main-d'œuvre, une division spécialisée chargée de la réalisation des études et enquêtes d'ordre statistique demandées par la direction de la main-d'œuvre et la direction du travail.

Cette division dispose du personnel qui lui est affecté par la sous-direction de l'emploi, ainsi que des services de mécanographie fonctionnant pour la direction de l'administration générale et du personnel, la direction de la main-d'œuvre et la direction du travail.

Art. 2. — La division est dirigée par un administrateur de l'institut national de la statistique et d'études économiques qui assure la liaison avec cet organisme.

Art. 3. — Une commission permanente est constituée, qui comprend:

Le directeur de la main-d'œuvre, président.
Le directeur du travail.
Le directeur adjoint du travail.
Le sous-directeur de l'emploi.
L'administrateur de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Elle a pour mission d'établir le plan de travail et l'ordre de priorité des travaux statistiques confiés à la division.

A cet effet, elle détermine notamment:

Les programmes d'enquêtes et de sondages statistiques de portée générale ou particulière;

Les méthodes d'investigation et les questionnaires susceptibles d'être utilisés pour l'exécution des programmes établis;

Enfin, les conditions de l'utilisation et de la diffusion des résultats des travaux et enquêtes de toute nature exécutés par la division.

Art. 4. — Le 1er bureau de la direction de la main-d'œuvre et le 7e bureau de la direction du travail assureront respectivement, pour ce qui concerne la direction de la main-d'œuvre et la direction du travail, le secrétariat de cette commission, ainsi que les travaux qui lui seront confiés par elle.

Ils auront, en particulier, à rassembler toutes les demandes d'enquêtes et de renseignements statistiques formulées par les services des directions intéressées, les autres administrations et les organismes publics et privés qui traitent habituellement de problèmes de main-d'œuvre et du travail.

Ces demandes seront communiquées à l'administration de l'institut national de la statistique et des études économiques qui les présentera à la commission, en y joignant ses propres suggestions.

Art. 5. — L'utilisation des travaux de la division est de la compétence exclusive de la sous-direction de l'emploi et de la sous-direction des relations professionnelles, chacune pour ce qui concerne les enquêtes qu'elle aura sollicitées.

Art. 6. — L'administrateur de l'institut national de la statistique et des études économiques assistera le directeur de la main-d'œuvre et le directeur du travail dans les commissions qui auraient à connaître des travaux statistiques de la division.

Art. 7. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 8. — Le directeur de la main-d'œuvre, le directeur du travail et le directeur de l'administration générale et du personnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mars 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SGMSCN.

Appointements des chirurgiens dentistes des établissements privés de soins, de cure et de prévention.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1948:

Page 1670, 3e colonne, 5e alinéa, au lieu de: « Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation légale de cessation des hostilités », lire: « Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités ».

Page 1677, 1re colonne, article 7, 12e ligne, au lieu de: « première zone de la région parisienne les abattements prévus », lire: « première zone de la région parisienne des abattements prévus »; article 9, 13e ligne, au lieu de: « la retenue pour le repas fourni sera égale au prix de revient », lire: « la retenue pour les repas fournis sera égale au prix de revient »; 2e colonne, article 10, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « l'établissement employeur », lire: « l'établissement employeur »; article 12, 4e ligne, au lieu de: « Pour le ministre et par autorisation », lire: « Pour le ministre et par délégation »; 5e ligne, au lieu de: « Le chef du cabinet », lire: « Le directeur du cabinet ».

Caisse nationale de sécurité sociale.

Par arrêté en date du 5 mars 1948, M. Lion (Robert), administrateur civil de 2e classe à la caisse nationale de sécurité sociale, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, en application de l'article 8 de la loi du 14 avril 1924, à compter du 21 février 1948.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 15 décembre 1947, M. Brun, chef de section inspecteur des directions régionales de la sécurité sociale, a été reclassé en qualité de chef de section à compter du 1er janvier 1946.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

TITULARISATION D'AGENTS DES SERVICES EXTÉRIEURS DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Par arrêté en date du 4 février 1948, ont été titularisés les agents dont les noms suivent qui, ayant fait l'objet d'une nomination temporaire par application des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945, ont été reclassés comme stagiaires à compter du 1er juin 1946 dans les cadres du personnel des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre:

Directeur office régional du travail 1re *catégorie* (à compter du 1er janvier 1946) *et contrôleur principal hors classe* (à compter du 1er juin 1946).

M. Deloge (Marcel), à Paris.

Directeur d'office départemental du travail de 2e *catégorie* (à compter du 1er janvier 1946) *et contrôleur de* 5e *classe* (à compter du 1er juin 1946).

M. Le Breton (Georges), à Laval.

Chefs section de 3e *catégorie* (à compter du 1er janvier 1946) *et contrôleurs adjoints* (à compter du 1er juin 1946).

Mme Nacry (Isabelle), à Boulogne-sur-Mer.
MM. Petit (Marc), à Compiègne.
Rateau (Charles), à Paris.

Agents principaux (à compter du 1er janvier 1946) *et contrôleurs* (à compter du 1er juin 1946).

Mmes Barthe (Flora), à Tarbes.
Beaubat (Simone), à Paris.
MM. Genzel (Robert), à Paris.
Haubourdin, à Paris.
Maître (Marcel), à Paris.

Préposés (à compter du 1er janvier 1946) *et contrôleurs adjoints* (à compter du 1er juin 1946).

MM. Boulanger (Roger), à Paris.
Maillet (André), à Paris.
Mlles Restin (Christiane), à Paris.
Sacre (Suzanne), à Paris.
M. Tauvry, à Paris.
Mmes Perrier (Julienne), à Montpellier.
Bournaud (Eva), à Clermont-Ferrand.

Préposés adjoints (à compter du 1er janvier 1946) *et contrôleurs adjoints* (à compter du 1er juin 1946).

Mmes Amelon (Andrée), à Paris.
Billard (Georgette), à Paris.
M. Bocquillon (Daniel), à Paris.
Mlle Boitel (Marcelle), à Paris.
M. Bourgeault (Jean), à Paris.
Mme Chartier (Denise), à Paris.
M. Devilliers (Robert), à Paris.
Mlles Douis (Simone), à Paris.
Grandjean (Andrée), à Paris.
Gueguen (Renée), à Paris.
MM. Martel (Eudore), à Paris.
Marin (Georges), à Paris.
Mme Monvoisin (Marcelle), à Paris.
Mlle Morel (Christiane), à Paris.
M. Navard (Jean), à Paris.
Mlles Poignot (Anne-Marie), à Paris.
Poirier (Germaine), à Paris.
Rietjens (Yvette), à Paris.
Rochereau (Danièle), à Paris.
Mme Tournier (Simone), à Paris.
Mlle Tourot (Claudine), à Paris.
M. Vauchez-Pia (André), à Paris.
Mme Cassel (Paulette), à Paris.
Mlle Jammes (Denise), à Paris.
M. Orsini (Jean), à Paris.
Mme Leyrem, née Boursin, à Paris.
Mlle Cannard (Colette), à Belfort.
MM. Gin (Paul), à Bar-le-Duc.
Walter (Pierre), à Lunéville.
Mlle Toulmonde (Lucienne), à Troyes.
MM. Ranson (François), à Amiens.
Alard (Victor), à Valenciennes.
Mlle Becart (Nelly), à Lille.
Mme Caron (Hélène), à Lille.
M. Haese (Fabien), à Lille.
Mme Marosé, née Basquin, à Lille.
Mlle Martin (Madeleine), à Lille.
Mme Pollet (Denise), à Lille.
MM. Plufnecocq (Norbert), à Arras.
Lecompte (Marc), à Cherbourg.
Mmes Levillain (Jeanne), à Poitiers.
Benusiglio (Denise), à Bordeaux.
MM. Lacombe (Yves), à Bordeaux.
Labarthe (Paul), à Pau.
Palados (René), à Mont-de-Marsan.
Mmes Berjaut (Andrée), à Toulouse.
Froment (Germaine), à Toulouse.
Mlle Bernadac (Denise), à Foix.
Mme Lecœur (Georgette), à Bagnières-de-Bigorre.
M. Macary (Etienne), à Montauban.
Mlles Berenger (Marie-Antoinette), à Marseille.
Bonnard (Simone), à Marseille.
Dervin (Renée), à Marseille.
Mme Donsimoni (Anne), à Marseille.
M. Lacoste (Paul), à Marseille.
Mme Premel, née Belgodere, à Marseille.
MM. Rossi (Elie), à Marseille.
David (Joseph), à Nice.
Courtines (Marcel), à Clermont-Ferrand.
Mme Dufat, née Faye, à Clermont-Ferrand.
M. Flamant (Ulysse), à Bergerac.

Préposé adjoint (à compter du 1er mars 1946) *et contrôleur adjoint* (à compter du 1er juin 1946).

M. Verchere (Jean), à Pau.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DES SERVICES EXTÉRIEURS DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ANNÉE 1946

Sont inscrits:

1° *Pour l'emploi de contrôleur principal.*

a) 10 *secrétaires rédacteurs.*

Mlle Baque, à Paris.
Mme Brechenmacher, à Versailles.
Mlle Burande (Germaine), à Paris.
Mme Coupel (Hélène), à Rennes.
M. Chouquet (Ernest), à Marseille.
Mmes Frechon (Germaine), à Rouen.
Gounel (Marie-Rose), à Paris.
Mlles Martin (Simone), à Paris.
Puech (Jeanne), à Paris.
Mme Serviat (Simone), à Paris.

b) 51 *contrôleurs.*

MM. Solvet (Léopold), à Paris.
Gautheron (Georges), à Bordeaux.
Mlle Berthonneau (Suzanne), à Paris.
MM. Ubaud (Georges), à Marseille.
Morel (Jean), à Rennes.
Tremois (Eugène), à Paris.
Tardy (J.-B.), à Reims.
Capy (Charles), à Tours.
Potier (Turenne), à Dijon.
Mmes Dedieu (Paule), à Lille.
Vienot (Elisabeth), à Paris.
MM. Baraillon (Paul), à Paris.
Chapelle (Albert), à Paris.
Boitel (Pierre), à Châlons-sur-Marne.
Berthe (Daniel), à Laon.
Escarrat (Marius), à Nice.
Lixon (Albert), à Maubeuge.
Tillie (Albert), à Calais.
Patfoort (Albert), à Dunkerque.
Abraham (Maurice), à Paris.
Bonzom (Louis), à Toulouse.
Chambonnet (Eugène), à Paris.
Laurent (Bernard), à Saint-Germain.
Malbranque (François), à Paris.
Rigaut (Paul), à Paris.
Mallet (Pierre), à Paris.
Royer (Jean), à Nancy.
Lachaux (Georges), à Nancy.
Bohu (Robert), au Havre.
Jourdan (Victor), à Lille.
Mlle Croize (Mélanie), à Paris.
Foures (André), à Carcassonne
Guérard (Henri), à Paris.
Naud (Pierre), à Toulon.
Perrier (André), à Montpellier.
Sala (Maurice), à Bordeaux.
Sutra (Armand), à Paris.
Boulanger (Marcel), à Cherbourg.
Duteil (Edouard), à Paris.
Confortti (Arthur), à Paris.
Madrange (André), à Paris.
Lugardon (Roger), à Paris.
Lebrun (Eugène), à Paris.
Pujo (René), à Paris.
Aurieux (Eugène), à Nantes.
Beylot (Paul), à Bordeaux.
Lamiscarre, à Paris.
Obrecht (René), à Strasbourg.
Sorne (Flavien), à Colmar.
Favereau (Maurice), à Troyes.
Lanfranchi (Joseph), à Ajaccio.

2° *Pour l'emploi de contrôleur.*

145 contrôleurs adjoints.

Mmes Legrand (Suzanne), à Paris.
Pierre (Marguerite), à Paris.
M. Goujeaud (Ernest), à Nice.
Mme Adrien (Suzanne), à Paris.
MM. Finidori (Vincent), à Paris.
Duffrenoy (Louis), à Béthune.
Labriffe (Henri), à Halluin.
Barbichon (Fernand), à Paris.
Courtodier (Armand), à Paris.
Girandeau (Marcel), à Paris.
Gouy (Pierre), à Paris.
Broyer (Marcel), à Epernay.
Lieven (Roger), à Lille.
Mlle Machu (Hélène), à Privas.
MM. Amy (Maurice), à Chartres.
Laurent (Emile), à Calais.
Chavatte (Augustin), à Lille.
Pierrard (Jules), à Caudry.
Verbe (Raymond), à Douai.
Nillouarn (René), à la Roche-sur-Yon.
Bocquet (Alfred), à Lillers.
Ingelaere (Georges), à Merville.
Maussant (Pierre), à Paris.
Bernard (Vital), à Saint-Junien.
Grimaldi (Jean), à Paris.
Petit (Albert), à Paris.
Rives (Roger), à Creil.
Mme Georget (Suzanne), à Paris.
Mlle Sacre Suzanne, à Paris.
MM. Longequeue (Alexandre), à Limoges.
Thooris (Noël), à Avesnes-sur-Helpe.
Guillemin (Gaston), à Saint-Dizier.
Jouhet (Marc), à Paris.
Maulny (Aristide), à Tours.
Perrin (René), à Lons-le-Saunier.
Merle (Marcel), à Bourges.
Juglas (Lucien), à Paris.
Larmangeat (Marcel), à Paris
Mlle Leroy (Yvette), à Paris.
MM. Clerson (Georges), à Arras.
Perrault (Claude), à Paris.
Chounet (Albert), à Toulouse.
Mme Jan (Lucie), à Paris.
MM. Perrin (Abel), à Paris.
Alouin (Noël), à Aix.
Garnier (Emile), à Amiens.
Martin (André), à Chambéry.
Arbaud (William), à Paris.
Allegrucci (Jules), à Marseille.
Carmes (André), à Paris.
Husson (Pierre), à Paris.
Jacquey (Auguste), à Paris.
Joli (Robert), à Paris.
Mailles (Louis), à Agen.
Mme Magoutier (Germaine), à Paris.
MM. Padovani (Léon), à Marseille.
Schmitt (Jean), à Lunéville.
Cuvelier (Julien), à Pont-à-Mousson.
Fidel (Georges), à Dijon.
Reverdy (Clément), à Lyon.
Vallois (Charles), à Reims.
Mme Fremont (Marguerite), à Caen.
Mlle Geoffroy (Henriette), à Charleville.
MM. Hickenbick (Jean), à Sarrebourg.
Lucas (André), à Paris.
Machinet (Maurice), à Paris.
Massiani (Louis), à Paris.
Prevel (Léon), à Paris.
Stoufflet (Félix), à Metz.
Fouquet (André), à Provins
Bour (Joseph), à Sarreguemines.
Devillers (Edmond), à Angers.
Schaeffer (Albert), à Longwy.
Rossi (Paul), à Nice.
Morel (Georges), à Caen.
Mlles Retsin (Christiane), à Paris.
Seguin (M.-Th.), à Paris.
MM. Segond (Jean), à Nice.
Dufour (Robert), à Avesnes-les-Aubert.
Mlle Berger (Louise), à Paris.
M. Daveluy (Alfred), à Paris.
Mmes Bourgeot (Marguerite), à Paris.
Noël (Jacqueline), à Paris.
M. Wander (Joseph), à Strasbourg.
Mme Poitevin (Jeanne), à Paris.
MM. Guy (Charles), à Montbéliard.
Mahine (Victorien), le Puy.
Mme Cassel (Paulette), à Paris.
MM. Sansonetti (Jean), à Paris.
Paquier (Fernand), à Pontoise.
Vigo (Fernand), à Auxerre.
Angot (Raymond), à Fécamp.
Mlle Augère (Henriette), à Paris.
Mme Bernalin (Cécile), à Paris.
M. Boulanger (Roger), à Paris.
Mlle Châteaureyhaud (Jeanne), à Paris.
M. Duedra (Gabriel), à Perpignan.
Mlle Girardin (Simone), à Versailles.
M. Grimaldi (Romulus), à Marseille.
Mlle Hahee (Marthe), à Paris.
M. Heurtin (Louis), à Paris.
Mme Larrieu (Blanche), à Versailles.
M. Lejeune (Jacques), à Paris.
Mlles Leriche (Germaine), à Versailles.
Lévêque (Germaine), à Paris.
MM. Moreau (Jean), à Cognac.
Petit (Marc), à Compiègne.
Mmes Blatière (Delila), à Nîmes.
Roussel (Noëlle), à Paris.
MM. Sanguin (Henri), à Mantes.
Tauvry, à Paris.
Pérol (Noël), à Brive.
Salvagnac (Emile), à Montauban.
Radix (René), à Bourg.
Boivin (Louis), à Pontarlier.
Auge (Paul), à Paris.
Borie (Pierre), à Paris.
Mmes Chevet (Suzanne), à Paris.
Dupuy (Jeanne), à Angoulême.
MM. Mosnier (Roger), à Clermont-Ferrand
Orsini (Jean), à Paris.
Mme Perrier (Julienne), à Montpellier.
M. Plumecocq (Robert), à Arras.
Mme Tamalet (Thérèse), à Paris.
MM. Antonini (François), à Paris.
Folschweiller (Alphonse), à Saint-Dié.
Vialette (Jean), à Mâcon.
Devaux (Raymond), à Vierzon.
Geffroy (Roger), à Angers.
Michonneau (Michel), à Melun.
Steib (Justin), à Saint-Louis.
Mme Maréchal (Marguerite), à Paris.
MM. Guerini (Jean), à Lyon.
Boucher (Pierre), à Alençon.
Mlle Pulveric (Paulette), à Paris.
MM. Delmotte (Paul), à Lille.
Fuchs (Albert), à Colmar.
Kieffer (Edmond), à Ribeauville.
Koehl (Charles), à Strasbourg.
Leandri (François), à Marseille.
Mme Simonin (Louise), à Paris.
MM. Boudouric (Edmond), à Béziers.
Najac (Roger), à Graulhet.
Mmes Thomas (Yvonne), à Poissy.
Leprince, à Tours.

ANNÉE 1947

Sont inscrits:

1° *Pour l'emploi de contrôleur principal.*

a) 3 secrétaires rédacteurs.

Mme Gousse (Jeanne), à Paris.
M. Guerini (André), à Marseille.
Mlle Glorian (Marguerite), à Lille.

b) 17 contrôleurs.

MM. Beltzung (Maurice), à Paris.
Delauzun (Roger), à Lyon.
Fontvieille (Joseph), à Saint-Etienne.
Haubourdin (Jules), à Paris.
Maitre (Marcel), à Paris.
Millot (Eugène), à Paris.
Oppenheim (Robert), à Paris.
Zimmermann (Raymond), à Paris.
Mme Patrigot (Stéphanie), à Lyon.
MM. Virgitti (Edouard), à Marseille.
Lagarde (Prosper), à Limoges.
Bedlou (Raymond), à Evreux.
Clauss (Noël), à Roubaix.
Goethals (Edouard), à Lille.
Laberthe (Léon), à Paris.
Mlle Bellon (Renée), à Marseille.
Mme Hornez (Claire), à Paris.

2° *Pour l'emploi de contrôleur.*

17 contrôleurs adjoints.

MM. Maheo (Pierre), à Vannes.
Rateau (Charles), à Paris.
Mme Boutet (Georgette), à Paris.
MM. Flamant (Ulysse), à Bergerac.
Lefrançois (Jean), à Bolbec.
Mlle Poirier (Germaine), à Paris.
Mmes Sallebert (Odette), à Mont-de-Marsan.
Vandôme (Jeanne), à Tarbes.
MM. Panassie (Georges), à Rodez.
Saclier (Marcel), à Château-Thierry.
Verchere (Jean), à Pau.
Riche (Noël), à Saint-Amand.
Valade (Albert), à Périgueux.
Mlle Marin (Eugénie), à Tarbes.
MM. Bernadet (Michel), à Lourdes.
Chabaneix (Jean), à Digne.
Mathonnet (Roger), à Marseille.

PROMOTIONS D'AGENTS DES SERVICES EXTÉRIEURS DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Par arrêté du 13 février 1948 portant avancements de grade d'agents des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre au titre des années 1946-1947, ont été promus:

A. — AU TITRE DE L'ANNÉE 1946

1° *A l'emploi de contrôleur principal.*

Mlle Baque, à Paris (1er juin 1946) (1).
Mme Brechenmacher, à Versailles (1er juin 1946).
Mlle Burande (Germaine), à Paris (1er juin 1946).
Mme Coupel (Hélène), à Rennes (1er juin 1946).
M. Chouquet (Ernest), à Marseille (1er juin 1946).
Mmes Frechon (Germaine), à Rouen (1er juin 1946).
Gounel (Marie-Rose), à Paris (1er juin 1946).
Mlles Martin (Simone), à Paris (1er juin 1946).
Puech (Jeanne), à Paris (1er juin 1946).
Mme Serviat (Simone), à Paris (1er juin 1946).
MM. Solvet (Leopold), à Paris (1er juin 1946).
Gautheron (Georges), à Bordeaux (1er juin 1946).
Mlle Berthonneau (Suzanne), à Paris (1er juin 1946).
MM. Ubaud (Georges), à Marseille (1er juin 1946).
Morel (Jean), à Rennes (1er juin 1946).
Tremois (Eugène), à Paris (1er juin 1946).
Tardy (J.-B.), à Reims (1er juin 1946).
Capy (Charles), à Tours (1er juin 1946).
Potier (Turenne), à Dijon (1er juin 1946).
Mmes Dedieu (Paule), à Lille (1er juin 1946).
Vienot (Elisabeth), à Paris (1er juin 1946).
MM. Baraillon (Paul), à Paris (1er juin 1946).
Chapelle (Albert), à Paris (1er juin 1946).
Boitel (Pierre), à Châlons-sur-Marne (1er juin 1946).
Berthe (Daniel), à Laon (1er juin 1946).
Escarrat (Marius), à Nice (1er juin 1946).
Lixon (Albert), à Maubeuge (1er juin 1946).
Tillie (Albert), à Calais (1er juin 1946).
Patfoort (Albert), à Dunkerque (1er juin 1946).
Abraham (Maurice), à Paris (1er juin 1946).
Bonzom (Louis), à Toulouse (1er juin 1946).
Chambonnet (Eugène), à Paris (1er juin 1946).
Laurent (Bernard), à Saint-Germain (1er juin 1946).
Malbranque (François), à Paris (1er juin 1946).
Rigaut (Paul), à Paris (1er juin 1946).
Mallet (Pierre), à Paris (1er juin 1946).
Royer (Jean), à Nancy (1er juin 1946).
Lachaux (Georges), à Nancy (1er juin 1946).
Bohu (Robert), au Havre (1er juin 1946).
Jourdain (Victor), à Lille (1er juin 1946).
Mlle Croize (Mélanie), à Paris (1er juin 1946).
MM. Foures (André), à Carcassonne (1er juin 1946).
Guerard (Henri), à Paris (1er juin 1946).
Naud (Pierre), à Toulon (1er juin 1946).
Perrier (André), à Montpellier (1er juin 1946).
Sala (Maurice), à Bordeaux (1er juin 1946).
Sutra (Armand), à Paris (1er juin 1946).
Boulanger (Marcel), à Cherbourg (1er juin 1946).
Duteil (Edouard), à Paris (1er juin 1946).
Conforti (Arthur), à Paris (1er juin 1946).
Madrange (André), à Paris (1er juin 1946).
Lugardon (Roger), à Paris (1er juin 1946).
Lebrun (Eugène), à Paris (16 juin 1946).
Pujo (René), à Paris (16 juin 1946).
Aurieux (Eugène), à Nantes (1er septembre 1946).
Beylot (Paul), à Bordeaux (1er septembre 1946).
Lamiscarre, à Paris (1er septembre 1946).
Obrecht (René), à Strasbourg (16 septembre 1946).
Sorne (Flavien), à Colmar (16 septembre 1946).
Favereau (Maurice), à Troyes (1er novembre 1946).
Lanfranchi (Joseph), à Ajaccio (1er décembre 1946).

2° *A l'emploi de contrôleur.*

Mmes Legrand (Suzanne), à Paris (1er juin 1946).
Pierre (Marguerite), à Paris (1er juin 1946).
M. Goujeaud (Ernest), à Nice (1er juin 1946).
Mme Adrien (Suzanne), à Paris (1er juin 1946).
MM. Finidori (Vincent), à Paris (1er juin 1946).
Duffrenoy (Louis), à Béthune (1er juin 1946).
Labriffe (Henri), à Halluin (1er juin 1946).
Barbichon (Fernand), à Paris (1er juin 1946).
Courtodier (Armand), à Paris (1er juin 1946).
Giraudeau (Marcel), à Paris (1er juin 1946).
Gouy (Pierre), à Paris (1er juin 1946).
Broyer (Marcel), à Epernay (1er juin 1946).
Lieven (Roger), à Lille (1er juin 1946).
Mlle Machu (Hélène), à Privas (1er juin 1946).
MM. Amy (Maurice), à Chartres (1er juin 1946).
Laurent (Emile), à Calais (1er juin 1946).
Chavatte (Augustin), à Lille (1er juin 1946).
Pierrard (Jules), à Caudry (1er juin 1946).
Verhe (Raymond), à Douai (1er juin 1946).
Nihouarn (René), à la Roche-sur-Yon (1er juin 1946).
Bocquet (Alfred), à Lillers (1er juin 1946).
Ingelaere (Georges), à Merville (1er juin 1946).
Maussant (Pierre), à Paris (1er juin 1946).
Bernard (Vital), à Saint-Junien (1er juin 1946).
Grimaldi (Jean), à Paris (1er juin 1946).
Petit (Albert), à Paris (1er juin 1946).
Rives (Roger), à Creil (1er juin 1946).
Mme Georget (Suzanne), à Paris (1er juin 1946).
Mlle Sacré (Suzanne), à Paris (1er juin 1946).
MM. Longequeue (Alexandre), à Limoges (1er juin 1946).
Thooris (Noël), à Avesnes-sur-Helpe (1er juin 1946).
Guillemin (Gaston), à Saint-Dizier (1er juin 1946).
Jouhet (Marc), à Paris (1er juin 1946).
Mauiny (Aristide), à Tours (1er juin 1946).
Perrin (René), à Lons-le-Saunier (1er juin 1946).
Merle (Marcel), à Bourges (1er juin 1946).
Juglas (Lucien), à Paris (1er juin 1946).
Larmangeat (Marcel), à Paris (1er juin 1946).
Mlle Leroy (Yvette), à Paris (1er juin 1946).
MM. Clerson (Georges), à Arras (1er juin 1946).
Perrault (Claude), à Paris (1er juin 1946).
Chounet (Albert), à Toulouse (1er juin 1946).
Mme Jan (Lucie), à Paris (1er juin 1946).
MM. Perrin (Abel), à Paris (1er juin 1946).
Alouin (Noël), à Aix (1er juin 1946).
Garnier (Emile), à Amiens (1er juin 1946).
Martin (André), à Chambéry (1er juin 1946).
Arbaud (William), à Paris (1er juin 1946).
Allegrucci (Jules), à Marseille (1er juin 1946).
Carmes (André), à Paris (1er juin 1946).
Husson (Pierre), à Paris (1er juin 1946).
Jacquey (Auguste), à Paris (1er juin 1946).
Joli (Robert), à Paris (1er juin 1946).
Mailles (Louis), à Agen (1er juin 1946).
Mme Magoutier (Germaine), à Paris (1er juin 1946).
MM. Padovani (Léon), à Marseille (1er juin 1946).
Schmitt (Jean), à Lunéville (1er juin 1946).
Cuvelier (Julien), à Pont-à-Mousson (1er juin 1946).
Fidel (Georges), à Dijon (1er juin 1946).
Reverdy (Clément), à Lyon (1er juin 1946).
Vallois (Charles), à Reims (1er juin 1946).
Mme Frémont (Marguerite), à Caen (1er juin 1946).
Mlle Geoffroy (Henriette), à Charleville (1er juin 1946).
MM. Hickenbick (Jean), à Sarrebourg (1er juin 1946).
Lucas (André), à Paris (1er juin 1946).
Machinet (Maurice), à Paris (1er juin 1946).
Massiani (Louis), à Paris (1er juin 1946).
Prével (Léon), à Paris (1er juin 1946).
Stouffiet (Félix), à Metz (1er juin 1946).
Fouquet (André), à Provins (1er juin 1946).
Mme Batière (Delila), à Nîmes (1er juin 1946).
MM. Bour (Joseph), à Serreguemines (1er juin 1946).
Devillers (Edmond), à Angers (1er juin 1946).
Schaeffer (Albert), à Longwy (1er juin 1946).
Rossi (Paul), à Nice (1er juin 1946).
Morel (Georges), à Caen (1er juin 1946).
Mlles Retsin (Christiane), à Paris (1er juin 1946).
Seguin (Marie-Thérèse), à Paris (1er juin 1946).
MM. Second (Jean), à Nice (1er juin 1946).
Dufour (Robert), à Avesnes-les-Aubert (1er juin 1946).
Mlle Berger (Louise), à Paris (1er juin 1946).
M. Daveluy (Alfred), à Paris (1er juin 1946).
Mmes Bourgeot (Marguerite), à Paris (1er juin 1946).
Noël (Jacqueline), à Paris (1er juin 1946).
M. Wander (Joseph), à Strasbourg (1er juin 1946).
Mme Poitevin (Jeanne), à Paris (1er juin 1946).
MM. Guy (Charles), à Montbéliard (1er juin 1946).
Mahinc (Victorien), le Puy (1er juin 1946).
Mme Cassel (Paulette), à Paris (1er juin 1946).
MM. Sansonetti (Jean), à Paris (1er juin 1946).
Paquier (Fernand), à Pontoise (1er juin 1946).
Vigo (Fernand), à Auxerre (1er juin 1946).
Angot (Raymond), à Fécamp (1er juin 1946).
Mlle Augère (Henriette), à Paris (1er juin 1946).
Mme Bernalin (Cécile), à Paris (1er juin 1946).
M. Boulanger (Roger), à Paris (1er juin 1946).
Mlle Chateaureynaud (Jeanne), à Paris (1er juin 1946).
M. Duedra (Gabriel), à Perpignan (1er juin 1946).
Mlle Girardin (Simone), à Versailles (1er juin 1946).
M. Grimaldi (Romulus), à Marseille (1er juin 1946).
Mlle Hahée (Marthe), à Paris (1er juin 1946).
M. Heurtin (Louis), à Paris (1er juin 1946).
Mme Larrieu (Blanche), à Versailles (1er juin 1946).
M. Lejeune (Jacques), à Paris (1er juin 1946).
Mlles Leriche (Germaine), à Versailles (1er juin 1946).
Levêque (Germaine), à Paris (1er juin 1946).
MM. Moreau (Jean), à Cognac (1er juin 1946).
Petit (Marc), à Compiègne (1er juin 1946).
Mmes Leprince, à Tours (1er juin 1946).
Roussel (Noëlie), à Paris (1er juin 1946).
MM. Sanguin (Henri), à Mantes (1er juin 1946).
Tauvry, à Paris (1er juin 1946).
Perol (Noël), à Brive (1er juin 1946).
Salvagnac (Emile), à Montauban (1er juin 1946).
Radix (René), à Bourg (1er juin 1946).
Boivin (Louis), à Pontarlier (1er juin 1946).
Augé (Paul), à Paris (1er juin 1946).
Borie (Pierre), à Paris (1er juin 1946).
Mmes Chevet (Suzanne), à Paris (1er juin 1946).
Dupuy (Jeanne), à Angoulême (1er juin 1946).
MM. Mosnier (Roger), à Clermont-Ferrand (1er juin 1946).
Orsini (Jean), à Paris (1er juin 1946).
Mme Perrier (Julienne), à Montpellier (1er juin 1946).
M. Plumecocq (Robert), à Arras (1er juin 1946).
Mme Tamalet (Thérèse), à Paris (1er juin 1946).
MM. Antonini (François), à Paris (1er juin 1946).
Folschweiller (Alphonse), à Saint-Dié (1er juin 1946).
Violette (Jean), à Mâcon (1er juin 1946).
Devaux (Raymond), à Vierzon (1er juin 1946).
Geffroy (Roger), à Angers (1er juin 1946).
Michonneau (Michel), à Melun (1er juin 1946).
Steib (Justin), à Saint-Louis (1er juin 1946).
Mme Maréchal (Marguerite), à Paris (1er juin 1946).
MM. Guerini (Jean), à Lyon (12 juin 1946).
Boucher (Pierre), à Alençon (16 août 1946).
Mlle Pulverie (Paulette), à Paris (22 août 1946).
MM. Delmotte (Paul), à Lille (16 septembre 1946).
Fuchs (Albert), à Colmar (16 septembre 1946).
Kieffer (Edmond), à Ribeauvillé (16 septembre 1946).
Kochl (Charles), à Strasbourg (16 septembre 1946).
Leandri (François), à Marseille (16 septembre 1946).
Mme Simonin (Louise), à Paris (19 septembre 1946).
MM. Boudouric (Edmond), à Béziers (25 septembre 1946).
Najac (Roger), à Graulhet (6 octobre 1946).
Mme Thomas (Yvonne), à Poissy (12 octobre 1946).

B. — Au titre de l'année 1947

1° *A l'emploi de contrôleur principal.*

Mme Gousse (Jeanne), à Paris (1er janvier 1947).
M. Guerini (André), à Marseille (1er janvier 1947).
Mlle Glorian (Marguerite), à Lille (1er juin 1947).
MM. Belzung (Maurice), à Paris (1er janvier 1947).
Delauzun (Roger), à Lyon (1er janvier 1947).
Fontvieille (Joseph), à Saint-Etienne (1er janvier 1947).
Haubourdin (Jules), à Paris (1er janvier 1947).
Maitre (Marcel), à Paris (1er janvier 1947).
Millot (Eugène), à Paris (1er janvier 1947).
Oppenheim (Robert), à Paris (1er janvier 1947).
Zimmermann (Raymond), à Paris (1er janvier 1947).
Mme Patrigot (Stéphanie), à Lyon (1er mars 1947).
MM. Virzitti (Edouard), à Marseille (20 avril 1947).
Lagarde (Prosper), à Limoges (1er juillet 1947).
Bediou (Raymond), à Evreux (6 juillet 1947).
Clauss (Noël), à Roubaix (16 juillet 1947).
Goethals (Edouard), à Lille (16 juillet 1947).
Laberthe (Léon), à Paris (1er septembre 1947).
Mlle Bellon (Renée), à Marseille (1er décembre 1947).
Mme Hornez (Claire), à Paris (1er décembre 1947).

2° *A l'emploi de contrôleur.*

MM. Maheo (Pierre), à Vannes (1er janvier 1947).
Rateau (Charles), à Paris (1er janvier 1947).
Mme Boutet (Georgette), à Paris (16 mars 1947).
MM. Flamant (Ulysse), à Bergerac (16 mars 1947).
Lefrançois (Jean), à Bolbec (16 mars 1947).
Mlle Poirier (Germaine), à Paris (16 mars 1947).
Mmes Sallebert (Odette), à Mont-de-Marsan (16 mars 1947).
Vandôme (Jeanne), à Tarbes (16 mars 1947).
MM. Sacher (Marcel), à Château-Thierry (15 avril 1947).
Verchère (Jean), à Pau (16 avril 1947).
Riche (Noël), à Saint-Amand (9 mai 1947).
Valade (Albert), à Périgueux (20 mai 1947).
Mlle Marin (Eugénie), à Tarbes (25 mai 1947).
MM. Bernadet (Michel), à Lourdes (1er juin 1947).
Chabaneix (Jean), à Digne (1er août 1947).
Panassie (Georges), à Rodez (1er août 1947).
Mathonnet (Roger), à Marseille (1er juillet 1947).

(1) Les dates indiquées entre parenthèses sont les dates d'effet des promotions.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté en date du 4 février 1948, M. Jaffres (Gabriel), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, est promu au 3e échelon de son grade à compter du 31 décembre 1947.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 21 février 1948, le tableau général d'avancement pour l'année 1948 du personnel des cadres titulaires et latéral de l'administration centrale est complété ainsi qu'il suit:

I. — FONCTIONNAIRES TITULAIRES

. . . . . .

B. — AVANCEMENTS DE CLASSE

. . . . . .

Commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité.

1 MM Cueto (Emile);
2 Schamber (Louis);
3 Vitry (Roger);
4 Chevalier (Charles);
5 Rigaud (Jack),
commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe.

Par arrêté du 1er mars 1948 et par application des lois et règlements relatifs aux bonifications et majorations d'ancienneté pour services militaires, les commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe de l'administration centrale désignés ci-après reçoivent des avancements de classe dans les conditions suivantes:

M. Cueto (Emile) est élevé à la 1re classe à compter du 2 novembre 1945 et à la 3e classe de commis principal d'ordre et de comptabilité le 15 avril 1946 (2e tour, choix).

M. Schamber (Louis) est élevé à la 2e classe à compter du 2 novembre 1945 et à la 1re classe de commis d'ordre et de comptabilité le 10 septembre 1946 (1er tour, ancienneté).

M. Vitry (Roger) est élevé à la 3e classe de commis principal d'ordre et de comptabilité à compter du 2 novembre 1945 et à la 2e classe le 6 novembre 1946 (2e tour, choix).

M. Chevalier (Charles) est élevé à la 1re classe de commis d'ordre et de comptabilité à compter du 2 novembre 1945 et à la 3e classe de commis principal d'ordre et de comptabilité le 14 novembre 1946 (1er tour, ancienneté).

M. Rigaud (Jack) est élevé à la 3e classe de commis principal d'ordre et de comptabilité à compter du 2 novembre 1945 et à la 2e classe le 7 décembre 1946 (2e tour, choix).

Par arrêté du 21 février 1948, le tableau général d'avancement pour l'année 1947 du personnel des cadres titulaire et latéral de l'administration centrale est complété ainsi qu'il suit:

I. — FONCTIONNAIRES TITULAIRES

. . . . . .

B. — AVANCEMENTS DE CLASSE

. . . . . .

Commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité.

1 MM. Kern (Gustave);
2 Gueret (René);
3 Martin (Pierre);
4 Leboutet (Gaston);
5 Deltour (Henri);
6 Escard (Raymond);
7 Vaillant (Gaston);
8 Mme Fillaux (Louise);
9 Mlle Garenq (Augusta);
10 M. Rougeron (Maurice);
11 Mlle Guyard (Hélène);
12 Mmes Houy (Mathilde);
13 Combemale (Suzanne);
14 Faroux (Marie-Louise);
15 Meridjian (Madeleine);
16 Mlle Queval (Suzanne);
17 Mme Delacour (Odette);
18 Mlle Ternat (Odette);
19 Mmes Tacnet (Henriette);
20 Lemonnier (Renée);
21 Mlle Montazel (Huguette);
22 Mme Boitard (Isabelle),
commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe.

Par arrêté du 1er mars 1948 et par application des lois et règlements relatifs aux bonifications et majorations d'ancienneté pour services militaires, les commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe de l'administration centrale reçoivent des avancements de classe dans les conditions suivantes:

M. Kern (Gustave) est élevé à la 3e classe de commis principal d'ordre et de comptabilité à compter du 2 novembre 1945 et à la 2e classe le 29 janvier 1947 (1er tour, ancienneté).

M. Gueret (René) est élevé à la 3e classe de commis principal d'ordre et de comptabilité à compter du 2 novembre 1945 et à la 2e classe le 11 mars 1947 (2e tour, choix).

M. Martin (Pierre) est élevé à la 3e classe de commis principal d'ordre et de comptabilité à compter du 2 novembre 1945 et à la 2e classe le 18 mars 1947 (1er tour, ancienneté).

M. Leboutet (Gaston) est élevé à la 1re classe de commis d'ordre et de comptabilité à compter du 2 novembre 1945 et à la 3e classe de commis principal d'ordre et de comptabilité le 4 mai 1947 (2e tour, choix).

M. Deltour (Henri) est élevé à la 1re classe de commis d'ordre et de comptabilité à compter du 2 novembre 1945 et à la 3e classe de commis principal d'ordre et de comptabilité le 1er septembre 1947 (1er tour, ancienneté).

M. Escard (Raymond) est élevé à la 2e classe de commis d'ordre et de comptabilité à compter du 2 novembre 1945 et à la 1re classe le 27 octobre 1947 (2e tour, choix).

Par arrêté du 1er mars 1948, les commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe désignés ci-après sont nommés commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe à compter du 2 novembre 1947:

M. Vaillant (Gaston), 1er tour, ancienneté
Mme Fillaux (Louise), 2e tour, choix.
Mlle Garencq (Augusta), 1er tour, ancienneté.
M. Rougeron (Maurice), 2e tour, choix.
Mlle Guyard (Hélène), 1er tour, ancienneté.
Mme Houy (Mathilde), 2e tour, choix.
Mme Combemale (Suzanne), 1er tour, ancienneté.
Mme Faroux (Marie-Louise), 2e tour, choix.
Mme Meridjian (Madeleine), 1er tour, ancienneté.
Mlle Queval (Suzanne), 2e tour, choix.
Mme Delacour (Odette), 1er tour, ancienneté.
Mlle Ternat (Odette), 2e tour, choix.
Mme Tacnet (Henriette), 1er tour, ancienneté.
Mme Lemonnier (Renée), 2e tour, choix.
Mlle Montazel (Huguette), 1er tour, ancienneté.
Mme Boitard (Isabelle), 2e tour, choix.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 11 mars 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948 et à la dispense de service actif en faveur des jeunes gens des classes 1946 et 1947 en résidence à l'étranger. (Nos 3516-3713. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.)

2. — Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Manceau et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 48-321 du 19 février 1948 portant maintien sous les drapeaux des militaires de la première fraction de la classe 1947. (N° 3568.)

3. — Suite de la discussion des projets de loi relatifs aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction. (Nos 2084-2972-3075. — M. Garet, rapporteur.)

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

1. — Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (N° 3649.)

2. — Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (N° 3689 rectifié.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. de Chambrun sur les conditions dans lesquelles a été signé l'accord du 2 janvier 1948 avec le gouvernement des Etats-Unis;

2° De M. Bardoux sur la politique étrangère du Gouvernement au lendemain de l'Assemblée annuelle de l'O. N. U. et après l'échec de la conférence à quatre de Londres;

3° De M. Etienne Fajon sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur ses intentions au sujet de la réouverture éventuelle de la frontière franco-espagnole, qui compromettrait l'indépendance française et l'organisation d'une paix démocratique;

4° De M. de Moustier sur la politique générale de M. le ministre des affaires étrangères;

5° De M. Bentounes sur la politique du Gouvernement vis-à-vis du monde musulman;

6° De M. Mezerna sur la politique du Gouvernement à l'égard du problème palestinien.

Séances du jeudi 11 mars 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bas, jusques et y compris M. Béné.

Tribunes. — Depuis M. Marin, jusques et y compris M. Mazuez.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du lundi 8 mars 1948, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Fonlupt-Esperaber, membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Chevigné (de) ;

2° M. Roques, membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Fonlupt-Esperaber.

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 9 mars 1948.

Présents. — MM. Anxionnaz, Bartolini, Billat, Bougrain, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Froment, Grésa (Jacques), Jeanmot, Joinville (Général) (Alfred Malleret), Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Troquer (André), Manceau, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Montell (André) (Finistère), Roucaute (Roger) (Ardèche), Tillon (Charles), Pierre Villon.

Excusés. — MM. Penoy, Monjaret.

Suppléants. — MM. Terpend (de M. Labrosse), Gau (de M. André-François Mercier (Deux-Sèvres), Livry-Level (de M. de Récy).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mardi 9 mars 1948.

Présents. — MM. Arnal, Barbier, Barrot, Bissol, Bouxom, Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Deshors, Dezarnaulds, Mme Deuteau, M. Dubois (René-Emile), Mme François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Lacaze (Henri), Maillocheau, Mazuez, Michaud (Louis) (Vendée), Regaudie, Mme Roca, MM. Roques, Savard, Segelle, Mlle Weber.

Excusé. — M. Guilbert.

Suppléants. — Mme Bastide (de M. Arthaud), Mme Le Jeune (de Mme Rabaté).

Commission de la presse.

Séance du mardi 9 mars 1948.

Présents. — MM. Astier de la Vigerie (d'), Bacon, Barel, Bartolini, Bichet, Bouhey (Jean), Bourdan (Pierre), Brusset (Max), Chambrun (de), Chevallier (Louis) (Indre), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Desson, Félix (Colonel), Grenier (Fernand), Jouve (Géraud), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Noël (André) (Puy-de-Dôme), Noël (Marcel) (Aube), Pierrard, Pourtier, Rivet, Temple, Thuillier, Verneyras, Wagner.

Excusé. — M. Hutin-Desgrées.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le vendredi 12 mars 1948, à neuf heures trente (salle Colbert) :

Audition de M. Morice, sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, sur l'ensemble des problèmes intéressant la formation professionnelle.

(La commission de l'éducation nationale s'égera en commun avec la commission du travail et de la sécurité sociale.)

La commission des finances se réunira le jeudi 11 mars 1948, à neuf heures trente et éventuellement à quinze heures (local de la commission des finances) (la réunion de la commission qui avait été prévue pour le vendredi 12 mars 1948 est avancée d'un jour, avec le même ordre du jour) :

I. — Rapport (n° 1953 et annexe) fait au nom de la commission des moyens de communication par M. Livry-Level sur le projet de loi (n° 295) portant institution de la compagnie Air-France. — M. Jacques Gresa, rapporteur pour avis.

II. — Eventuellement : avis, transmis par M. le président du conseil de la République, sur la proposition de loi (n° 3099, rapport n° 3667) tendant à apporter certains aménagements à la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt. — M. Eugène Rigal, rapporteur.

III. — Projet de loi (n°s 3165, L. R. 3496, 3598) portant aménagements fiscaux (articles additionnels) (*suite et fin*). — M. le rapporteur général.

La commission de la presse se réunira le jeudi 11 mars 1948, à dix heures (local de la commission de l'éducation nationale, n° 262) :

I. — Audition du président et de plusieurs membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur les amendements au rapport de M. Cordonnier sur les propositions de loi et de résolution relatives à la lutte anti-alcoolique.

II. — Vote sur le relèvement de la taxe radiophonique.

III. — Examen des travaux de la sous-commission chargée d'étudier le statut de l'agence française de presse.

IV. — Exposés de M. Louis Chevallier sur les prix d'impression des journaux et de M. Robert Schmitt sur le transport des journaux.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 11 mars 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 232) :

I. — Rapport de M. Triboulet sur la proposition de loi (n° 3219) de MM. Gaborit et Ramonet tendant à rendre la liberté au commerce du poisson.

II. — Communication de M. Triboulet sur :

a) Les conserves de poisson d'Afrique du Nord ;

b) La politique du trust Nestlé en Normandie.

III. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 2182) de M. Bocquet tendant à modifier la loi du 13 avril 1946 relative à l'organisation du ravitaillement en lait et en produits laitiers ;

La proposition de loi (n° 3630) de M. Dagain ayant pour objet la réglementation de la fabrication et de la vente de la pâtisserie ;

La proposition de résolution (n° 3221) de MM. Gaborit et Ramonet tendant à l'abrogation du décret n° 47-721 du 17 avril 1947 relatif à la restriction et à la consommation de la viande ;

La proposition de résolution (n° 3615) de Mme Lefeune tendant à l'attribution immédiate d'une ration de beurre.

La commission de la réforme administrative se réunira le jeudi 11 mars 1948, à dix heures (local de la commission n° 263) :

I. — Suite du rapport de M. Palewski sur la réorganisation du ministère de l'économie nationale.

II. — Nomination de rapporteurs pour :

La réorganisation de certains ministères ;

Le projet de loi (n° 3705) relatif aux pouvoirs des préfets et à la déconcentration administrative ;

La proposition de loi (n° 2700) de M. Bardoux relative aux régions administratives.

III. — Nomination de rapporteurs pour avis pour :

Le projet et les propositions de loi relatifs à l'organisation départementale (n°s 1391, 1893, 2311) ;

Les projets et propositions de loi relatifs à la réforme des méthodes budgétaires et comptables (n°s 1653, 1942, 3052, 3053, 3054).

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira :

1° Le jeudi 11 mars 1948, à neuf heures trente (local n° 261).

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 3538) de Mme Denise Bastide tendant à accorder aux conjointes ex-salariées le bénéfice de l'intégralité de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Gazier sur les propositions de loi relatives à l'embauchage et au licenciement (n°s 709, 824, 2612).

III. — Examen des rapports :

De Mme Lefebvre sur la proposition de loi (n° 2203) de M. July relative au travail à mi-temps et à temps réduit pour le personnel féminin chargé de famille ;

De M. Duquesne sur le projet de loi (n° 3094) relatif à la situation des étrangers au regard des prestations familiales.

IV. — Questions diverses.

2° Le vendredi 12 mars 1948, à neuf heures trente (salle Colbert).

Audition de M. Morice, sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, au sujet de la formation professionnelle.

(La commission du travail et de la sécurité sociale siégera en commun avec la commission de l'éducation nationale.)

Annulation de convocation.

La réunion de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, prévue pour jeudi 11 mars 1948, à dix heures trente, est annulée et reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

Réunions des commissions du mercredi 10 mars 1948.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 255.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 268.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 251.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mercredi 10 mars 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à apporter certains aménagements à la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt. (N° 198, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Viple, jusques et y compris M. Bardon-Damarzid.

Tribunes. — Depuis M. Adrien Baret, jusques et y compris Mme Marie-Hélène Cardot.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 10 mars 1948.

N° 157. — Rapport de M. Southon sur la proposition de résolution relative à la rémunération des heures supplémentaires dans l'enseignement.

N° 175. — Rapport de M. Pujol sur la proposition de résolution tendant à procéder au reclassement des professeurs de l'école des langues orientales.

N° 196. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant élévation de la limite d'âge des maîtres ouvriers tailleurs des troupes métropolitaines

N° 198 (1). — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à aménager la loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 9 mars 1948.

Nomination de membre de commission générale.

Dans sa séance du 9 mars 1948 le Conseil de la République a nommé M. Ferrier membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Voyant.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mardi 9 mars 1948.

Présents. — MM. Armengaud, Bardon-Damarzid, Charles-Cros, Gadoin, Gargominy, Gautier (Julien), Le Coent, Le Contel (Corentin), Liénard, Merle (Toussaint), Molinié, Novat, Mme Roche (Marie), MM. Sauer, Siaut, Mlle Trinquier, Mme Vialle.

Commission des finances.

1re séance du mardi 9 mars 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Courrière, Dorey, Janton, Lacaze (Georges), Laffargue, Landaboure, Marrane, Merle (Faustin), Minvielle, Monnet, Poher (Alain)), Reverbori, Roubert (Alex), Victoor.

Suppléant. — M. Alric (de M. Vieljeux).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 9 mars 1948.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Berthelot (Jean-Marie), Boivin-Champeaux, Bordeneuve, Charrier (René), Courrière, Félice (de), Fourré, Giacomoni, Laurenti, Rausch (André), Willard (Marcel).

Excusés. — MM. Carcassonne, Maire, Georges Pernot, Viltori.

Convocations de commissions.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 11 mars 1948, à dix heures (local n° 221):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

1° La proposition de résolution (n° 79, année 1948), de M. E. Poirault, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le taux de la taxe d'abatage perçue au profit des budgets communaux;

2° La proposition de résolution (n° 83, année 1948), de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux instituteurs secrétaires de mairie un complément de retraite;

3° La proposition de résolution (n° 77, année 1948), de M. E. Poirault, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la participation financière de l'Etat relative à la construction de certains établissements municipaux à caractère industriel;

4° La proposition de résolution (n° 61, année 1948), de M. Yves Jaouen, tendant à inviter le Gouvernement à adjoindre deux parlementaires représentant chacun des lieux sinistrés au comité national constitué à cet effet.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 11 mars 1948, à onze heures (local n° 217):

I. — Audition d'une délégation de l'U. F. A. C.

II. — Exposé de M. Doucoure sur les pensions des anciens combattants de la France d'outre-mer.

III. — Projet de rapport de M. Brier sur la proposition de résolution (n° 70, année 1948) concernant le décret du 22 février 1940 relatif aux sépultures perpétuelles.

Convocation de bureau.

Le 5e bureau se réunira le jeudi 11 mars 1948, à quinze heures (local n° 217):

I. — Examen du dossier d'élection de M. Tahar, désigné en remplacement de M. Mahdad, conseiller de la République, démissionnaire.

II. — Désignation d'un rapporteur.

Réunions du mercredi 10 mars 1948.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à onze heures et quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à quinze heures quarante-cinq. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs et commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 213.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 215.

Commission de la production industrielle, à neuf heures quinze. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures trente. — Local n° 202.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 11 mars 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition n° 43, année 1948, de MM. Lombardo, d'Arboussier et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à inviter le Gouvernement à dessaisir la juridiction de Madagascar au profit d'une juridiction métropolitaine afin que toutes les garanties de la justice soient assurées dans l'affaire des événements du 30 mars 1947. (M. Savi de Tove, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition n° 73, année 1948, de M. Laurent-Eynac et les membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets sur le statut militaire de l'Union française. (M. Laurent-Eynac, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition n° 27, année 1948, de M. Ya Doumbia et les membres du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser une école supérieure d'administration de l'Afrique noire (Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Togo). (M. Lechani, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition n° 40, année 1948, de M. Aubert tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour assurer une répartition équitable des graines d'arachide de l'Afrique occidentale française (récolte 1947-1948) entre l'industrie métropolitaine et celle des territoires d'outre-mer. (M. Gueye Momar Djim, rapporteur.)

Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 9 mars 1948.

Présents. — MM. Boubou Hama, Calrice (Paul), Cianfarani, Comiti, Estèbe, Gervain, Griaule, Jousselin, Kemajou, Lachenal, Mme Lafon, MM. Lautissier, Lechani, Mlle Le Ber, M. Lévy, Mme Malroux.

Excusés. — MM. Abdesselam, Ahmed Kotoko, Mme Caffot, MM. Hazoume, Lourin, Le Guénédal, Monnet, Ouedraogo.

Suppléants. — MM. Rosenfeld (de M. Bégarrat), Lechani (de M. Bidet), Mme Malroux (de M. Bourgarel), MM. Lautissier (de M. Bizot), Lachenal (de M. Donnat), Jousselin (de M. Corval).

Commission des affaires extérieures.

Séance du mardi 9 mars 1948.

Présents. — Mlle Allemandi, MM. André (Max), Boubou Hama, Coquart, Kemajou, Le Brun-Keris, Mme Lefaucheux, M. Rosenfeld.

Excusés. — MM. Barbé, Bareiaud, Bidet, Yvon Esnault, Joannin, Lachenal, Lakhdari, Laurin, Lautissier, de La Vasselais, Michard-Pellissier, Mitterrand, Oudard, Rosfelder, Sarraut, Soppo-Priso, Alduy.

Suppléants. — MM. Max André (de M. de Pereiti), Boubou Hama (de Mlle Allemandi), Coquart (de M. Julien), Le Brun-Keris (de M. Corval).

Commission des affaires sociales.

Séance du mardi 9 mars 1948.

Présents. — M. Borrey, Mme Caffot, MM. Camprasse, Carroue, Catrice (Paul), Chassiot, Cianfarani, Cortinchi, Corval, Coulibaly (Mamadou), Estèbe, Ibrahim (Babikir), Lapart, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Mignot, Mme Emilienne Moreau, MM. René Moreux, Perier, Razac, Thevenin, Toure (Momo).

Excusés. — MM. Giard, Zinsou.

Suppléants. — MM. Cianfarani (de M. Bareiaud), Rosenfeld (de M. Begarra), Chassiot (de Mme Bertrand), Mme Malroux (de M. Bidet), MM. d'Arboussier (de M. Donnat), Criaule (de M. Sousatte).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mardi 9 mars 1948.

Présents. — MM. Ahmed Kotoko, Bichon, Borrey, Denis, Diop Babakar, Gueye Momar Djim, Guyard, Jacobson, Jousselin, Lapart, Thémia, René Moreux, Cianfarani, Schmitt, Schock, Sylvestre, Ya Doumbia.

Excusés. — Mme Allemandi, MM. Comiti, Dumas, Ebédé, La Vasselais (de), Lhuillier, Polycarpe, Thévenin, Léon, Zinsou.

Suppléants. — MM. Denis (de M. Lombardo); Denis (de M. Mignot); Ya Doumbia (de M. Tétau).

Errata

au *compte rendu* in extenso *de la séance du 4 mars* 1948.
(*Journal officiel* du 5 mars 1948.)

Page 173, 1re colonne, 20e ligne:
Au lieu de: « ...sur la proposition n° 620... »,
Lire: « ...sur la proposition n° 20... ».

Page 200, 1re colonne, 23e ligne:
Au lieu de: « ...la proposition sera imprimée sous le n° 121... »,
Lire: « ...la proposition sera imprimée sous le n° 123... ».

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la justice.

Avis de la commission de la médaille de la Résistance française.

La commission de la médaille de la Résistance française demande:

Afin de permettre:

1° La mise à jour définitive du fichier des médaillés de la Résistance rendu nécessaire par des attributions faites sous des pseudonymes et par les changements de profession et d'adresse des titulaires depuis l'établissement de leur dossier de proposition;

2° De faire paraître un mémorial des médaillés de la Résistance française,

que tous les médaillés de la Résistance ou leur famille fassent connaître (18, rue Saint-Dominique, Paris [7e]), leur nom, prénoms, date et lieu de naissance, profession actuelle, adresse, titres et décorations et date du décret d'attribution de la médaille de la Résistance avant le 15 avril 1948, dernier délai.

Après cette date, la commission de la médaille de la Résistance française décline toutes responsabilités pour le cas où certains médaillés de la Résistance figureraient dans le mémorial sous une identité erronée ou incomplète.

Ministère des finances et des affaires économiques et sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Avis aux importateurs de truites en provenance du Danemark.

L'avis aux importateurs de truites et truitelles en provenance du Danemark publié au *Journal officiel* du 15 novembre 1947 (p. 11314, 3e colonne) (poste 11 de l'avis général aux importateurs de produits danois) est annulé en ce qui concerne les truites et remplacé par les dispositions suivantes:

Il est procédé à un appel d'offres pour une importation de truites à provenir du Danemark en exécution des dispositions de l'accord commercial franco-danois du 1er octobre 1947 dans la limite de 200.000 couronnes soit 8.948.000 F français.

A cet effet, les importateurs sont invités à déposer ou à faire parvenir leurs offres sous enveloppe cachetée à la cire portant la mention: « Appel d'offres pour l'importation de truites du Danemark », avant le 22 mars 1948, à dix-sept heures trente au plus tard, à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris.

Ils devront justifier de leur qualité d'importateur en indiquant notamment le numéro de leur carte professionnelle, ainsi que la date de sa délivrance.

Les offres présentées ne pourront être prises en considération que si elles répondent aux conditions ci-après:

a) Porter sur des truites de plus de 150 g;

b) Préciser le tonnage exact offert, prix C. A. F. port français ou frontière française et le prix sur wagon départ port ou frontière française.

L'importation devra être réalisée sous les conditions habituelles aux opérations de cette sorte qui sont dans le cahier des charges dressé à cet effet par M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture et dont les commerçants et industriels intéressés pourront prendre connaissance en en faisant la demande au service du poisson, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris (9e).

Avis aux importateurs de légumes frais en provenance de Hollande.

Jusqu'à nouvel avis, et au plus tard avant le 5 avril 1948:

Les choux jaunes (dits de Savoie);

Les choux rouges;

Les carottes,

pourront être importés sans présentation au service des douanes, au moment de l'importation, de la licence réglementaire, dans les conditions indiquées ci-après:

1° Les importateurs souscriront auprès du service des douanes une soumission portant engagement de régulariser les importations effectuées par la présentation ultérieure de la licence;

2° Les prix rendus franco frontière française ne pourront excéder, en aucun cas:

1.150 F les 100 kg pour les choux jaunes;
1.800 F les 100 kg pour les choux rouges;
1.500 F les 100 kg pour les carottes;

3° Les importations ne pourront être effectuées que par les seuls bureaux de douanes de Tourcoing et de Jeumont.

Sous la seule réserve que les conditions de prix soient remplies, les licences de régularisation seront délivrées aux importateurs au prorata des quantités importées, sur présentation, à l'appui du dossier de demande de licence, de certificats d'importation visés par le service des douanes.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision A. 121, du 2 mars 1948, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels, modifiant la liste des produits fabriqués sur contingent de fabrication (ronce artificielle).

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947 et 3 septembre 1947;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1941 créant une section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels et déterminant sa compétence;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1946 nommant le répartiteur de la section des fontes, fers et aciers;

Vu la décision A. 112 du 21 février 1947,

Décide:

Art. 1er. — En modification à l'annexe I à la décision A. 112 du 21 février 1947, la ronce artificielle, galvanisée ou non, est classée dans la catégorie des contingents de fabrication.

Art. 2. — Les commandes de ronce artificielle, galvanisée ou non, couvertes en monnaie-matière antérieurement à la mise en vigueur de la présente décision, devront être livrées avant les commandes nouvelles.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur dès son insertion au *Journal officiel*.

Le directeur de la sidérurgie,
répartiteur,
BUREAU.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 1er mars 1948, la chaire d'histoire générale de droit français de la faculté de droit de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Regnault, décédé), est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société de Reconstitution d'Usines Sinistrées
(Groupement Cail, Fives-Lille, Thomson-Houston)
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 6 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 174496.

EMPRUNT 4 0/0 1931

Dix-septième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le dix-septième amortissement dudit emprunt porte sur 9.940 obligations.

642 obligations ont été amorties par voie de rachats en Bourse, en exécution du droit que le groupement s'est réservé lors de l'émission de l'emprunt; le surplus, soit 9.298 obligations, a été amorti par voie de tirage au sort, en date du 10 février 1948.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries ou fractions de séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 15 avril 1948 (coupon n° 35 attaché) à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

1 à 20
81 à 100
201 à 220
241 à 260
261 à 280
381 à 400
521 à 540
641 à 660
1.681 à 700
981 à 999
2.000
261 à 280
461 à 480
701 à 720
741 à 760
801 à 820
3.021 à 040
441 à 460
601 à 620
4.041 à 060
381 à 400
621 à 640
701 à 720
821 à 840
5.041 à 060
101 à 120
641 à 660
861 à 880
6.001 à 020
241 à 260
741 à 760
7.221 à 240
321 à 340
341 à 360
541 à 560
561 à 580
581 à 600
881 à 900
7.901 à 920
961 à 980
8.161 à 180
281 à 300
441 à 460
9.121 à 140
141 à 160
301 à 320
561 à 580
681 à 700
801 à 820
10.181 à 200
281 à 300
321 à 340
601 à 620
761 à 780
841 à 860
11.001 à 020
341 à 360
581 à 600
861 à 880
981 à 999
12.000
361 à 380
461 à 480
521 à 540
541 à 560
821 à 840
13.041 à 060
581 à 600
721 à 740
14.541 à 560
761 à 780
841 à 860
921 à 940
15.281 à 300
701 à 720
16.281 à 300
16.301 à 320
17.081 à 100
341 à 360
941 à 960
18.121 à 140
301 à 320
381 à 400
581 à 600
761 à 780
981 à 999
19.000
241 à 260
301 à 320
461 à 480
621 à 640
641 à 660
20.001 à 020
221 à 240
281 à 300
381 à 400
461 à 480
841 à 860
861 à 880
881 à 900
21.021 à 040
221 à 240
301 à 320
501 à 520
621 à 640
23.421 à 440
24.001 à 020
081 à 100
141 à 160
241 à 260
541 à 560
781 à 800
25.301 à 320
25.461 à 480
561 à 580
581 à 600
821 à 840
861 à 880
26.741 à 760
921 à 940
27.061 à 080
161 à 180
661 à 680
781 à 800
821 à 840
881 à 900
921 à 940
981 à 999
28 000
061 à 080
141 à 160
361 à 380
906 à 920
941 à 960
29.761 à 780
901 à 920
30.021 à 040
141 à 160
201 à 220
441 à 460
601 à 620
921 à 940
32.061 à 080
121 à 140
181 à 200
241 à 260
621 à 640
861 à 880
33.141 à 160
221 à 240
261 à 280
321 à 340
401 à 420
561 à 580
581 à 600
31.281 à 300
761 à 780
961 à 980
35.141 à 160
201 à 220
581 à 600
721 à 740
921 à 940
36.401 à 120
601 à 620
621 à 640
37.361 à 380
461 à 480
521 à 540
541 à 560
38.001 à 020
201 à 220
401 à 420
661 à 680
761 à 780
801 à 820
39.081 à 100
101 à 120
121 à 140
381 à 400
661 à 680
681 à 700
981 à 999
40.000
421 à 440
461 à 480
641 à 660
701 à 720
801 à 820
881 à 900
901 à 920
41.121 à 440
41.621 à 640
861 à 880
42.721 à 740
821 à 840
43.061 à 080
081 à 100
241 à 260
281 à 300
481 à 500
561 à 580
721 à 740
781 à 800
981 à 999
44.000
041 à 060
101 à 120
121 à 140
321 à 340
801 à 820
881 à 900
45.101 à 120
261 à 280
301 à 320
501 à 520
701 à 720
741 à 760
881 à 900
921 à 940
46.021 à 040
641 à 660
741 à 760
761 à 780
821 à 840
861 à 880
881 à 900
47.121 à 140
261 à 280
661 à 680
741 à 760
781 à 800
821 à 840
48.181 à 200
321 à 340
401 à 420
541 à 560
561 à 580
781 à 800
901 à 920
49.061 à 080
321 à 340
361 à 380
661 à 680
701 à 720
51.461 à 480
621 à 640
941 à 960
52.061 à 080
221 à 240
301 à 320
321 à 340
541 à 560
721 à 740
921 à 940
53.321 à 340
561 à 580
761 à 780
54.061 à 080
181 à 200
241 à 260
301 à 320
321 à 340
781 à 800
55.081 à 100
101 à 120
381 à 400
581 à 600
921 à 940
56.481 à 500
57.201 à 220
57.221 à 240
381 à 400
981 à 999
58.000
161 à 180
701 à 720
881 à 900
59.481 à 500
681 à 700
761 à 780
841 à 860
60.241 à 260
281 à 300
401 à 420
481 à 500
581 à 600
61.021 à 040
301 à 320
441 à 460
961 à 980
62.081 à 100
161 à 180
801 à 820
941 à 960
63.061 à 080
221 à 240
361 à 380
401 à 420
501 à 520
541 à 560
801 à 820
64.221 à 240
581 à 600
661 à 680
681 à 700
961 à 980
65.101 à 120
181 à 200
201 à 220
681 à 700
881 à 900
66.321 à 340
681 à 700
741 à 760
861 à 880
67.121 à 140
221 à 240
501 à 520
541 à 560
941 à 960
68.061 à 080
121 à 140
341 à 360
641 à 660
69.041 à 060
141 à 160
481 à 500
501 à 520
521 à 540
621 à 640
741 à 760
761 à 780
841 à 860
941 à 960
981 à 999
70.000
061 à 080
741 à 760
981 à 999
71.000
041 à 060
081 à 100
321 à 340
381 à 400
461 à 480
541 à 560
72.121 à 140
541 à 560
901 à 920
72.981 à 999
73.000
141 à 160
201 à 220
701 à 720
841 à 860
74.181 à 200
321 à 340
681 à 700
701 à 720
761 à 780
75.021 à 040
101 à 120
561 à 580
621 à 640
721 à 740
981 à 999
76.000
201 à 220
77.001 à 020
661 à 680
741 à 760
941 à 960
78.281 à 300
301 à 320
321 à 340
821 à 840
79.461 à 480
501 à 520
861 à 880
921 à 940
80.161 à 180
541 à 560
781 à 800
861 à 880
901 à 920
941 à 960
81.341 à 360
541 à 560
681 à 700
741 à 760
82.481 à 500
781 à 800
83.481 à 500
981 à 999
84.000
161 à 180
701 à 720
881 à 900
901 à 920
921 à 940
85.341 à 360
581 à 600
761 à 780
801 à 820
821 à 840
86.201 à 220
581 à 600
87.021 à 040
561 à 580
621 à 640
661 à 680
801 à 820
88.181 à 200
341 à 360
441 à 460
781 à 800
921 à 940
89.781 à 800
90.541 à 560
621 à 640
861 à 880
91.041 à 060
861 à 880
92.241 à 260
341 à 360
521 à 540
701 à 720
93.021 à 040
381 à 400
521 à 540
93.621 à 640
741 à 760
94.061 à 080
121 à 140
601 à 620
941 à 960
95.441 à 460
501 à 520
921 à 940
96.101 à 120
141 à 160
341 à 360
741 à 760
97.001 à 020
361 à 380
421 à 440
521 à 540
98.161 à 180
341 à 360
361 à 380
861 à 880
961 à 980
99.061 à 080
321 à 340
361 à 380
741 à 760
100.021 à 040
041 à 060
081 à 100
101 à 120
301 à 320
541 à 560
561 à 580
581 à 600
101.041 à 060
121 à 140
161 à 180
941 à 960
102.021 à 040
561 à 580
584 à 600
103.021 à 040
181 à 200
281 à 300
481 à 500
561 à 580
781 à 800
104.321 à 340
581 à 600
761 à 780
105.141 à 160
461 à 480
501 à 520
801 à 820
821 à 840
901 à 920
941 à 960
106.161 à 180
401 à 420
781 à 800
801 à 820
107.521 à 540
561 à 580
861 à 880
108.001 à 020
141 à 160
261 à 280
301 à 320
421 à 440
861 à 880
109.041 à 060
081 à 100
301 à 320
401 à 420
621 à 640
721 à 740
741 à 760
110.121 à 140
361 à 380
110.441 à 460
112.761 à 780
861 à 880
113.161 à 180
321 à 340
401 à 420
441 à 460
461 à 480
561 à 580
661 à 680
114.001 à 020
021 à 040
181 à 200
321 à 340
681 à 700
861 à 880
961 à 980
115.061 à 080
121 à 140
601 à 620
981 à 999
116.000
401 à 420
641 à 660
701 à 720
741 à 760
821 à 840
901 à 920
941 à 960
117.341 à 460
461 à 480
761 à 780
781 à 800
941 à 960
118.381 à 400
401 à 420
421 à 440
821 à 840
119.421 à 440
981 à 999
120.000
341 à 360
401 à 420
701 à 720
121.021 à 040
121 à 140
161 à 180
321 à 340
501 à 520
521 à 540
701 à 720
122.061 à 080
321 à 340
361 à 380
621 à 640
741 à 760
821 à 840
123.341 à 360
421 à 440
441 à 460
601 à 620
661 à 680
124.021 à 040
041 à 060
121 à 140
261 à 280
301 à 320
441 à 460
921 à 940
125.081 à 100
121 à 140
261 à 280
601 à 620
801 à 820
901 à 920
941 à 960
126.201 à 220
861 à 880

126.881 à 900
127.161 à 180
181 à 200
581 à 600
681 à 700
761 à 780
128.301 à 320
661 à 680
981 à 999
129.000
281 à 300
341 à 360
581 à 600
721 à 740
761 à 780
961 à 980
130.001 à 020
021 à 040
101 à 120
181 à 200
301 à 320
361 à 380
701 à 720
721 à 740
861 à 880
131.261 à 280
321 à 340
421 à 440
441 à 460
132.281 à 300
381 à 400
921 à 940
981 à 999
133.000
041 à 060
261 à 280
381 à 400
561 à 580
881 à 900
961 à 980
134.541 à 560
921 à 940
135.101 à 120
361 à 380
381 à 400

135.861 à 880
941 à 960
136.221 à 240
241 à 260
261 à 280
321 à 340
137.061 à 080
301 à 320
361 à 380
421 à 440
481 à 500
621 à 640
138.061 à 080
181 à 200
201 à 220
221 à 240
139.241 à 260
281 à 300
661 à 680
761 à 780
861 à 880
941 à 960
140.021 à 040
461 à 480
581 à 600
661 à 680
721 à 740
781 à 800
921 à 940
961 à 980
141.021 à 040
481 à 500
541 à 560
142.101 à 120
201 à 220
261 à 280
361 à 380
841 à 860
921 à 940
143.121 à 140
241 à 260
361 à 380
601 à 620
641 à 660
921 à 940

144.341 à 360
361 à 380
461 à 480
801 à 820
841 à 860
145.001 à 020
721 à 740
801 à 820
881 à 900
961 à 980
146.501 à 520
147.201 à 220
721 à 740
761 à 780
941 à 960
148.001 à 020
021 à 040
841 à 860
149.021 à 040
121 à 140
641 à 660
761 à 780
881 à 900
901 à 920
150.001 à 020
561 à 580
761 à 780
861 à 880
921 à 940
151.861 à 820
152.561 à 580
821 à 840
153.381 à 400
441 à 460
561 à 580
921 à 940
154.461 à 480
681 à 700
741 à 760
761 à 780
155.341 à 360
841 à 845
941 à 960
156.861 à 880
157.021 à 040
061 à 080

Liste récapitulative des séries ou fractions de séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

121 à 140
181 à 200
221 à 240
361 à 380
401 à 420
421 à 440
441 à 460
541 à 560
561 à 580
661 à 680
741 à 760
861 à 880
881 à 900
961 à 980
981 à 999
1.000
001 à 020
061 à 080
081 à 100
121 à 140
281 à 300
321 à 340
381 à 400
421 à 440
441 à 460
461 à 480
521 à 540
541 à 560
581 à 600
601 à 620
721 à 740
841 à 860
861 à 880
921 à 940
941 à 960
961 à 980
2.061 à 080
141 à 160
161 à 180
241 à 260
321 à 540
581 à 600
721 à 740
761 à 780
781 à 800
901 à 920
921 à 940
941 à 960

3.041 à 060
081 à 100
121 à 140
141 à 160
241 à 260
301 à 320
321 à 340
381 à 400
501 à 520
521 à 540
581 à 600
621 à 640
701 à 720
761 à 780
861 à 880
921 à 940
941 à 960
981 à 999
1.021 à 040
081 à 100
141 à 160
181 à 200
201 à 220
241 à 260
301 à 320
461 à 480
481 à 500
781 à 800
941 à 960
961 à 980
5.081 à 100
141 à 160
161 à 180
181 à 200
281 à 300
301 à 320
341 à 460
481 à 520
521 à 540
561 à 580
581 à 600
621 à 640
681 à 700
741 à 760
761 à 780
781 à 800
811 à 860

5.901 à 920
921 à 940
981 à 999
6.000
041 à 060
081 à 100
101 à 120
161 à 180
201 à 220
221 à 240
361 à 380
381 à 400
401 à 420
441 à 460
521 à 540
541 à 560
581 à 600
621 à 640
701 à 720
761 à 780
861 à 880
941 à 960
981 à 999
7.000
041 à 060
081 à 103
101 à 120
261 à 280
301 à 320
381 à 400
421 à 440
481 à 500
641 à 660
661 à 680
681 à 700
721 à 740
801 à 820
941 à 960
8.061 à 080
101 à 120
121 à 140
241 à 260
261 à 280
301 à 320
321 à 340
381 à 400
421 à 440
461 à 480
481 à 500
501 à 520

8.521 à 540
541 à 560
561 à 580
581 à 600
641 à 660
681 à 700
721 à 740
741 à 760
781 à 800
881 à 900
901 à 920
921 à 940
941 à 960
961 à 980
9.061 à 080
101 à 120
241 à 260
321 à 640
641 à 660
821 à 840
841 à 860
861 à 880
901 à 920
981 à 999
10.000
001 à 020
021 à 040
041 à 060
061 à 080
081 à 100
101 à 120
121 à 140
141 à 160
301 à 320
361 à 380
421 à 440
461 à 480
481 à 500
621 à 640
641 à 660
741 à 760
861 à 880
901 à 920
981 à 999
11.000
061 à 080
081 à 100
121 à 140
141 à 160
161 à 180
201 à 220
241 à 260
261 à 280
281 à 300
301 à 320
421 à 440
461 à 480
501 à 520
541 à 560
601 à 620
641 à 660
701 à 720
741 à 760
921 à 940
12.001 à 020
041 à 060
061 à 080
101 à 120
121 à 140
161 à 180
181 à 200
201 à 220
221 à 240
261 à 280
281 à 300
301 à 320
321 à 340
381 à 400
501 à 520
561 à 580
581 à 600
601 à 620
661 à 680
701 à 720
721 à 740
741 à 760
761 à 780
781 à 800
801 à 820
841 à 860
881 à 900
13.021 à 040
061 à 080
101 à 120
121 à 140
321 à 340
341 à 360
381 à 400
461 à 480
481 à 500
501 à 520

13.621 à 640
681 à 700
761 à 780
781 à 800
801 à 820
901 à 820
921 à 940
14.001 à 020
021 à 040
081 à 100
121 à 140
161 à 180
181 à 200
281 à 300
301 à 320
401 à 420
424 à 440
481 à 500
501 à 520
641 à 660
681 à 700
701 à 720
721 à 740
741 à 760
781 à 800
821 à 840
861 à 880
881 à 900
15.001 à 020
081 à 100
141 à 160
201 à 220
241 à 260
341 à 360
401 à 420
421 à 440
441 à 460
501 à 520
521 à 540
601 à 620
641 à 660
661 à 680
721 à 740
741 à 760
821 à 840
841 à 860
901 à 920
921 à 940
941 à 960
961 à 980
981 à 999
16.000
001 à 020
081 à 100
101 à 120
121 à 140
181 à 200
381 à 400
401 à 420
521 à 540
581 à 600
621 à 640
641 à 660
661 à 680
721 à 740
741 à 760
801 à 820
821 à 840
841 à 860
881 à 900
921 à 940
961 à 980
17.001 à 020
021 à 040
041 à 060
101 à 120
121 à 140
141 à 160
201 à 220
301 à 320
321 à 340
381 à 400
401 à 420
441 à 460
481 à 500
521 à 540
561 à 580
641 à 660
681 à 700
721 à 740
761 à 780
781 à 800
821 à 840
841 à 860
861 à 880
901 à 920
921 à 940
941 à 960
961 à 980
981 à 999
18.000
001 à 020
081 à 100
101 à 120
161 à 180
181 à 200
201 à 220

18.261 à 280
281 à 300
341 à 360
401 à 420
421 à 440
441 à 460
461 à 480
521 à 540
561 à 580
601 à 620
621 à 640
721 à 740
781 à 800
821 à 840
861 à 880
19.081 à 100
101 à 120
121 à 140
141 à 160
161 à 180
181 à 200
321 à 340
361 à 380
381 à 400
421 à 440
481 à 500
541 à 560
581 à 600
601 à 620
661 à 680
741 à 760
841 à 860
861 à 880
881 à 900
901 à 920
921 à 940
20.021 à 040
041 à 060
161 à 180
361 à 380
541 à 560
581 à 600
601 à 620
741 à 760
761 à 780
801 à 820
821 à 840
921 à 940
961 à 980
981 à 999
21.000
061 à 080
121 à 140
281 à 300
321 à 340
381 à 400
401 à 420
421 à 440
461 à 480
521 à 540
541 à 560
741 à 760
761 à 780
841 à 860
861 à 880
881 à 900
901 à 920
921 à 940
961 à 980
22.000
021 à 040
041 à 060
101 à 120
141 à 160
241 à 260
361 à 280
321 à 340
361 à 380
381 à 400
481 à 500
501 à 520
541 à 560
581 à 600
621 à 640
661 à 680
681 à 700
741 à 760
761 à 780
781 à 800
821 à 840
841 à 860
921 à 940
941 à 960
961 à 999
23.000
021 à 040
101 à 120
121 à 140
161 à 180
201 à 220
281 à 280
301 à 320

23.341 à 360
361 à 380
381 à 400
441 à 460
481 à 500
521 à 540
581 à 600
601 à 620
861 à 880
901 à 920
941 à 960
961 à 980
24.041 à 060
101 à 120
161 à 180
201 à 220
261 à 280
281 à 300
321 à 340
461 à 480
521 à 540
801 à 820
821 à 840
881 à 900
901 à 920
941 à 960
25.021 à 040
041 à 060
121 à 140
181 à 200
241 à 260
261 à 280
321 à 340
401 à 420
421 à 440
521 à 540
541 à 560
601 à 620
641 à 660
741 à 760
761 à 780
841 à 860
921 à 940
941 à 960
26.521 à 540
541 à 560
561 à 580
621 à 640
681 à 700
721 à 740
761 à 780
841 à 860
961 à 980
981 à 999
27.000
041 à 060
081 à 100
101 à 120
121 à 140
141 à 160
241 à 260
261 à 280
361 à 380
381 à 400
441 à 460
541 à 560
581 à 600
601 à 620
621 à 640
641 à 660
681 à 700
741 à 760
761 à 780
841 à 860
961 à 980
28.001 à 020
041 à 060
101 à 120
161 à 180
241 à 260
261 à 280
301 à 320
381 à 400
401 à 420
461 à 480
561 à 580
581 à 600
601 à 620
621 à 640
641 à 660
661 à 680
681 à 700
741 à 760
761 à 780
781 à 800
821 à 840
841 à 860
921 à 940
941 à 960
961 à 999
29.021 à 040
081 à 100
121 à 140

29.221 à 240
241 à 260
341 à 360
441 à 460
501 à 520
581 à 600
641 à 660
661 à 680
681 à 700
741 à 760
801 à 820
861 à 880
921 à 940
941 à 960
30.001 à 020
041 à 060
061 à 080
101 à 120
161 à 180
181 à 200
281 à 300
481 à 480
541 à 560
621 à 640
701 à 720
821 à 840
841 à 860
861 à 880
881 à 900
901 à 920
941 à 960
961 à 980
981 à 999
31.000
001 à 020
101 à 120
161 à 180
301 à 320
341 à 360
381 à 400
441 à 460
481 à 500
541 à 560
581 à 600
601 à 620
641 à 660
681 à 700
721 à 740
761 à 780
781 à 800
861 à 880
881 à 900
901 à 920
941 à 960
981 à 999
32.001 à 020
081 à 100
141 à 160
161 à 180
221 à 240
281 à 300
301 à 320
321 à 340
381 à 400
401 à 420
421 à 440
461 à 480
501 à 520
521 à 540
541 à 560
581 à 600
741 à 760
781 à 800
861 à 880
881 à 900
901 à 920
941 à 960
33.000
001 à 020
021 à 040
041 à 060
101 à 120
121 à 140
161 à 180
201 à 220
661 à 680
681 à 700
761 à 780
901 à 920
921 à 940
34.001 à 020
021 à 040
041 à 060
081 à 100
101 à 120
121 à 140
141 à 160
181 à 200
221 à 240
241 à 260
281 à 300
341 à 360
381 à 400
401 à 420
421 à 440
461 à 480
501 à 520
521 à 540
541 à 560
561 à 580
641 à 660
661 à 680
681 à 700
721 à 740
761 à 780
781 à 800
821 à 840
841 à 860
861 à 880
881 à 900
901 à 920
941 à 960
961 à 980
981 à 999
35.000
021 à 040
041 à 060
121 à 140
161 à 180
241 à 260
261 à 280
361 à 380
381 à 400
461 à 480
501 à 520
541 à 560
681 à 700
701 à 720
841 à 860
861 à 880
901 à 920
981 à 999
36.000
021 à 040
041 à 060
141 à 160
181 à 200
221 à 240
241 à 260
281 à 300
341 à 360
381 à 400
401 à 420
421 à 440
461 à 480
501 à 520
521 à 540
541 à 560
561 à 580
641 à 660
661 à 680
681 à 700
721 à 740
781 à 800
801 à 820
821 à 840
861 à 880
901 à 920
981 à 999
37.000
061 à 080
081 à 100
101 à 120
121 à 140
161 à 180
201 à 220
241 à 260
481 à 500
501 à 520
701 à 720
741 à 760
881 à 900
901 à 920
961 à 980
38.021 à 040
061 à 080
081 à 100
121 à 140
161 à 180
281 à 300
301 à 320
321 à 340
341 à 360
361 à 380
421 à 440
641 à 660
701 à 720
781 à 800
821 à 840
841 à 860
901 à 920
921 à 940
941 à 960
39.041 à 060
061 à 080
201 à 220
221 à 240
241 à 260
261 à 280
321 à 340
361 à 380
441 à 460
461 à 480
481 à 500
501 à 520
541 à 560
601 à 620
701 à 720
761 à 780
781 à 800

39.841 à 860
861 à 880
901 à 920
40.001 à 020
081 à 100
101 à 120
141 à 160
161 à 180
301 à 320
321 à 340
381 à 400
761 à 780
961 à 980
41.021 à 040
041 à 060
061 à 080
081 à 100
141 à 160
201 à 220
241 à 260
261 à 280
281 à 300
301 à 320
381 à 400
461 à 480
481 à 500
501 à 520
541 à 560
561 à 580
581 à 600
641 à 660
721 à 740
801 à 820
821 à 840
841 à 860
881 à 900
901 à 920
941 à 960
961 à 980
981 à 999
42.000
061 à 080
081 à 100
101 à 120
121 à 140
161 à 180
181 à 200
221 à 240
261 à 280
341 à 360
401 à 420
421 à 440
441 à 460
481 à 500
521 à 540
581 à 600
601 à 620
641 à 660
741 à 760
801 à 820
841 à 860
861 à 880
921 à 940
43.001 à 020
141 à 160
161 à 180
181 à 200
201 à 220
261 à 280
301 à 320
361 à 380
381 à 400
401 à 420
461 à 480
501 à 520
541 à 560
581 à 600
661 à 680
681 à 700
741 à 760
761 à 780
841 à 860
881 à 900
901 à 920
941 à 960
961 à 980
44.021 à 040
221 à 240
261 à 280
301 à 320
341 à 360
361 à 380
401 à 420
501 à 520
561 à 580
621 à 640
641 à 660
661 à 680
681 à 700
701 à 720

44.741 à 760
861 à 880
45.041 à 060
081 à 100
121 à 140
141 à 160
241 à 260
361 à 380
421 à 440
441 à 460
561 à 580
601 à 620
621 à 640
721 à 740
901 à 920
941 à 960
961 à 980
46.061 à 080
081 à 100
101 à 120
301 à 320
321 à 340
341 à 360
421 à 440
441 à 460
461 à 480
481 à 500
601 à 620
621 à 640
681 à 700
701 à 720
841 à 860
921 à 940
941 à 960
981 à 999
47.000
001 à 020
061 à 080
101 à 120
201 à 220
221 à 240
241 à 260
281 à 300
301 à 320
341 à 360
421 à 440
441 à 460
461 à 480
481 à 500
521 à 540
541 à 560
581 à 600
701 à 720
761 à 780
861 à 880
881 à 900
901 à 920
961 à 980
48.001 à 020
021 à 040
061 à 080
141 à 160
281 à 300
301 à 320
341 à 360
481 à 500
521 à 540
581 à 600
721 à 740
741 à 760
801 à 820
841 à 860
861 à 880
881 à 900
941 à 960
49.161 à 180
181 à 200
201 à 220
261 à 280
381 à 400
481 à 500
501 à 520
521 à 540
561 à 580
621 à 040
641 à 660
681 à 700
721 à 740
741 à 760
801 à 820
821 à 840
981 à 999
50.000
161 à 180
181 à 200
201 à 220
241 à 260
281 à 300
381 à 400
461 à 480

50.481 à 500
501 à 520
521 à 540
561 à 580
581 à 600
641 à 660
721 à 740
741 à 760
781 à 800
881 à 900
921 à 940
51.081 à 100
101 à 120
181 à 200
221 à 240
241 à 260
281 à 300
321 à 340
341 à 360
401 à 420
481 à 500
521 à 540
661 à 680
821 à 840
881 à 900
921 à 940
52.081 à 100
121 à 140
161 à 180
181 à 200
201 à 220
241 à 260
341 à 360
441 à 460
501 à 520
561 à 580
601 à 620
621 à 640
761 à 780
781 à 800
881 à 900
901 à 920
53.081 à 100
101 à 120
161 à 180
181 à 200
201 à 220
241 à 260
301 à 320
361 à 380
441 à 460
461 à 480
601 à 620
621 à 640
641 à 660
701 à 720
721 à 740
741 à 760
821 à 840
861 à 880
901 à 920
941 à 960
961 à 980
981 à 999
54.000
021 à 040
121 à 140
161 à 180
281 à 300
341 à 360
401 à 420
441 à 460
581 à 600
621 à 640
641 à 660
681 à 700
761 à 780
841 à 860
921 à 940
981 à 999
55.000
001 à 020
021 à 040
201 à 220
221 à 240
301 à 320
321 à 340
461 à 480
481 à 500
561 à 580
681 à 700
781 à 800
861 à 880
941 à 960
961 à 980
56.021 à 040
121 à 140
161 à 180
241 à 260
281 à 300

56.301 à 320
341 à 360
361 à 380
401 à 420
561 à 580
621 à 640
661 à 680
681 à 700
701 à 720
741 à 740
761 à 780
781 à 800
841 à 860
861 à 880
881 à 900
901 à 920
921 à 940
961 à 980
57.001 à 020
061 à 080
141 à 160
161 à 180
321 à 340
341 à 360
441 à 460
541 à 560
581 à 600
681 à 700
701 à 720
761 à 780
781 à 800
801 à 820
841 à 860
901 à 920
921 à 940
941 à 960
58.001 à 020
041 à 060
121 à 140
261 à 280
321 à 340
341 à 360
381 à 400
461 à 480
481 à 500
501 à 520
521 à 540
541 à 560
561 à 580
581 à 600
661 à 680
741 à 760
801 à 820
821 à 840
921 à 940
961 à 980
59.081 à 100
141 à 160
201 à 220
221 à 240
241 à 260
281 à 300
361 à 380
421 à 440
501 à 520
521 à 540
541 à 560
581 à 600
601 à 620
621 à 640
641 à 660
661 à 680
741 à 760
801 à 820
821 à 840
921 à 940
961 à 980
981 à 999
60.000
081 à 100
181 à 200
261 à 280
341 à 360
361 à 380
421 à 440
441 à 460
501 à 520
541 à 560
601 à 620
641 à 660
681 à 700
701 à 720
721 à 740
741 à 760
841 à 860
861 à 880
881 à 900
921 à 940
61.001 à 020
081 à 100
101 à 120

61.121 à 140
181 à 200
241 à 260
401 à 420
461 à 480
541 à 560
641 à 660
661 à 680
681 à 700
801 à 820
861 à 880
921 à 940
941 à 960
62.001 à 020
021 à 040
101 à 120
241 à 260
261 à 280
281 à 300
301 à 320
341 à 360
361 à 380
421 à 440
441 à 460
501 à 520
561 à 580
581 à 600
661 à 680
681 à 700
701 à 720
761 à 780
921 à 940
981 à 999
63.000
021 à 040
041 à 060
081 à 100
141 à 160
481 à 500
641 à 660
661 à 680
681 à 700
981 à 999
64.000
001 à 020
041 à 060
081 à 100
101 à 120
121 à 140
141 à 160
181 à 200
201 à 220
361 à 380
461 à 480
521 à 540
561 à 580
601 à 620
621 à 640
821 à 840
65.001 à 020
061 à 080
081 à 100
121 à 140
141 à 160
161 à 180
261 à 280
281 à 300
361 à 380
381 à 400
481 à 500
501 à 520
521 à 540
561 à 580
581 à 600
621 à 640
661 à 680
741 à 760
761 à 780
781 à 800
901 à 920
921 à 940
961 à 980
66.021 à 040
041 à 060
301 à 320
361 à 380
421 à 440
461 à 480
481 à 500
641 à 660
721 à 740
801 à 820
841 à 860
881 à 900
921 à 940
941 à 960
67.001 à 020
021 à 040
161 à 180
261 à 280
281 à 300

67.301 à 320
441 à 460
481 à 500
521 à 540
561 à 580
661 à 680
681 à 700
741 à 760
821 à 840
841 à 860
68.161 à 180
181 à 200
201 à 220
221 à 240
321 à 340
381 à 400
401 à 420
421 à 440
441 à 460
461 à 480
481 à 500
521 à 540
721 à 740
741 à 760
761 à 780
861 à 880
881 à 900
69.001 à 020
081 à 100
161 à 180
241 à 260
281 à 300
301 à 320
321 à 340
341 à 360
361 à 380
381 à 400
421 à 440
581 à 600
601 à 620
661 à 680
721 à 740
961 à 980
70.041 à 060
141 à 160
181 à 200
201 à 220
221 à 240
261 à 280
281 à 300
301 à 320
361 à 380
401 à 420
421 à 440
461 à 480
481 à 500
541 à 560
581 à 600
601 à 620
641 à 660
721 à 740
781 à 800
821 à 840
881 à 900
71.001 à 020
021 à 040
061 à 080
121 à 140
201 à 220
241 à 260
281 à 300
361 à 380
421 à 440
501 à 520
561 à 580
581 à 600
601 à 620
641 à 660
761 à 780
921 à 940
961 à 980
981 à 999
72.000
061 à 080
161 à 180
201 à 220
241 à 260
261 à 280
321 à 340
341 à 360
421 à 440
441 à 460
501 à 520
521 à 540
561 à 580
581 à 600
621 à 640
661 à 680
681 à 700
721 à 740
881 à 900

72.961 à 980
73.101 à 120
121 à 140
161 à 180
261 à 280
281 à 300
301 à 320
341 à 360
401 à 420
421 à 440
521 à 540
781 à 800
801 à 820
821 à 840
941 à 960
74.001 à 020
061 à 080
101 à 120
161 à 180
341 à 360
401 à 420
441 à 460
501 à 520
521 à 540
581 à 600
621 à 640
641 à 660
821 à 840
841 à 860
881 à 900
901 à 920
961 à 980
981 à 999
75.000
001 à 020
041 à 060
081 à 100
141 à 160
181 à 200
281 à 300
341 à 360
401 à 420
581 à 600
641 à 660
681 à 700
861 à 880
76.001 à 020
041 à 060
101 à 120
141 à 160
161 à 180
181 à 200
221 à 240
241 à 260
361 à 380
381 à 400
401 à 420
421 à 440
461 à 480
481 à 500
621 à 640
661 à 680
761 à 780
781 à 800
801 à 820
861 à 880
901 à 920
921 à 940
961 à 980
77.081 à 100
101 à 120
161 à 180
181 à 200
201 à 220
321 à 340
341 à 360
361 à 380
381 à 400
401 à 420
441 à 460
461 à 480
541 à 560
561 à 580
701 à 720
801 à 820
961 à 980
78.041 à 060
101 à 120
181 à 200
201 à 220
221 à 240
241 à 260
341 à 360
401 à 420
421 à 440
481 à 500
521 à 540
541 à 560
581 à 600
601 à 620

78.681 à 700
701 à 720
761 à 780
781 à 800
861 à 880
881 à 900
941 à 960
961 à 980
79.041 à 060
061 à 080
161 à 180
201 à 220
241 à 260
321 à 340
361 à 380
401 à 420
441 à 460
481 à 500
621 à 640
741 à 760
761 à 780
781 à 800
801 à 820
821 à 840
881 à 900
941 à 960
981 à 999
80.000
081 à 100
101 à 120
121 à 140
141 à 160
181 à 200
221 à 240
241 à 260
281 à 300
381 à 400
421 à 440
501 à 520
661 à 680
701 à 720
721 à 740
801 à 820
841 à 860
81.021 à 040
061 à 080
121 à 140
141 à 160
161 à 180
201 à 220
221 à 240
261 à 280
421 à 440
441 à 460
481 à 500
521 à 540
561 à 580
701 à 720
821 à 840
841 à 860
861 à 880
921 à 940
941 à 960
961 à 980
82.081 à 100
101 à 120
141 à 160
161 à 180
241 à 260
281 à 300
381 à 400
401 à 420
581 à 600
621 à 640
641 à 660
701 à 720
741 à 760
901 à 920
83.001 à 020
021 à 040
101 à 120
141 à 160
181 à 200
201 à 220
221 à 240
321 à 340
361 à 380
441 à 460
501 à 520
521 à 540
541 à 560
561 à 580
581 à 600
601 à 620
641 à 660
681 à 700
701 à 720
741 à 760
761 à 780
821 à 840

84.001 à 020
221 à 240
261 à 280
281 à 300
361 à 380
381 à 400
421 à 440
501 à 520
561 à 580
601 à 620
621 à 640
681 à 700
761 à 780
781 à 800
821 à 840
861 à 880
941 à 960
981 à 999
85.000
001 à 020
021 à 040
061 à 080
081 à 100
221 à 240
241 à 260
261 à 280
281 à 300
301 à 320
361 à 380
401 à 420
421 à 440
461 à 480
541 à 560
561 à 580
621 à 640
681 à 700
701 à 720
721 à 740
741 à 760
821 à 840
921 à 940
961 à 980
86.121 à 140
161 à 180
221 à 240
281 à 300
321 à 340
341 à 360
361 à 380
381 à 400
481 à 500
501 à 520
521 à 540
601 à 620
681 à 700
721 à 740
741 à 760
761 à 780
801 à 820
821 à 840
841 à 860
921 à 940
941 à 960
981 à 999
87.000
501 à 520
581 à 600
681 à 700
701 à 720
721 à 740
88.021 à 040
041 à 060
101 à 120
141 à 160
201 à 220
221 à 240
241 à 260
261 à 280
301 à 320
401 à 420
461 à 480
501 à 520
561 à 580
581 à 600
621 à 640
661 à 680
761 à 780
821 à 840
861 à 880
981 à 999
89.000
161 à 180
181 à 200
221 à 240
241 à 260
261 à 280
301 à 320
341 à 360
361 à 380
381 à 400

89.401 à 420
421 à 440
[illegible] à 540
[illegible] à 560
561 à 580
601 à 620
661 à 680
701 à 720
721 à 740
761 à 780
801 à 820
881 à 900
901 à 920
90.001 à 020
021 à 040
041 à 060
121 à 140
181 à 200
201 à 220
341 à 360
401 à 420
421 à 440
561 à 580
581 à 600
661 à 680
681 à 700
761 à 780
781 à 800
801 à 820
861 à 880
901 à 920
921 à 940
91.001 à 020
021 à 040
181 à 200
221 à 240
301 à 320
321 à 340
361 à 380
421 à 440
521 à 540
541 à 560
561 à 580
701 à 720
741 à 760
761 à 780
821 à 840
921 à 940
961 à 980
981 à 999
92.000
061 à 080
081 à 100
121 à 140
201 à 220
281 à 300
301 à 320
401 à 420
421 à 440
441 à 460
461 à 480
501 à 520
541 à 560
561 à 580
581 à 600
601 à 620
741 à 760
781 à 800
841 à 860
93.061 à 080
121 à 140
181 à 200
201 à 220
301 à 320
421 à 440
441 à 460
581 à 600
601 à 620
661 à 680
721 à 740
801 à 820
821 à 840
861 à 880
94.001 à 020
181 à 200
201 à 220
221 à 240
281 à 300
361 à 380
461 à 480
481 à 500
521 à 540
541 à 560
561 à 580
581 à 600
621 à 640
641 à 660
701 à 720
721 à 740
741 à 760
761 à 780

94.801 à 820
821 à 840
841 à 860
861 à 880
881 à 900
901 à 920
921 à 940
961 à 980
981 à 999
95.000
001 à 020
021 à 040
101 à 120
121 à 140
141 à 160
241 à 260
261 à 280
281 à 300
301 à 320
361 à 380
521 à 540
541 à 560
561 à 580
581 à 600
601 à 620
641 à 660
661 à 680
681 à 700
701 à 720
721 à 740
781 à 800
841 à 860
901 à 920
961 à 980
981 à 999
96.000
001 à 020
041 à 060
161 à 180
221 à 240
241 à 260
261 à 280
321 à 340
381 à 400
401 à 420
461 à 480
581 à 600
621 à 640
681 à 700
801 à 820
821 à 840
921 à 940
941 à 960
97.021 à 040
041 à 060
101 à 120
121 à 140
181 à 200
221 à 240
241 à 260
261 à 280
381 à 400
461 à 480
601 à 620
661 à 680
741 à 760
781 à 800
801 à 820
861 à 880
881 à 900
901 à 920
941 à 960
981 à 999
98.000
061 à 080
221 à 240
241 à 260
261 à 280
381 à 400
461 à 480
481 à 500
521 à 540
561 à 580
681 à 700
741 à 760
781 à 800
801 à 820
901 à 920
921 à 940
981 à 999
99.000
001 à 020
021 à 040
041 à 060
081 à 100
101 à 120
121 à 140
141 à 160
161 à 180
221 à 240
241 à 260

99.301 à 320
341 à 360
361 à 380
461 à 480
541 à 560
681 à 700
761 à 780
781 à 800
821 à 840
841 à 860
861 à 880
881 à 900
901 à 920
921 à 940
981 à 999
100.000
001 à 020
141 à 160
201 à 220
221 à 240
241 à 260
261 à 280
281 à 300
321 à 340
341 à 360
361 à 380
441 à 460
461 à 480
621 à 640
641 à 660
661 à 680
701 à 720
721 à 740
741 à 760
801 à 820
841 à 860
901 à 920
961 à 980
101.021 à 040
061 à 080
101 à 120
141 à 160
261 à 280
281 à 300
301 à 320
321 à 340
381 à 400
421 à 440
441 à 460
461 à 480
601 à 620
621 à 640
641 à 660
681 à 700
741 à 760
821 à 840
102.121 à 140
141 à 160
201 à 220
221 à 240
241 à 260
261 à 280
301 à 320
341 à 360
381 à 400
421 à 440
441 à 460
481 à 500
501 à 520
521 à 540
541 à 560
601 à 620
721 à 740
741 à 760
761 à 780
801 à 820
821 à 840
841 à 860
861 à 880
961 à 980
981 à 999
103.000
081 à 100
141 à 160
201 à 220
241 à 260
321 à 340
341 à 360
381 à 400
421 à 440
501 à 520
521 à 540
581 à 600
601 à 620
621 à 640
661 à 680
721 à 740
761 à 780
821 à 840
841 à 860
941 à 960

104.001 à 020
061 à 080
081 à 100
141 à 160
181 à 200
201 à 220
261 à 280
381 à 400
401 à 420
461 à 480
541 à 560
561 à 580
601 à 620
621 à 640
641 à 660
661 à 670
681 à 700
701 à 720
741 à 760
821 à 840
841 à 860
861 à 880
901 à 920
961 à 980
981 à 999
105.000
001 à 020
041 à 060
061 à 080
081 à 100
181 à 200
221 à 240
261 à 280
281 à 300
321 à 340
361 à 380
381 à 400
401 à 420
481 à 500
541 à 560
581 à 600
621 à 640
681 à 700
741 à 760
761 à 780
881 à 900
961 à 980
106.021 à 040
041 à 060
081 à 100
101 à 120
121 à 140
261 à 280
281 à 300
601 à 620
701 à 720
721 à 740
741 à 760
841 à 860
861 à 880
921 à 940
961 à 980
981 à 999
107.000
021 à 040
081 à 100
121 à 140
181 à 200
201 à 220
221 à 240
261 à 280
321 à 340
341 à 360
361 à 380
381 à 400
421 à 440
441 à 460
461 à 480
481 à 500
501 à 520
541 à 560
601 à 620
621 à 640
681 à 700
741 à 760
781 à 800
841 à 860
901 à 920
941 à 960
961 à 980
108.021 à 040
101 à 120
121 à 140
181 à 200
281 à 300
381 à 400
401 à 420
501 à 520
541 à 560
641 à 660
661 à 680

108.681 à 700
701 à 720
841 à 860
881 à 900
921 à 940
981 à 999
109.000
061 à 080
121 à 140
141 à 160
161 à 180
201 à 220
241 à 260
381 à 400
461 à 480
481 à 500
521 à 540
561 à 580
581 à 600
601 à 620
661 à 680
701 à 720
781 à 800
821 à 840
881 à 900
901 à 920
941 à 960
981 à 999
110.000
141 à 160
161 à 180
181 à 200
201 à 220
221 à 240
261 à 280
281 à 300
321 à 340
341 à 360
381 à 400
401 à 420
421 à 440
481 à 500
501 à 520
541 à 560
641 à 660
681 à 700
701 à 720
721 à 740
781 à 800
801 à 820
841 à 860
861 à 880
941 à 960
961 à 980
981 à 999
111.000
061 à 080
121 à 140
161 à 180
181 à 200
201 à 220
241 à 260
281 à 300
381 à 400
541 à 560
601 à 620
641 à 660
661 à 680
681 à 700
701 à 720
781 à 800
801 à 820
861 à 880
881 à 900
901 à 920
921 à 940
112.041 à 060
061 à 080
201 à 220
281 à 300
301 à 320
341 à 360
361 à 380
381 à 400
441 à 460
481 à 500
521 à 540
561 à 580
581 à 600
601 à 620
621 à 640
661 à 680
681 à 700
701 à 720
781 à 800
801 à 820
901 à 920
941 à 960
961 à 980
113.001 à 020
041 à 060

113.101 à 120
201 à 220
241 à 260
261 à 280
361 à 380
421 à 440
481 à 500
541 à 560
601 à 620
621 à 640
641 à 660
681 à 700
741 à 760
761 à 780
781 à 800
881 à 900
901 à 920
981 à 999
114.000
041 à 060
061 à 080
121 à 140
141 à 160
161 à 180
241 à 260
301 à 320
421 à 440
461 à 480
521 à 540
661 à 680
701 à 720
741 à 760
761 à 780
781 à 800
801 à 820
901 à 920
941 à 960
981 à 999
115.000
001 à 020
041 à 060
081 à 100
101 à 120
141 à 160
181 à 200
201 à 220
261 à 280
341 à 360
401 à 420
461 à 480
481 à 500
581 à 600
661 à 680
681 à 700
781 à 800
821 à 840
841 à 860
861 à 880
881 à 900
921 à 940
941 à 960
961 à 980
116.021 à 040
201 à 220
221 à 240
361 à 380
481 à 500
501 à 520
521 à 540
721 à 740
841 à 860
861 à 880
961 à 980
117.021 à 040
061 à 080
081 à 100
121 à 140
141 à 160
201 à 220
321 à 340
361 à 380
381 à 400
481 à 500
561 à 580
621 à 640
661 à 680
681 à 700
701 à 720
821 à 840
881 à 900
118.041 à 060
061 à 080
101 à 120
161 à 180
221 à 240
241 à 260
301 à 320
321 à 340
341 à 360
441 à 460
461 à 480

118.701 à 720
721 à 740
741 à 760
801 à 820
841 à 860
901 à 920
941 à 960
981 à 999
119.000
001 à 020
021 à 040
041 à 060
081 à 100
101 à 120
141 à 160
221 à 240
241 à 260
261 à 280
301 à 320
321 à 340
341 à 360
361 à 380
561 à 580
581 à 600
621 à 640
661 à 680
681 à 700
721 à 740
741 à 760
821 à 840
861 à 880
881 à 900
921 à 940
961 à 980
120.041 à 060
081 à 100
121 à 140
141 à 160
161 à 180
221 à 240
241 à 260
261 à 280
281 à 300
301 à 320
421 à 440
441 à 460
621 à 640
641 à 660
661 à 680
681 à 700
761 à 780
781 à 800
841 à 860
901 à 920
921 à 940
961 à 980
981 à 999
121.000
001 à 020
041 à 060
061 à 080
181 à 200
341 à 360
361 à 380
381 à 400
401 à 420
441 à 460
481 à 500
641 à 660
761 à 780
781 à 800
841 à 860
961 à 880
881 à 900
961 à 980
122.081 à 100
161 à 180
181 à 200
261 à 280
301 à 320
421 à 440
441 à 460
521 à 540
541 à 560
561 à 580
581 à 600
661 à 680
721 à 740
841 à 860
941 à 960
123.021 à 040
061 à 080
081 à 100
101 à 120
121 à 140
161 à 180
181 à 200
201 à 220
241 à 260
261 à 280
281 à 300

123.321 à 340
361 à 380
461 à 480
481 à 500
501 à 520
541 à 560
621 à 640
681 à 700
701 à 720
741 à 760
781 à 800
841 à 860
861 à 880
881 à 900
901 à 920
921 à 940
941 à 960
124.081 à 100
141 à 160
201 à 220
221 à 240
241 à 260
341 à 360
361 à 380
461 à 480
521 à 540
541 à 560
661 à 680
741 à 760
761 à 780
801 à 820
861 à 880
901 à 920
941 à 960
961 à 980
125.021 à 040
161 à 180
221 à 240
281 à 300
361 à 380
401 à 420
421 à 440
441 à 460
501 à 520
701 à 720
761 à 780
881 à 900
981 à 999
126.000
021 à 040
081 à 100
121 à 140
161 à 180
181 à 200
361 à 380
381 à 400
401 à 420
441 à 460
501 à 520
521 à 540
661 à 680
681 à 700
721 à 740
801 à 820
961 à 980
981 à 999
127.000
001 à 020
021 à 040
041 à 060
101 à 120
441 à 460
461 à 480
521 à 540
541 à 560
561 à 580
601 à 620
621 à 640
661 à 680
721 à 740
741 à 760
821 à 840
881 à 900
901 à 920
921 à 940
961 à 980
128.021 à 040
041 à 060
061 à 080
081 à 100
161 à 180
261 à 280
281 à 300
381 à 400
401 à 420
421 à 440
521 à 540
561 à 580
681 à 700
721 à 740

128.781 à 800
801 à 820
821 à 840
861 à 880
921 à 940
129.021 à 040
041 à 060
261 à 280
321 à 340
361 à 380
381 à 400
601 à 620
621 à 640
661 à 680
701 à 720
801 à 820
861 à 880
921 à 940
981 à 999
130.000
041 à 060
081 à 100
141 à 160
161 à 180
221 à 240
241 à 260
261 à 280
281 à 300
341 à 360
381 à 400
421 à 440
441 à 460
481 à 500
521 à 540
601 à 620
621 à 640
681 à 700
801 à 820
821 à 840
841 à 860
981 à 999
131.000
001 à 020
061 à 080
141 à 160
161 à 180
201 à 220
221 à 240
301 à 320
381 à 400
401 à 420
461 à 480
521 à 540
581 à 600
601 à 620
621 à 640
641 à 660
681 à 700
701 à 720
721 à 740
801 à 820
841 à 860
861 à 880
921 à 940
941 à 960
132.001 à 020
021 à 040
081 à 100
101 à 120
121 à 140
221 à 240
241 à 260
321 à 340
341 à 360
361 à 380
401 à 420
421 à 440
441 à 460
461 à 480
481 à 500
501 à 520
521 à 540
541 à 560
621 à 640
661 à 680
721 à 740
761 à 780
781 à 800
801 à 820
841 à 860
861 à 880
133.001 à 020
081 à 100
101 à 120
121 à 140
141 à 160
161 à 180
181 à 200
221 à 240

133.241 à 260	137.461 à 480	142.441 à 460	148.221 à 240	151.221 à 240	154.061 à 080		
281 à 300	501 à 520	461 à 480	281 à 300	241 à 260	101 à 120		
301 à 320	521 à 540	501 à 520	301 à 320	301 à 320	161 à 180		
401 à 420	561 à 580	561 à 580	361 à 380	321 à 340	361 à 380		
481 à 500	601 à 620	601 à 620	421 à 440	341 à 360	401 à 420		
501 à 520	641 à 660	681 à 700	481 à 500	381 à 400	421 à 440		
581 à 600	701 à 720	701 à 720	521 à 540	401 à 420	581 à 600		
621 à 640	761 à 780	821 à 840	541 à 560	421 à 440	641 à 660		
661 à 680	941 à 960	881 à 900	561 à 580	441 à 460	721 à 740		
721 à 740	961 à 980	901 à 920	641 à 660	461 à 480	861 à 880		
741 à 760	981 à 999	143.001 à 020	721 à 740	581 à 600	941 à 960		
801 à 820	138.000	041 à 060	741 à 760	621 à 640	961 à 980		
821 à 840	021 à 040	061 à 080	761 à 780	661 à 680	981 à 999		
861 à 880	041 à 060	081 à 100	781 à 800	741 à 760	155.000		
981 à 999	121 à 140	101 à 120	861 à 880	761 à 780	021 à 040		
134.000	141 à 160	201 à 220	901 à 920	781 à 800	121 à 140		
021 à 040	161 à 180	281 à 300	921 à 940	841 à 860	301 à 320		
041 à 060	241 à 260	341 à 360	941 à 960	861 à 880	321 à 340		
081 à 100	261 à 280	381 à 400	981 à 999	881 à 900	361 à 380		
101 à 120	381 à 400	541 à 560	149.000	961 à 980	381 à 400		
121 à 140	441 à 460	621 à 640	041 à 060	981 à 999	461 à 480		
141 à 160	481 à 500	721 à 740	061 à 080	152.000	481 à 500		
201 à 220	581 à 600	841 à 860	081 à 100	021 à 040	501 à 520		
221 à 240	601 à 620	921 à 920	201 à 220	101 à 120	581 à 600		
241 à 260	621 à 640	981 à 999	301 à 320	141 à 160	621 à 640		
261 à 280	701 à 720	144.000	341 à 360	241 à 260	641 à 660		
281 à 300	721 à 740	021 à 040	361 à 380	261 à 280	681 à 700		
301 à 320	741 à 760	121 à 140	381 à 400	361 à 380	701 à 720		
361 à 380	801 à 820	181 à 200	461 à 480	381 à 400	741 à 760		
381 à 400	841 à 860	281 à 300	521 à 540	441 à 460	761 à 780		
401 à 420	901 à 920	301 à 320	581 à 600	521 à 540	801 à 820		
461 à 480	961 à 980	321 à 340	601 à 620	541 à 560	861 à 880		
501 à 520	139.001 à 020	401 à 420	621 à 640	581 à 600	881 à 900		
561 à 580	021 à 040	481 à 500	741 à 760	661 à 680	901 à 920		
681 à 700	061 à 080	521 à 540	801 à 820	681 à 700	921 à 940		
741 à 760	121 à 140	541 à 560	941 à 960	841 à 860	961 à 980		
761 à 780	161 à 180	561 à 580	150.081 à 100	901 à 920	156.001 à 020		
781 à 800	201 à 220	581 à 600	101 à 120	941 à 960	021 à 040		
801 à 820	341 à 360	661 à 680	221 à 240	961 à 980	081 à 100		
881 à 900	361 à 380	721 à 740	321 à 340	153.021 à 040	101 à 120		
901 à 920	401 à 420	821 à 840	361 à 380	061 à 080	421 à 440		
941 à 960	541 à 560	921 à 940	481 à 500	121 à 140	541 à 560		
961 à 980	581 à 600	145.041 à 060	581 à 600	181 à 200	561 à 580		
135.061 à 080	601 à 620	281 à 300	681 à 700	241 à 260	641 à 660		
121 à 140	621 à 640	321 à 340	741 à 760	261 à 280	721 à 740		
181 à 200	681 à 700	381 à 400	801 à 820	321 à 340	741 à 760		
201 à 220	721 à 740	401 à 420	821 à 840	341 à 360	821 à 840		
261 à 280	781 à 800	661 à 680	841 à 860	421 à 440	157.121 à 140		
461 à 480	801 à 820	681 à 700	901 à 920	601 à 620	161 à 180		
501 à 520	881 à 900	741 à 760	151.001 à 020	681 à 760	221 à 240		
621 à 640	901 à 920	761 à 780	021 à 040	761 à 780	261 à 280		
641 à 660	140.001 à 020	781 à 800	041 à 060	154.001 à 020	281 à 300		
701 à 720	041 à 060	841 à 860	081 à 100	041 à 060	381 à 400		
721 à 740	121 à 140	901 à 920					
761 à 780	161 à 180	921 à 940					
781 à 800	181 à 200	981 à 999					
901 à 920	201 à 220	146.000					
921 à 940	221 à 240	001 à 020					
136.001 à 020	321 à 340	041 à 060					
021 à 040	341 à 360	101 à 120					
041 à 060	441 à 460	141 à 160					
001 à 080	521 à 540	221 à 240					
081 à 100	561 à 580	241 à 260					
101 à 120	601 à 620	321 à 340					
141 à 160	821 à 840	361 à 380					
161 à 180	841 à 860	381 à 400					
181 à 200	901 à 920	421 à 440					
201 à 220	981 à 999	661 à 680					
301 à 320	141.000	701 à 720					
341 à 360	081 à 100	721 à 740					
361 à 380	161 à 180	781 à 800					
381 à 400	181 à 200	821 à 840					
421 à 440	281 à 300	981 à 999					
441 à 460	321 à 340	147.000					
461 à 480	341 à 360	041 à 060					
481 à 500	361 à 380	081 à 100					
501 à 520	381 à 400	161 à 180					
581 à 600	501 à 520	241 à 260					
661 à 680	521 à 540	281 à 300					
701 à 720	581 à 600	301 à 320					
721 à 740	641 à 660	381 à 400					
741 à 760	681 à 700	421 à 440					
781 à 800	721 à 740	441 à 460					
801 à 820	741 à 760	501 à 520					
821 à 840	761 à 780	581 à 600					
841 à 860	801 à 820	601 à 620					
861 à 880	861 à 880	621 à 640					
941 à 960	881 à 900	641 à 660					
961 à 980	901 à 920	661 à 680					
981 à 999	961 à 980	681 à 700					
137.000	981 à 999	741 à 760					
041 à 060	142.000	921 à 940					
101 à 120	001 à 020	981 à 999					
121 à 140	021 à 040	148.000					
181 à 200	081 à 100	081 à 100					
201 à 220	121 à 140	101 à 120					
221 à 240	181 à 200	121 à 140					
281 à 300	341 à 360	141 à 160					
381 à 400	381 à 400	201 à 220					
401 à 420	401 à 420						

Manufacture des Glaces et Produits chimiques

DE

SAINT-GOBAIN, CHAUNY & CIREY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.374.147.500 F

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS

Obligations 3 3/4 0/0 février 1945.

En conformité du droit qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 3 3/4 0/0 février 1945, la compagnie de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, a utilisé, par le rachat en Bourse d'un nombre suffisant d'obligations, la somme correspondant à l'amortissement prévu pour le 1er mars 1948.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Ancienne Maison LIMOUSIN et DESCOURS

DESCOURS Frères & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, COURS DE VERDUN, LYON

R. C.: Lyon B. 1694.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F, la société Descours frères et Cie a racheté en Bourse 95 obligations correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 5 avril 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

Forges et Boulonneries d'Ars-sur-Moselle

AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 62, RUE MIROMESNIL, PARIS (8e)

R. C.: Seine no 28339.

Obligations 4,75 0/0 1947.

Premier tirage du 12 février 1948.

Liste des 77 obligations 4,75 0/0 1947 sorties au tirage et formant avec les 2 obligations rachetées par la société émettrice les 79 obligations à amortir au 1er avril 1948.

3.957 à 4.033 inclus.

Le remboursement des titres se fera à dater du 1er avril 1948, à raison de 5.000 F par obligation, coupon no 2 à échéance du 1er avril 1949 et suivants attachés, aux caisses des sièges, agences et succursales des établissements ci-après:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens à Paris (1er);

Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e);

Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place André-Maginot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Ce tirage étant le premier, il n'y a aucun titre amorti antérieurement.

ETABLISSEMENTS MILLET-BOIVIN

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL. 23.660.000 F

SIÈGE SOCIAL: 123, RUE MONTMARTRE, PARIS

R. C.: Paris 285405 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Numéros des 30 obligations sorties au deuxième tirage au sort effectué en séance publique à Paris le 3 mars 1948.

311 à 320 — 991 à 1.000 — 1.051 à 1.060.

Ces obligations seront remboursées au pair, soit 5.000 F à partir du 15 avril 1948 aux caisses du Crédit du Nord, rue Jean-Roisin, à Lille et 59, boulevard Haussmann, à Paris ainsi qu'à leurs succursales et agences.

Numéros des obligations sorties au tirage précédent et non encore remboursées.

Néant.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3,75 0/0 1945

DE LA

Société Union pyrénéenne électrique.

Les porteurs d'obligations 3,75 p. 100 de 5.000 F (émission 1945) de la société Union pyrénéenne électrique, société anonyme au capital de 60 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juillet 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL
DE
235 MILLIONS (3 °/. — 1910)

Liste des 60 numéros sortis au 224e tirage effectué le 20 février 1948 et donnant droit aux lots ci-après :

N° 574.439 : **100.000 F.**

N° 245.113 : **10.000 F.**

58 autres obligations remboursées par 1.000 F :

3.233	45.264	61.494	93.612	96.257
105.310	105.523	105.936	118.538	123.005
140.672	152.686	155.760	157.697	167.569
204.831	227.416	241.642	247.859	254.031
269.564	269.688	273.524	276.157	278.900
281.734	283.297	284.645	316.089	323.243
338.922	356.209	357.944	369.138	371.603
386.759	402.906	408.691	414.567	422.126
428.362	438.974	463.051	475.155	476.251
497.899	505.159	509.117	510.535	519.881
522.506	526.717	556.734	559.915	566.153
568.108	568.137	587.155		

Le payement des lots attribués aux obligations dont les numéros sont désignés au tableau ci-dessus aura lieu à la recette-perception municipale, à l'hôtel de ville, à partir du 1er avril 1948.

Conformément à l'article 6 du cahier des charges, ce payement comprendra le remboursement des obligations.

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 1er février 1948.

Etat des obligations amorties et non remboursées.

UNITES

2.397—3.109—4.271—6.004, 131, 601—7.539, 585—8.110—10.858, 992—11.555—12.733—13.283, 364, 516—14.699—15.199, 991, 994—16.440—17.828—18.480, 840, 873—19.438, 763, 881, 926—20.122—21.386, 602—22.577, 692, 753, 881—23.636, 770—24.722—26.212, 448, 684—27.344, 978—28.684, 800—29.517, 531, 550—30.323—31.647—32.225, 705, 33.220, 280, 542, 807, 850—34.835—37.431, 441—38.098—39.308—40.235—43.066, 702, 988—44.022, 222, 304, 345, 785, 863—46.333—49.536, 679, 745—51.782—52.900—53.275, 358, 698—54.178, 469, 749—55.792—56.179, 648, 686, 864—58.657, 752, 763, 824—59.806—60.183—62.473, 567 — 63.655—64.802—65.291, 692—66.000, 128—67.487, 882—68.556—69.525—70.078—71.774—72.070, 899—73.216, 248, 368, 452 755—74.084— 75.085, 453—76.529, 963—77.011, 156, 360, 803, 937—78.129, 974—80.881, 892—81.478—83.951—85.101, 361, 542, 659, 995—86.205, 574—87.109—88.962—90.004, 82—91.585—92.729—93.085—94.253, 658—95.439—98.232—100.132—101.833 — 102.546—103.788—105.733—106.128, 974—107.589, 624, 901—108.394—109.404, 958—110.422, 635—111.172, 861—112.014, 364, 450, 739, 978—113.258—114.623, 878—115.251—116.931—117.063, 753—119.563, 767—120.164, 421, 477—121.902—122.551, 632—123.700, 826—124.169, 706, 865—125.412, 823—127.112, 804, 813—129.552, 587, 746—132.713, 749 — 134.284 — 135.954 — 137.970 — 138.188 — 139.286, 404—140.107, 529—141.999—144.877—145.106—146.770—147.050—148.137, 751, 968—149.940—150.039—151.307—153.091, 998—154.535, 742—155.094, 667—156.018—158.682—159.523—161.965—162.744, 834—164.550—165.604, 615—167.595—168.223, 792—169.315, 841—171.318 466—172.918—173.349,435 — 174.096, 726—175.341, —177.134, 404, 701, 778—178.057, 281—179.514—181.112, 330—182.816, 981—183.214—184.887—185.556—186.936—188.435, 842—189.829—191.078—193.785—194.617—195.348, 814, 894—196.075, 118, 159—198.167, 757—199.613, 920, 951—200.693—201.167, 394—202.234, 824—203.374—205.305—206.598—207.540—208.060, 263, 640—210.228, 774—211.512 530—212.963—213.319—214.038, 42, 580, 625, 813—215.682—217.185—218.427, 963—219.403, 676, 906—220.436—221.791, 871—224.141, 689—225.161, 437—226.864—229.276, 450—230.000—232.486, 751, 775—233.100—234.211—235.816 — 236.218, 375, 856—237.122—238.780—239.135—240.771, 954—241.748—242.616—244.273, 558, 756, 861—246.446, 488—249.698—250.959—253.563, 780, 784, 906—254.016—255.057—257.062, 780—258.201—259.419.

260.509—261.165—262.033—264.960— 266.609 — 268.308, 917—269.135, 416, 692—270.861—272.079—274.178, 567, 884, 959—275.347, 702—276.137, 670, 687, 801, 809—277.901—278.017, 190—279.888, 998—280.042, 327, 645—282.231, 922, 960—284.391—285.377—287.593, 876—289.063, 118, 192, 193—290.637—291.495—293.749—294.627—295.016, 102, 517—296.068, 342, 485—299.740—300.543—302.978—303.751—304.943—305.106, 139, 243—306.753—307.319—309.088—310.036, 72—311.147, 201, 307, 937—315.128—312.889, 980—314.056, 177—316.635—317.462—318.725, 798—319.276, 703, 722—321.299, 504—323.913—324.422—325.887—327.323, 911, 942—328.972—329.045—331.719—332.025—333.857, 938—336.253, 704, 728—339.654, 923—340.037, 634, 745—342.221, 311, 329, 405, 441, 653, 799—343.404, 558—344.347, 508, 526—345.205—346.141, 889—347.064, 301, 976—354.134, 287, 405, 746—353.379—708—318.613—349.988—350.759—352.789—353.047—301.976—354.134, 287, 405, 746—353.379—355.213, 934—357.806—359.051, 152, 581—360.593—363.183, 560, 785—364.845—366.158, 431—369.072, 208, 591, 802—370.137, 436—371.043, 867—374.038, 202—375.309, 681—376.921—377.186, 490, 549, 705—378.293, 577, 829—379.324—380.602—381.055—382.022, 575, 807—383.289, 636—385.153—387.283, 485, 701, 951—388.095, 670—389.389—390.186, 229, 619—391.824—392.419, 519—393.515, 291—394.173, 964—395.500—397.247, 680—398.227—399.733—400.548—401.160, 303, 372—402.226, 458, 475, 520—404.822—405.666—407.186, 513—408.330—410.363—411.241, 742—412.001—413.427, 499—415.297, 646, 886—417.328, 510, 654—418.712—420.476—422.967—424.160, 598, 649, 761—425.079, 296, 500—426.293, 733—427.331, 460—428.174, 419, 658, 936—429.663, 851—430.288, 542, 986—431.732—432.001— 435.066— 437.375— 438.647 — 439.617—440.916, 939—441.560—442.042—444.874, 944—445.845—448.301, 627—450.330, 371, 515, 524—451.284—452.118—453.253—456.028, 903—458.689, 696, 962—459.444, 577—460.875—461.042, 320, 660, 897—462.049, 100, 704, 856—463.198, 308, 537—464.626—465.256, 748—466.197, 339, 799—467.450, 539, 872—468.167, 429, 981—470.507, 714, 793, 804, 831—471.915, 935—472.761, 956—473.004, 237, 813, 900—474.188—476.188, 931, 972—477.770—478.589—479.000—480.045, 63—482.230, 669—483.432, 451—484.169—485.366—486.111, 188—487.472, 939—488.448, 708, 954—493.010, 985—494.448, 555—495.130, 168, 516—496.876—497.050, 660—498.368—499.017—500.193— 502.668— 503.550, 571 —504.306 — 505.214, 356, 384—506.393—507.575, 588, 646—508.755—509.602, 789—510.581—512.000, 101, 613—513.420, 983—514.940—515.930—516.918—517.587—518.575, 819—519.278—522.187—523.184—524.678, 748—525.139, 203—526.936—527.870, 894—528.993—531.466, 599, 638—532.690—533.315, 320—534.238, 894—536.607, 676—537.329, 694—538.239—539.001, 324, 338, 779—541.292, 720, 871.

QUARTS

Tous les numéros ci-dessous sont remboursables par des lots.

542.519, 544, 873, 968, 995—543.254, 426, 438—544.161, 163, 427, 581, 639, 875—545.239,373—546.001, 251, 370, 422, 947—547.481, 696, 885—548.504, 566, 646, 744, 973, 982—549.655, 61, 318, 480, 668, 720, 756—550.140, 414, 663, 812—552.152, 158, 222, 720, 728, 878—553.467—554.037, 75, 88, 234, 248, 760, 814—555.226, 253, 279, 477, 655, 834—556.174, 196, 210, 416, 441, 598, 968—557.117, 556, 738—558.543, 991—559.025, 55, 123, 266, 606, 738—560.088, 221, 248, 297, 363, 393, 493, 808, 820, 872, 877, 906—561.091, 195, 567, 629, 740—562.936, 368, 415, 490, 619, 812, 873—563.140, 238, 249, 783, 921, 963—564.098, 215, 281, 738, 876, 918, 990—565.008, 109, 157, 614, 617, 721, 860—566.096, 228, 628, 817, 916, 997—267.055, 60 211, 581, 592, 732, 961—568.090, 651, 761, 906—569.127, 54, 241, 481, 510, 761, 910—570.228, 297, 313, 465, 532, 589, 642, 830—571.265, 362, 364, 692, 914—572.003, 18, 40, 69, 118, 234, 402, 426, 693, 712, 775, 876—573.088, 133, 231, 322, 354, 475, 546, 626, 737, 825—574.237, 243, 500, 549, 725, 920, 963—575.110, 389, 441, 559, 639, 641, 942, 934—576.597, 628—577.161, 266, 297, 355, 767, 964—578.101, 251, 284, 508, 675, 689, 975—579.212, 660, 779, 855, 947—580.030, 122, 422, 519, 622, 638—581.070, 113, 516, 997—582.294, 994—583.291, 379, 489, 711, 742, 835, 864, 956—584.000, 27, 320, 941—585.048, 95, 486, 489, 716, 988—586.144, 226, 831, 877—587.111, 358, 622, 916, 940—588.151, 196, 571, 609 727, 729, 809, 892—589.135, 165, 505, 967—590,026, 67, 443 349, 469, 538, 726, 796, 822, 836—591.280, 307, 751—592.025, 189, 351, 360, 627—593.700, 914—594.187, 284, 675, 823, 975—595.113, 522—596.840, 966—597.061, 203, 269, 571, 695, 863—598.400, 521, 614, 617, 908—599.300, 411, 524, 680, 830—600.037, 206, 327—601.070, 189, 380, 836—602.024, 344, 359.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
USINES DE SAINTE-MARIE ET GRAVIGNY

CAPITAL : 30.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL ET COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
A SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)

Registre du commerce : n° 288 à Saint-Dizier.

Liste des obligations 4 0/0 demi-net amorties au 1er mars 1948 par tirage au sort, remboursables à 2.000 F à partir du 1er avril 1948.

Emission 1943.

525	526	554	555	637	818	819	907
927	928	944	945	946	947	948	1.427
1.432	1.433	1.477	1.478	1.240	1.271	1.272	1.273
1.311	1.312	1.424	1.521	1.522	1.523	1.549	1.550
1.555	1.572	1.696	1.697	1.698	1.699	1.700	1.701
1.702	1.703	1.704	2.020	2.021	2.061	2.317	2.459

Emission 1944.

3	51	182	192	293	471	503	504
794	858	930	946	947	993	994	995
1.027	1.246	1.301	1.330	1.337	1.355	1.464	1.485

Liste des obligations 4 0/0 amorties aux précédents tirages et restant à rembourser au 1er mars 1948.

Emission 1943.

128	129	130	254	276	295	345	379
401	655	656	824	913	1.212	1.524	1.525
1.526	1.531	1.674	1.675	1.857	1.883	1.884	1.885
1.896	1.897	1.954	2.109	2.167	2.168	2.169	2.170
2.171	2.172	2.173	2.174	2.175	2.176	2.186	

Emission 1944.

56	81	82	83	84	85	86	102
120	201	202	204	206	260	262	408
458	581	626	666	726	883	934	953
1.034	1.038	1.051	1.081	1.287	1.366	1.371	

" AU PRINTEMPS "
Grands Magasins Familia

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE QUATRE MILLIONS
PLACE GAMBETTA, A BORDEAUX

SIÈGE SOCIAL : 102, RUE DE PROVENCE, PARIS (9e)

R. C. : Seine 299902 B.

Remboursement des obligations à 4 0/0 de 2.000 F.
(Emission 1943.)

Amortissement du 15 avril 1948.

La société, conformément aux conditions de son emprunt, a procédé au rachat en Bourse de 64 obligations au-dessous du pair, compte tenu de la portion courue du coupon et à concurrence de la somme prévue pour le service de l'emprunt.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

1.722 1.723 1.724 1.726 1.727 1.931 1.932 1.933 1.934 1.935 1.936 1.937 1.938 1.939 1.940.

Compagnie générale de Transports en Afrique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.100.000 F

SIÈGE SOCIAL : BRAZZAVILLE (A. E. F.)

BUREAU DE CORRESPONDANCE :
52, RUE DE LISBONNE, PARIS

R. C. : Brazzaville, n° 12 B.

OBLIGATIONS HYPOTHECAIRES 6 0/0 1936

Dix-huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 368 obligations 6 0/0 1930 à amortir le 15 février 1948.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort à cette date.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Tirage de 1947.

6	94	160	200	331	361	392	404
415	503	517	524	571	633	648	694
789	838	871	974	1.112	1.199	1.287	1.296
1.350	1.380	1.416	1.432	1.582	1.586	1.632	1.648
1.669	2.319	2.391	2.454	2.531	2.551	2.580	2.708
3.248	4.029	4.314	4.317	4.462	4.726	4.741	5.282
5.336	5.383	5.426	5.449	5.481	5.539	5.568	5.581
5.582	5.584	5.655	5.802	5.813	5.859	5.861	5.889
6.103	6.260	6.341	6.385	6.418	6.491	6.505	6.559
6.633	6.742	6.963					

Tirage de 1946.

32	123	201	332	526	591	637	698
710	771	805	955	997	1.078	1.187	1.329
1.544	1.569	1.597	1.629	2.257	2.339	2.345	2.375
2.436	2.451	2.493	2.639	2.645	2.677	2.690	2.722
2.731	2.746	2.837	3.768	3.958	4.015	4.016	4.115
4.253	4.381	4.409	4.480	4.502	4.524	4.529	4.540
4.609	4.611	4.625	4.719	4.947	4.992	5.044	5.106
5.229	5.271	5.463	5.565	5.598	5.653	5.664	5.670
5.706	5.754	5.790	5.803	5.867	5.902	5.941	6.010
6.102	6.109	6.363	6.378	6.390	6.414	6.524	6.532
6.672	6.732	6.749					

Tirage de 1945.

5	47	139	156	310	372	377	458
468	470	493	523	534	540	554	558
561	607	627	647	707	745	862	915
917	918	976	1.111	1.151	1.157	1.158	1.162
1.192	1.227	1.266	1.286	1.288	1.300	1.333	1.338
1.343	1.356	1.468	1.643	1.657	1.672	1.708	1.826
1.837	1.863	2.315	2.325	2.335	2.359	2.362	2.418
2.475	2.515	2.556	2.604	2.676	2.703	2.709	2.727
2.729	2.739	2.765	2.768	2.795	3.138	3.152	3.234
3.810	3.889	3.914	4.011	4.099	4.373	4.378	4.456
4.507	4.550	4.551	4.593	4.638	4.698	4.738	4.748
4.755	5.058	5.175	5.190	5.222	5.223	5.242	5.265
5.279	5.351	5.396	5.438	5.513	5.514	5.524	5.536
5.554	5.561	5.586	5.654	5.662	5.675	5.712	5.786
5.869	5.826	6.104	6.106	6.272	6.318	6.416	6.426
6.457	6.519	6.600	6.620	6.722	6.725	6.735	7.462
7.483							

Tirage de 1944.

29	50	51	220	244	264	437	459
492	494	501	514	519	541	542	557
626	631	646	672	709	716	718	742
751	760	763	765	853	854	855	884
942	989	998	1.062	1.065	1.108	1.465	1.206
1.229	1.298	1.319	1.352	1.469	1.474	1.476	1.557
1.579	1.590	1.604	1.625	1.640	1.656	1.690	1.757
1.770	1.824	1.836	1.841	2.268	2.278	2.366	2.403
2.428	2.434	2.435	2.452	2.650	2.661	2.685	2.692
2.735	3.236	3.247	3.829	3.835	3.885	4.018	4.045
4.387	4.450	4.485	4.492	4.521	4.555	4.568	4.572
4.600	4.684	4.709	4.757	4.991	4.996	5.103	5.156
5.178	5.186	5.189	5.276	5.302	5.324	5.327	5.373
5.378	5.398	5.454	5.460	5.461	5.672	5.713	5.723
5.751	5.792	5.901	5.943	6.002	6.310	6.316	6.354
6.407	6.474	6.499	6.537	6.547	6.584	6.611	6.638
6.640	6.641	6.727	6.864	7.128	7.219		

Tirage de 1943.

7	145	149	182	195	245	295	474
488	489	491	536	565	576	589	597
640	641	668	693	703	736	747	778
791	840	883	995	1.021	1.080	1.153	1.167
1.259	1.285	1.289	1.294	1.317	1.318	1.339	1.358
1.437	1.461	1.505	1.542	1.587	1.588	1.600	1.601
1.605	1.631	1.692	1.755	1.764	1.763	1.765	1.785
1.855	2.309	2.316	2.406	2.446	2.450	2.491	2.494
2.539	2.601	2.603	2.660	2.669	2.670	2.675	2.693
2.713	2.745	2.760	2.769	2.796	2.919	2.966	3.235
3.243	3.969	3.975	4.051	4.241	4.242	4.260	4.520
4.526	4.570	4.655	4.663	4.697	4.706	4.761	5.007
5.153	5.183	5.213	5.216	5.259	5.294	5.317	5.343
5.357	5.384	5.424	5.436	5.450	5.462	5.467	5.585
5.600	5.647	5.648	5.708	5.753	5.909	6.024	6.273
6.307	6.382	6.409	6.431	6.473	6.477	6.488	6.493
6.507	6.508	6.514	6.635	6.650	6.653	6.720	6.743
6.748	6.854	7.468					

Tirage de 1942.

8	30	31	141	142	221	298	299
301	365	382	423	465	487	560	569
581	602	624	691	727	734	766	788
856	857	889	896	911	921	982	986
1.016	1.126	1.150	1.156	1.177	1.200	1.231	1.267
1.332	1.354	1.357	1.378	1.402	1.571	1.572	1.577
1.596	1.607	1.628	1.668	1.670	1.709	1.756	1.764
1.766	1.821	1.831	1.840	2.281	2.322	2.356	2.427
2.430	2.439	2.441	2.474	2.501	2.512	2.536	2.547
2.560	2.574	2.588	2.605	2.624	2.637	2.659	2.673
2.711	2.715	2.743	2.767	2.775	2.780	2.934	3.245
3.353	3.354	3.741	3.886	3.923	4.010	4.014	4.017
4.425	4.474	4.501	4.508	4.530	4.532	4.554	4.604
4.617	4.681	4.689	4.694	4.703	4.713	4.722	4.723
4.744	4.773	5.108	5.140	5.149	5.179	5.182	5.198
5.212	5.227	5.296	5.297	5.350	5.390	5.407	5.451
5.512	5.601	5.602	5.659	5.660	5.747	5.768	5.839
5.886	5.913	5.944	5.971	6.122	6.151	6.247	6.351
6.376	6.381	6.467	6.470	6.490	6.492	6.498	6.545
6.587	6.614	6.619	6.624	6.634	6.648	6.670	6.676
6.683	6.684	6.686	6.739	7.217	7.221	7.481	

Tirage de 1941.

27	42	46	58	60	92	93	118
123	151	169	192	203	267	274	308
428	480	512	547	588	638	650	655
667	690	692	695	701	714	724	790
796	803	867	890	894	930	931	1.013
1.081	1.181	1.196	1.201	1.202	1.210	1.248	1.337
1.376	1.390	1.405	1.406	1.418	1.443	1.444	1.504
1.506	1.585	1.592	1.603	1.614	1.642	1.679	1.750
1.799	2.219	2.246	2.261	2.263	2.276	2.282	2.372
2.376	2.399	2.407	2.453	2.463	2.468	2.502	2.507
2.528	2.564	2.573	2.575	2.622	2.640	2.688	2.691
2.705	2.793	2.836	2.866	2.936	2.970	3.548	3.833
3.850	3.912	4.050	4.458	4.496	4.586	4.589	4.594
4.610	4.672	4.699	4.733	4.767	4.774	4.775	5.152
5.191	5.368	5.425	5.468	5.482	5.494	5.498	5.501
5.548	5.694	5.778	5.812	5.814	5.840	5.860	5.914
6.142	6.306	6.344	6.419	6.482	6.494	6.504	6.536
6.601	6.667	6.689	6.729	6.745	6.821	6.848	6.858
6.861	7.101	7.109	7.112	7.203			

SOCIETE ELECTRO-CABLE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 180.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 62, AVENUE D'IÉNA, PARIS (16e)

Registre du commerce : Seine 88050.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 193 obligations 4 0/0 1945 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 mai 1948

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage de l'année 1946 et non encore présentés au remboursement.

Tirage avril 1946.

Remboursement 15 mai 1946.

248	253	266	329	406	464	942	1.015
1.135	1.198	1.423	1.452	1.478	1.540	1.612	2.009
2.158	2.215	2.239	2.314	2.465	2.531	2.651	2.761
2.786	2.810	3.021	3.237	3.413	3.419	3.594	3.695
3.924	3.976	4.220	4.303	4.331	4.646	4.682	5.195
5.218	5.220	5.315	5.410	5.497	5.898	6.092	6.597
6.699	6.917	7.004	7.019	7.055	7.178	7.195	7.227
7.263	7.265	7.307	7.422	7.453	7.468	8.388	8.510
8.512	8.803	8.853	8.877	8.889	8.891	8.894	9.058
9.112	9.366	9.435	9.493	9.740	9.792	9.858	

L'amortissement de l'année 1947 a été couvert par rachats en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 13 juin 1945.)*

Compagnie Générale des Eaux

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 121 MILLIONS DE FRANCS

52, RUE D'ANJOU, PARIS

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Avis aux obligataires.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la compagnie a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations fixé pour la troisième année par le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 11 avril 1945. En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1948.

Les amortissements précédents ayant été opérés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Le conseil d'administration.

Automobiles Industriels Saurer

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 58.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 67, RUE DE VERDUN, SURESNES

Registre du commerce : Seine 137360.

Liste des 295 obligations 6 0/0 1919 sorties au tirage du 22 janvier 1948.

141*	277	291	296	363	369
484	504*	546	679	842	982
1.055	1.153	1.197*	1.212	1.371	1.459
1.536	1.697	1.792	1.901	1.958	2.057
2.134	2.152	2.240	2.262	2.366	2.420
2.457	2.494	3.017*	3.051*	3.190*	3.208
3.487	3.552	3.612	3.673	3.684	3.860
3.880*	3.907	4.027	4.063	4.078	4.127
4.131	4.261	4.607	4.643	4.682	4.724
4.755	5.061	5.111	5.276	5.306	5.335
5.694	5.985*	6.132	6.254*	6.332*	6.477*
6.526*	6.559	6.606*	6.644	6.863	6.869
6.899	6.917	6.974	7.127	7.792	7.806
7.877	8.270	8.320	8.486	8.531	8.603
8.798	8.936	9.012	9.043	9.177	9.317*
9.351	9.482	9.506	9.589	9.657	9.739
9.797	9.873	9.945	9.978	10.383*	10.716
10.733	10.807*	10.879	10.900	10.914	10.956*
11.100	11.122*	11.617	11.872	11.963	11.967
12.330*	12.646	13.107*	13.262	13.337	13.456
13.491	13.548*	13.615*	14.237*	14.310	14.360
14.547	14.678*	14.716	14.826	14.880	15.043
15.392	15.507	15.568	15.592	15.753*	15.963
16.134*	16.306*	16.340	16.484	16.564	16.569*
16.621	16.846	16.856	16.865	16.914	17.046*
17.169	17.177	17.337	17.388*	17.464*	17.585
17.763*	17.829	17.832	17.933	17.936	17.940
18.091	18.099	18.128	18.135	18.344	18.435
19.010*	19.161*	19.162*	19.309	19.449*	19.725*
19.772*	19.777*	19.913	19.946	19.984*	20.021*
20.103*	20.114*	20.169*	20.242*	20.417*	20.486*
20.541	20.585*	20.648	20.662*	20.770*	21.125*
21.165*	21.199*	21.207*	21.288	21.354	21.578
21.698	21.901	21.981	22.023	22.051	22.063
22.098	22.125	22.154	22.166	22.409*	22.453*
22.501	22.741*	22.790	22.761	22.767	22.898
23.014	23.030*	23.093*	23.358	23.397*	23.402
23.676*	23.899*	23.942	24.213	24.227*	24.234
24.359*	24.415*	24.495	24.525	24.643*	24.646
24.794*	24.809	24.885	24.930*	25.114	25.273
25.407	25.420	25.447	25.495*	25.588	25.590*
25.651*	25.737	25.776	25.783	25.912	26.033
26.049	26.057	26.097	26.217	26.283	26.294
26.566*	26.568	26.784	26.822	26.847*	27.156
27.181*	27.559*	27.606	27.724	27.804	27.869
28.221	28.282*	28.284	28.304	28.482	28.633
28.650	28.718	28.832	28.857	28.887	28.901
28.966	28.983*	29.168	29.304	29.424*	29.461
29.663	29.680*	29.703	29.811*	29.836	29.844
29.936					

Les numéros marqués d'un * indiquent que ces titres ont été rachetés par la société et annulés préalablement au tirage.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er mars 1948, coupon du 1er septembre 1948 attaché, à raison de 400 F net au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
48	1945	5.064	1945	11.710	1947	16.412	1946	23.355	1944	26.856	1946
288	1947	5.068	1947	11.939	»	16.430	1944	23.356	1946	26.959	1943
290	1945	5.139	»	11.991	»	16.593	»	23.454	1938	27.008	1946
361	1947	5.273	1943	12.123	1943	16.596	1941	23.511	1947	27.035	1947
384	1945	5.294	»	12.142	1947	16.674	1946	23.544	1945	27.068	»
851	1942	5.303	1944	12.568	1945	16.714	1947	23.696	1947	27.161	»
857	1945	5.315	1942	12.660	»	16.760	1942	23.809	»	27.351	1946
960	1947	5.318	1945	12.661	»	16.769	1940	23.926	1946	27.356	1947
966	»	5.337	1947	12.763	1947	16.800	1945	24.019	1947	27.376	1946
967	»	5.342	»	12.767	»	16.807	1947	24.023	»	27.420	1947
1.017	»	5.348	1946	12.876	1945	16.932	1945	24.026	»	27.455	1946
1.030	1946	6.046	1947	12.950	1947	16.967	1943	24.066	1945	27.516	1944
1.116	1947	6.112	»	13.150	1945	17.044	1947	24.116	1947	27.600	1946
1.183	»	6.560	1945	13.323	1946	17.344	»	24.283	»	27.731	1941
1.408	1946	6.593	1947	13.334	1941	17.372	1945	24.347	»	27.801	1946
1.613	1947	6.656	1946	13.458	1946	17.378	1947	24.351	1943	27.803	1945
1.825	»	6.730	1947	13.462	1947	17.499	1943	24.550	1942	27.822	1938
1.841	»	6.944	1946	13.621	1944	17.567	1945	24.679	1947	27.893	1946
1.884	»	7.323	1947	13.623	»	17.609	1947	24.825	»	27.924	1942
1.969	»	7.887	1946	13.647	1946	17.849	1944	24.833	»	27.939	1946
2.138	1944	8.255	»	13.867	1947	17.854	1947	24.861	»	27.955	1944
2.225	1947	8.317	1947	14.273	1946	17.856	1942	24.962	1945	27.980	1947
2.227	1945	8.491	1946	14.278	1945	17.965	1947	25.070	1947	27.984	1945
2.228	1943	8.782	1943	14.514	1947	18.174	»	25.314	»	28.126	1947
2.353	1947	8.982	1947	14.518	»	18.336	1946	25.368	»	28.153	1945
2.407	»	9.126	1946	14.586	»	18.364	»	25.396	»	28.329	1947
2.427	»	9.347	1945	14.661	1946	18.388	1947	25.513	»	28.507	1945
2.434	»	9.866	1947	14.776	1945	18.470	»	25.530	1945	28.538	1941
2.536	»	10.235	»	14.778	1947	18.506	»	25.583	1943	28.572	1947
2.578	»	10.592	1945	14.804	1945	18.558	»	25.586	»	28.668	1936
2.580	1943	10.652	1942	14.807	1942	18.781	»	25.688	1947	28.685	1946
2.581	1946	10.750	1947	14.810	»	18.791	»	25.694	1940	28.704	1947
3.174	1945	10.902	1942	14.827	»	18.825	»	25.696	1946	28.717	1943
3.358	1947	10.920	»	15.027	1947	19.240	1946	25.788	1945	28.730	1947
3.622	»	11.077	1946	15.051	»	19.314	1947	25.830	1947	28.869	»
3.711	1946	11.082	1947	15.065	1943	19.500	»	25.846	»	28.915	1945
3.733	1947	11.101	»	15.178	»	20.539	»	25.871	1946	28.937	1947
3.772	1946	11.385	1943	15.210	1942	20.666	1945	25.965	1947	28.959	1946
3.895	1947	11.401	1930	15.284	1947	21.807	»	26.034	1945	29.006	1946
4.048	1944	11.411	1936	15.357	1945	21.957	1946	26.043	1947	29.008	1947
4.158	1947	11.413	»	15.361	1944	22.689	1945	26.044	»	29.126	1946
4.340	1941	11.415	1935	15.418	1940	22.702	1947	26.065	»	29.250	1945
4.360	1946	11.418	1944	15.566	1947	22.747	1942	26.099	»	29.261	1947
4.498	1945	11.421	1943	15.643	»	22.749	1945	26.274	1945	29.322	1945
4.534	1946	11.429	1947	15.719	»	22.918	1947	26.285	1947	29.559	1946
4.797	1945	11.443	1945	15.733	1946	22.991	1946	26.478	1944	29.631	1947
4.799	1947	11.444	1947	15.760	1947	23.056	1944	26.771	1947	29.699	»
4.963	1943	11.476	»	16.212	1946	23.249	1946	26.787	1946	29.705	1945
5.063	»	11.574	»	16.243	»	23.273	»	26.788	1944	29.862	»

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

DE LA

Société du gaz et de l'électricité de Nice.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.147.200 F PARTIELLEMENT AMORTI, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST 24, AVENUE NOTRE-DAME, A NICE (ALPES-MARITIMES)

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 13 *février* 1948.

Six cent soixante obligations sorties au tirage et remboursables à partir du 1er mai 1948 avec le coupon du 1er novembre 1948 attaché à 1.000 F.

40.861 à 40.871 — 41.361 à 41.380 — 41.561 à 41.580 — 42.121 à 42.140 — 42.701 à 42.715 — 42.717 à 42.720 — 43.001 à 43.020 — 43.181 à 43.200 — 43.501 à 43.520 — 44.161 à 44.180 — 45.008 et 45.009 — 45.015 à 45.019 — 45.141 à 45.145 — 45.965 et 45.966 — 45.970 à 45.980 — 46.521 à 46.540 — 46.961 à 46.980 — 48.181 à 48.200 — 48.261 à 48.269 — 48.276 à 48.294 — 49.021 à 49.029 — 49.035 à 49.040 — 49.701 à 49.709 — 49.715 à 49.720 — 50.381 à 50.394 — 50.399 et 50.400 — 50.701 à 50.720 — 50.921 à 50.940 — 50.983 à 50.997 — 51.662 — 51.667 — 51.669 à 51.672 — 51.677 à 51.680 — 52.581 à 52.600 — 52.721 à 52.740 — 53.281 à 53.300 — 53.541 à 53.560 — 55.881 à 55.894 — 55.896 — 55.898 à 55.900 — 56.541 à 56.543 — 56.547 à 56.553 — 56.559 — 56.661 à 56.680 — 56.841 à 56.860 — 57.321 à 57.340 — 57.481 et 57.482 — 57.486 à 57.500 — 57.741 à 57.760 — 58.090 à 58.100 — 58.641 à 58.660 — 58.661 à 58.680 — 59.312 à 59.320.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1942.

46.644 — 53.625 à 53.627

Amortissement 1943

43.307 à 43.320 — 57.799

Amortissement 1944.

42.407 à 42.412 — 43.299 et 43.300 — 43.660 — 47.721 à 47.723 — 47.728 à 47.730 — 51.755 à 51.759 — 53.018 et 53.019 — 54.092 et 54.093 — 56.005 à 56.010 — 57.981 à 58.000.

Amortissement 1945.

41.731 — 46.101 à 46.104 — 46.109 à 46.116 — 46.118 à 46.120 — 46.319 et 46.320 — 47.268 à 47.280 — 47.465 à 47.477 — 47.487 et 47.488 — 47.541 — 47.543 et 47.544 — 47.554 à 47.556 — 47.559 — 47.861 — 48.485 à 48.499 — 49.181 à 49.192 — 49.237 à 49.240 — 49.741 à 49.745 — 49.755 à 49.759 — 50.763 — 50.778 à 50.780 — 51.421 — 51.423 — 51.429 — 51.443 à 51.447 — 51.456 et 51.457 — 51.541 à 51.543 — 53.199 et 53.200 — 55.341 à 55.360 — 55.481 à 55.487 — 55.489 et 55.490 — 55.662 à 55.670 — 55.680 — 57.841 à 57.854 — 58.102 à 58.106.

Amortissement 1946.

41.661 à 41.670 — 42.661 à 42.673 — 42.676 à 42.679 — 43.126 à 43.140 — 43.442 à 43.460 — 43.481 à 43.490 — 43.499 — 44.241 à 44.260 — 45.883 à 45.885 — 45.891 à 45.900 — 46.461 à 46.466 — 46.469 — 46.477 à 46.480 — 46.541 à 46.548 — 46.555 à 46.559 — 47.801 à 47.812 — 48.121 à 48.125 — 48.137 à 48.140 — 48.561 à 48.580 — 49.283 à 49.285 — 49.289 et 49.300 — 49.581 à 49.597 — 49.725 et 49.726 — 49.730 — 49.735 à 49.740 — 50.841 à 50.853 — 50.855 à 50.859 — 51.321 à 51.339 — 51.601 à 51.606 — 51.620 — 51.721 à 51.740 — 52.401 — 52.415 à 52.420 — 52.962 à 52.966 — 52.969 et 52.970 — 52.974 à 52.979 — 53.661 à 53.680 — 53.962 54.575 à 54.580 — 55.041 à 55.050 — 55.921 à 55.924 — 56.681 à 56.683 — 56.687 à 56.700 — 56.995 à 57.000 — 57.039 et 57.040.

Amortissement 1947.

40.121 à 40.130 — 40.133 à 40.140 — 40.481 à 40.500 — 41.921 à 41.930 — 42.481 à 42.500 43.021 et 43.022 — 43.062 et 43.063 — 43.066 à 43.073 — 43.076 à 43.080 — 43.461 à 43.480 — 43.624 — 43.630 à 43.640 — 44.601 à 44.620 — 45.041 à 45.044 — 45.050 à 45.052 — 45.080 — 45.294 — 45.300 — 45.861 à 45.863 — 45.866 — 46.741 à 46.760 — 46.908 — 47.682 à 47.700 47.761 à 47.773 — 47.775 à 47.780 — 47.822 à 47.840 — 47.889 à 47.891 — 47.893 à 47.897 — 48.441 à 48.444 — 48.450 à 48.451 — 48.621 à 48.640 — 48.841 à 48.859 — 49.061 à 49.069 — 49.075 à 49.080 — 50.021 à 50.027 — 50.030 à 50.040 — 50.321 à 50.328 — 50.333 à 50.340 — 50.681 à 50.700 — 51.361 à 51.380 — 52.201 et 52.202 — 52.204 — 52.206 — 52.212 à 52.220 — 52.241 à 52.254 — 52.258 à 52.260 — 52.281 à 52.300 — 54.021 à 54.040 — 54.381 à 54.390 — 54.501 à 54.520 — 55.404 à 55.420 — 56.241 — 56.244 à 56.260 — 56.301 à 56.320 — 56.701 à 56.714 — 56.717 à 56.720 — 58.701 à 58.720 — 59.341 à 59.360 — 59.361 à 59.380.

Forges et Fonderies de Saint-Nicolas

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE GALILÉE, PARIS (16e)

Registre du commerce: Seine 26457

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1945.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 120 obligations 4 0/0 1945, formant la totalité des titres dont l'amortissement a été prévu au 1er mai 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 et 1947 ont été couverts par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 13 juin 1945.*)

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Ga

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 500 F 4 0/0 1902

DE LA

Société lyonnaise des forces motrices du Rhône.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 132.000.000 DE FRANCS, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A LYON, 5, PLACE JULES-FERRY

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 6 février 1948.

Mille trois cent six obligations remboursables à partir du 1er avril 1948 avec le coupon du 1er octobre 1948 attaché à 497 F.

971 à 980 — 1.381 à 1.390 — 2.111 à 2.120 — 2.521 à 2.530 — 2.731 à 2.740 — 3.511 à 3.520 — 3.561 à 3.570 — 4.101 à 4.110 — 4.191 à 4.200 — 4.551 à 4.560 — 4.881 à 4.890 — 5.891 à 5.900 — 6.051 à 6.060 — 6.061 à 6.070 — 6.121 à 6.130 — 6.341 à 6.350 — 7.221 à 7.230 — 7.731 à 7.740 — 8.551 à 8.560 — 8.561 à 8.570 — 8.981 à 8.990 — 9.541 à 9.550 — 10.311 à 10.320 — 10.541 à 10.550 — 11.491 à 11.500 — 12.291 à 12.300 — 13.061 à 13.070 — 13.589 à 13.590 — 13.781 à 13.790 — 13.891 à 13.900 — 14.281 à 14.290 — 15.071 à 15.080 — 15.161 à 15.170 — 16.191 à 16.200 — 16.321 à 16.330 — 16.391 à 16.400 — 16.541 à 16.550 — 16.831 à 16.840 — 17.051 à 17.060 — 17.131 à 17.140 — 17.581 à 17.590 — 18.241 à 18.250 — 18.471 à 18.480 — 18.851 à 18.860 — 20.831 à 20.840 — 20.901 à 20.910 — 21.601 à 21.610 — 22.041 à 22.050 — 22.661 à 22.670 — 22.751 à 22.760 — 24.281 à 24.290 — 24.811 à 24.820 — 24.851 à 24.860 — 24.921 à 24.930 — 25.377 à 25.380 — 25.471 à 25.480 — 25.881 à 25.890 — 26.731 à 26.740 — 27.011 à 27.020 — 27.171 à 27.180 — 27.641 à 27.650 — 27.651 à 27.660 — 28.401 à 28.410 — 28.481 à 28.490 — 28.641 à 28.650 — 29.031 à 29.040 — 29.521 à 29.530 — 29.571 à 29.580 — 30.491 à 30.500 — 30.541 à 30.550 — 30.931 à 30.940 — 32.191 à 32.200 — 32.401 à 32.410 — 32.451 à 32.460 — 32.731 à 32.740 — 32.971 à 32.980 — 32.991 à 33.000 — 33.301 à 33.310 — 33.551 à 33.560 — 34.021 à 34.030 — 34.991 à 35.000 — 35.211 à 35.220 — 35.301 à 35.310 — 35.431 à 35.440 — 36.341 à 36.350 — 36.351 à 36.360 — 36.461 à 36.470 — 36.511 à 36.520 — 36.761 à 36.770 — 37.521 à 37.530 — 37.571 à 37.580 — 37.881 à 37.890 — 37.951 à 37.960 — 38.181 à 38.190 — 38.221 à 38.230 — 38.561 à 38.570 — 38.591 à 38.600 — 38.751 à 38.760 — 39.321 à 39.326 — 40.101 à 40.110 — 40.261 à 40.270 — 41.011 à 41.020 — 41.721 à 41.730 — 41.811 à 41.820 — 41.961 à 41.970 — 42.401 à 42.410 — 42.611 à 42.620 — 43.141 à 43.150 — 43.831 à 43.840 — 43.891 à 43.900 — 43.961 à 43.970 — 44.401 à 44.410 — 44.771 à 44.780 — 45.981 à 45.990 — 46.081 à 46.090 — 46.181 à 46.190 — 47.251 à 47.260 — 47.291 à 47.300 — 48.131 à 48.140 — 48.381 à 48.390 — 48.531 à 48.540 — 50.527 à 50.530 — 50.791 à 50.800 — 50.841 à 50.850 — 51.011 à 51.020 — 51.081 à 51.090 — 51.261 à 51.270 — 51.511 à 51.520 — 51.661 à 51.670 — 52.551 à 52.560 — 52.661 à 52.670 — 52.691 à 52.700 — 53.161 à 53.170.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1924.

Remboursables à 500 F, coupon 45 attaché.

37.394 et 37.395.

Tirage 1925.

Remboursables à 496,40 F, coupon 47 attaché.

38.931 et 38.932.

Tirage 1929.

Remboursable à 494,60 F, coupon 55 attaché.

18.738.

Tirage 1931.

Remboursable à 495,20 F, coupon 59 attaché.

491.

Tirage 1932.

Remboursables à 495,20 F, coupon 61 attaché.

9.636 — 31.427 à 31.429.

Tirage 1934.

Remboursable à 494,90 F, coupon 65 attaché.

38.466.

Tirage 1935.

Remboursable à 496,40 F (impôt 12 0/0) et 494,90 F (impôt 17 0/0), coupon 67 attaché.

48.096.

Tirage 1936.

Remboursables à 493,76 F (impôt 12 0/0) et 492,14 F (impôt 18 0/0), coupon 69 attaché.

33.515 — 49.109 et 49.110.

Tirage 1940.

Remboursables à 494,60 F personne physique (nominatives plus de 6 mois); 491,90 F personne physique (nominatives moins de 6 mois); 491,90 F personne physique (au porteur); 489,71 F personne morale (nominatives ou porteur), coupon 77 attaché.

2.828 — 11.551 — 19.451 et 19.452
28.608 à 28.610 — 30.597 — 31.650.

Tirage 1941.

Remboursables à (voir taux tirage 1940), coupon 79 attaché.

4.056 à 4.060 — 19.984 — 31.441
32.411 et 32.412 — 41.524 — 42.481.

Tirage 1942.

Remboursables à 491 F, coupon 81 attaché.

488 à 490 — 5.418 — 5.463 — 5.467 — 13.281 et 13.282 — 13.290 — 15.061 — 18.068 et 18.069 — 31.667 — 32.394 à 32.396 — 35.283 et 35.284 — 39.674 — 46.370.

Tirage 1943.

Remboursables à 491 F, coupon 83 attaché.

142 et 143 — 768 — 1.281 — 1.283 et 1.284 — 1.509 — 1.593 — 2.421 et 2.422 — 5.372 et 5.373 — 5.380 — 8.364 — 10.629 — 16.171 à 16.175 — 18.461 — 18.470 — 19.183 à 19.185 — 20.998 — 22.978 à 22.980 — 26.092 à 26.095 — 26.161 — 26.321 — 26.328 à 26.330 — 27.361 — 30.969 — 32.284 à 32.286 — 34.771 et 34.772 — 39.100 — 40.002 — 40.540 — 40.880 — 42.251 — 42.258 et 42.259 — 42.776 — 43.469 et 43.470 — 45.429 — 46.057 et 46.058 — 47.061 à 47.063 — 47.122 — 47.124 — 50.514 — 51.635 et 51.636 — 52.393 — 53.136 — 53.140.

Tirage 1944.

Remboursables à 491 F, coupon 85 attaché.

213 — 215 — 1.445 — 1.449 — 1.701 à 1.703 — 1.800 — 8.082 — 8.113 — 8.253 — 8.256 — 8.258 — 11.589 et 11.590 — 13.581 à 13.588 — 14.941 à 14.944 — 15.093 et 15.094 — 15.234 et 15.235 — 15.529 — 17.184 et 17.185 — 17.187 — 17.257 — 18.399 — 19.247 — 19.657 — 19.659 — 19.859 — 20.850 et 20.851 — 23.379 et 23.380 — 25.997 — 26.457 — 26.534 — 28.024 — 29.933 — 30.713 à 30.714 — 31.343 et 31.344 — 31.501 à 31.504 — 35.031 à 35.033 — 35.201 à 36.203 — 38.266 — 38.270 — 39.045 — 39.048 à 39.050 — 40.057 et 40.058 — 41.278 à 41.280 — 44.626 à 44.630 — 45.178 — 45.815 à 45.817 — 45.819 — 46.200 — 52.361 — 52.466 et 52.467 — 52.489 et 52.490 — 53.089 et 53.090.

Tirage 1945.

Remboursables à 491 F, coupon 87 attaché.

741 — 743 et 744 — 748 — 1.032 — 1.843 — 1.317 — 2.181 et 2.182 — 2.188 — 2.190 — 2.452 — 2.456 et 2.457 — 2.931 — 2.934 — 2.938 — 2.940 — 3.361 — 4.081 — 4.083 — 4.747 — 5.147 à 5.150 — 5.181 à 5.189 — 5.581 — 5.588 — 5.970 — 6.651 à 6.655 — 6.660 — 8.225 à 8.228 — 8.401 à 8.409 — 9.122 à 9.125 — 9.531 et 9.532 — 10.871 — 10.876 et 10.877 — 11.421 à 11.424 — 11.426 et 11.427 — 11.429 — 11.591 — 11.592 à 11.596 — 11.833 à 11.836 — 12.255 — 12.257 à 12.259 — 12.724 — 12.730 — 12.801 — 12.803 et 12.804 — 12.807 — 13.259 — 13.901 — 13.907 — 13.910 — 14.897 à 14.900 — 15.317 à 15.319 — 15.393 et 15.394 — 15.396 à 15.398 — 15.400 — 15.914 à 15.916 — 16.009 — 16.641 — 16.797 à 16.799 — 16.993 — 16.997 — 17.211 et 17.212 — 17.215 à 17.220 — 18.222 — 18.704 à 18.706 — 18.709 et 18.710 — 21.572 — 21.576 — 21.702 — 22.183 et 22.184 — 22.187 à 22.190 — 22.931 — 22.933 à 22.939 — 24.341 — 24.343 à 24.345 — 24.539 et 24.540 — 25.544 et 25.545 — 25.547 — 26.271 à 26.273 — 26.278 — 26.578 et 26.579 — 26.773 — 26.911 à 26.917 — 26.919 et 26.920 — 27.671 à 27.673 — 27.675 et 26.676 — 27.678 — 27.716 — 27.718 et 27.719 — 27.781 et 27.782 — 27.787 et 27.788 — 27.854 — 27.857 — 27.871 à 27.873 — 28.824 à 28.830 — 30.431 à 30.433 — 31.513 — 31.518 et 61.519 — 31.925 à 31.929 — 32.299 — 32.300 — 32.503 à 32.505 — 33.792 à 33.800 — 33.874 à 33.876 — 34.452 et 34.453 — 34.455 à 34.460 — 35.701 à 35.703 — 35.706 — 35.972 à 35.976 — 35.978 à 35.980 — 37.091 — 37.100 — 37.193 — 37.195 — 37.452 et 37.453 — 37.458 à 37.460 — 37.733 — 37.736 — 38.151 à 38.153 — 38.155 — 38.160 — 38.194 — 38.197 et 38.198 — 38.541 — 38.544 et 38.545 — 38.986 — 40.294 et 40.295 — 41.516 à 41.520 — 42.601 à 42.603 — 42.609 et 42.610 — 43.632 à 43.638 — 44.061 et 44.062 — 45.373 et 45.374 — 45.376 — 45.380 — 45.731 — 45.733 à 45.739 — 46.178 et 46.179 — 46.281 et 46.282 — 46.284 à 46.289 — 47.144 — 47.806 — 47.809 et 47.810 — 49.881 — 49.881 — 49.886 — 51.001 à 51.003 — 51.007 — 51.009 — 51.603 et 51.604 — 51.609 et 51.610 — 52.088 à 52.090.

Tirage 1946.

Remboursables à 491 F, coupon 89 attaché.

41 — 44 à 50 — 1.643 à 1.648 — 2.154 à 2.160 — 2.191 — 2.194 — 2.197 à 2.200 — 3.112 et 3.113 — 4.091 à 4.095 — 4.099 et 4.100 — 4.401 et 4.402 — 4.404 à 4.408 — 4.981 — 4.984 — 4.986 et 4.987 — 4.989 et 4.990 — 5.664 — 6.662 à 6.666 — 6.668 — 6.881 à 6.890 — 6.891 à 6.900 — 7.312 à 7.315 — 7.317 à 7.319 — 7.381 — 7.383 — 7.385 à 7.389 — 7.601 et 7.602 — 7.604 à 7.610 — 7.661 à 7.664 — 7.666 à 7.669 — 8.521 à 8.524 — 8.601 — 8.603 à 8.610 — 8.976 à 8.978 — 9.201 et 9.202 — 9.204 — 9.207 — 9.209 et 9.210 — 9.231 à 9.235 — 9.237 — 9.240 — 10.587 à 10.590 — 11.372 à 11.374 — 11.380 — 12.161 à 12.166 — 12.170 — 12.421 à 12.430 — 12.502 à 12.507 — 12.509 — 14.961 à 14.964 — 14.966 à 14.969 — 15.021 à 15.024 — 15.027 et 15.028 — 15.030 — 15.281 à 15.283 — 15.285 à 15.288 — 15.290 — 16.272 à 16.276 — 16.431 à 16.433 — 16.435 et 16.436 — 16.438 et 16.439 — 16.441 et 16.442 — 16.448 — 16.775 à 16.776 — 16.778 à 16.780 — 17.171 à 17.173 — 17.771 — 17.773 — 17.778 et 17.779 — 17.796 — 17.799 et 17.800 — 17.952 — 17.955 et 17.956 — 17.972 à 17.975 — 18.501 à 18.510 — 18.692 à 18.694 — 18.696 à 18.700 — 19.835 — 19.837 à 19.839 — 19.941 — 19.945 et 19.946 — 19.948 à 19.950 —

20.023 à 20.026 — 20.331 et 20.332 — 20.581 à 20.585 — 20.971 — 21.691 à 21.693 — 21.695 à 21.700 — 23.351 — 23.553 à 23.555 — 24.062 à 24.065 — 24.067 à 24.070 — 24.721 à 24.723 — 24.725 et 24.726 — 25.151 à 25.156 — 25.159 — 25.961 — 25.963 — 25.965 à 25.970 — 26.131 à 26.134 — 26.136 — 26.140 — 26.222 et 26.223 — 26.225 — 26.230 — 26.401 et 26.402 — 26.406 à 26.410 — 27.071 et 27.072 — 27.077 à 27.079 — 27.087 — 27.089 et 27.090 — 27.271 à 27.280 — 27.741 — 27.743 et 27.744 — 27.746 à 27.749 — 28.262 à 28.266 — 28.268 — 28.351 à 28.353 — 28.361 à 28.364 — 28.368 — 28.443 et 28.444 — 28.446 et 28.447 — 28.450 — 28.594 — 28.596 — 28.599 — 28.662 — 28.665 à 28.667 — 28.806 et 28.807 — 28.809 — 28.931 à 28.940 — 28.992 à 28.995 — 28.998 — 29.903 à 29.910 — 30.425 à 30.430 — 31.401 — 31.407 à 31.410 — 31.634 à 31.640 — 32.161 — 32.163 à 32.166 — 32.170 — 32.642 à 32.648 — 33.894 et 33.895 — 33.898 à 33.900 — 34.031 — 34.033 à 34.036 — 34.191 à 34.193 — 34.197 à 34.200 — 34.875 et 34.876 — 34.878 et 34.879 — 35.043 à 35.045 — 35.047 — 35.049 et 35.050 — 35.056 et 35.057 — 35.060 — 35.121 — 35.124 et 35.125 — 35.201 et 35.202 — 35.209 et 35.210 — 36.031 à 36.034 — 36.037 — 36.039 et 36.040 — 36.235 — 36.237 à 36.240 — 36.271 à 36.275 — 36.277 à 36.280 — 36.521 à 36.530 — 36.835 — 36.837 et 36.838 — 36.840 — 37.021 et 37.022 — 37.024 à 37.030 — 37.162 à 37.170 — 37.371 à 37.374 — 37.378 à 37.380 — 39.667 — 39.668 à 39.670 — 40.691 à 40.694 — 40.696 à 40.699 — 40.851 à 40.857 — 41.481 — 41.484 à 41.486 — 41.495 — 41.500 — 42.055 et 42.056 — 42.332 à 42.334 — 42.336 à 42.340 — 42.951 et 42.952 — 42.956 à 42.958 — 42.960 — 43.245 — 43.249 et 43.250 — 43.529 et 43.530 — 44.111 à 44.114 — 44.116 et 44.117 — 45.441 — 45.444 à 45.449 — 45.590 — 48.271 à 48.274 — 48.771 et 48.772 — 48.774 — 48.776 — 48.778 et 48.779 — 48.815 — 48.818 à 48.820 — 50.165 — 50.556 à 50.560 — 50.812 — 50.818 à 50.820 — 51.212 et 51.213 — 51.489 et 51.490.

Tirage 1947.

Remboursables à 491 F, coupon n° 91 attaché.

681 à 690 — 1.241 à 1.250 — 1.261 à 1.268 — 1.661 à 1.664 — 1.667 à 1.670 — 2.261 à 2.263 — 2.268 à 2.270 — 2.501 et 2.502 — 2.504 à 2.510 — 2.541 à 2.550 — 2.591 et 2.592 — 2.595 à 2.600 — 2.711 à 2.720 — 2.812 à 2.820 — 3.451 à 3.457 — 3.460 — 3.746 à 3.750 — 5.051 à 5.058 — 5.131 à 5.140 — 5.721 — 5.722 à 5.725 — 5.727 à 5.730 — 6.451 à 6.460 — 6.471 à 6.480 — 6.851 à 6.855 — 6.858 à 6.860 — 7.651 à 7.660 — 8.095 à 8.100 — 8.471 — 8.475 à 8.477 — 8.479 et 8.480 — 8.511 à 8.520 — 9.111 à 9.120 — 9.322 à 9.330 — 9.591 à 9.600 — 10.211 à 10.220 — 10.451 à 10.454 — 10.457 à 10.460 — 10.461 à 10.470 — 11.404 à 11.410 — 12.071 à 12.080 — 12.301 et 12.302 — 12.308 à 12.310 — 13.721 à 13.730 — 13.841 à 13.850 — 14.471 à 14.480 — 16.021 à 16.030 — 16.220 — 16.502 à 16.510 — 17.411 à 17.420 — 17.761 à 17.770 — 17.893 à 17.900 — 18.011 à 18.020 — 18.111 à 18.120 — 18.561 à 18.570 — 18.601 à 18.610 — 19.221 à 19.230 — 19.331 à 19.340 — 19.421 à 19.430 — 19.911 à 19.920 — 19.992 à 20.000 — 20.521 à 20.523 — 20.525 à 20.530 — 21.361 et 21.362 — 21.364 à 21.370 — 23.201 à 23.210 — 23.411 à 23.420 — 23.471 à 23.480 — 23.601 à 23.610 — 23.801 à 23.810 — 23.861 à 23.870 — 24.171 à 24.180 — 24.221 à 24.230 — 24.441 à 24.450 — 24.801 à 24.810 — 25.951 à 25.960 — 26.181 à 26.185 — 26.187 à 26.190 — 27.151 à 27.154 — 27.157 à 27.160 — 27.251 à 27.260 — 28.141 à 28.147 — 28.271 à 28.280 — 29.111 à 29.180 — 29.341 à 29.350 — 29.982 à 29.990 — 31.351 à 31.370 — 31.391 à 31.400 — 31.951 à 31.960 — 32.931 à 32.940 — 33.821 à 33.830 — 33.851 à 33.859 — 33.941 à 33.950 — 37.444 à 37.450 — 38.321 à 38.325 — 38.330 — 39.241 à 39.250 — 39.301 à 39.310 — 39.421 à 39.430 — 39.496 à 39.498 — 39.611 et 39.612 — 39.614 à 39.620 — 39.921 à 39.930 — 40.231 à 40.236 — 41.261 à 41.270 — 41.451 à 41.460 — 42.186 à 42.190 — 42.561 à 42.570 — 43.011 à 43.020 — 43.061 à 43.070 — 43.171 à 43.178 — 43.180 — 43.251 à 43.254 — 43.256 à 43.260 — 43.271 à 43.280 — 43.611 à 43.620 — 43.851 à 43.860 — 44.551 à 44.560 — 44.841 à 44.850 — 45.021 à 45.030 — 45.591 à 45.600 — 45.902 — 45.904 — 45.908 à 45.910 — 46.041 à 46.050 — 46.241 à 46.250 — 46.341 à 46.350 — 46.931 à 46.940 — 47.071 à 47.080 — 47.451 à 47.453 — 47.455 à 47.460 — 48.171 à 48.180 — 48.541 à 48.550 — 48.671 à 48.674 — 48.678 à 48.680 — 48.891 à 48.900 — 48.981 à 48.990 — 49.251 et 49.252 — 49.258 à 49.260 — 51.271 à 51.280 — 52.111 à 52.120 — 52.141 à 52.150 — 52.272 et 52.273 — 52.275 à 52.280 — 52.421 à 52.428 — 52.761 à 52.770 — 52.941 à 52.950.

AMOUROUX FRERES

MACHINES AGRICOLES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 21 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
80, ALLÉES JEAN-JAURÈS, A TOULOUSE
R. C.: Toulouse 251 B.
R. P.: Haute-Garonne 84.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931 DE 1.000 F

Liste des obligations sorties au tirage du 4 février 1948.

Ce tirage comprend les titres amortissables au 15 mars 1948, conformément au tableau imprimé au verso des obligations, soit 291 titres, après déduction de 39 obligations rachetées en Bourse.

Amortissement du 15 mars 1948.

5.022 5.041 5.049 5.080 5.086 5.134 5.151 5.157 5.174 5.175 5.192 5.205 5.221 5.222 5.230 5.246 5.299 5.319 5.330 5.337 5.338 5.352 5.356 5.377 5.384 5.387 5.395 5.409 5.437 5.474 5.480 5.492 5.519 5.520 5.542 5.543 5.548 5.550 5.723 5.738 5.740 5.756 5.775 5.827 5.841 5.854 5.860 5.868 5.903 5.911 5.934 5.936 5.940 5.943 5.945 5.949 6.039 6.047 6.055 6.091 6.097 6.099 6.105 6.116 6.121 6.163 6.176 6.182 6.184 6.211 6.221 6.229 6.234 6.248 6.249 6.293 6.317 6.332 6.356 6.372 6.410 6.413 6.419 6.426 6.464 6.466 6.503 6.504 6.513 6.520 6.571 6.576 6.616 6.621 6.641 6.655 6.683 6.740 6.743 6.771 6.792 6.809 6.853 6.858 6.859 6.862 6.865 6.877 6.891 6.898 6.899 6.907 6.936 7.029 7.042 7.050 7.094 7.114 7.119 7.124 7.125 7.160 7.171 7.179 7.194 7.204 7.208 7.217 7.223 7.228 7.233 7.241 7.264 7.280 7.315 7.365 7.379 7.395 7.449 7.457 7.481 7.515 7.519 7.520 7.537 7.557 7.579 7.580 7.589 7.612 7.615 7.616 7.630 7.641 7.655 7.660 7.663 7.689 7.712 7.716 7.724 7.731 7.745 7.761 7.762 7.763 7.798 7.807 7.832 7.836 7.843 7.887 7.895 7.909 7.914 7.926 7.934 7.957 7.966 7.967 8.006 8.014 8.018 8.019 8.021 8.062 8.067 8.084 8.107 8.122 8.127 8.128 8.129 8.130 8.149 8.153 8.158 8.166 8.208 8.223 8.245 8.263 8.289 8.326 8.332 8.337 8.341 8.353 8.362 8.371 8.376 8.381 8.396 8.403 8.411 8.434 8.456 8.465 8.503 8.509 8.543 8.603 8.628 8.632 8.650 8.661 8.682 8.709 8.723 8.751 8.756 8.760 8.767 8.792 8.806 8.811 8.812 8.825 8.834 8.886 8.895 8.896 8.915 8.953 8.954 8.960 8.987 8.989 9.041 9.048 9.065 9.075 9.121 9.123 9.133 9.150 9.202 9.223 9.245 9.250 9.271 9.273 9.294 9.336 9.341 9.344 9.349 9.383 9.399 9.408 9.418 9.425 9.439 9.452 9.458 9.466 9.481 9.594 9.616 9.628 9.637 9.723 9.764 9.766 9.792 9.797 9.800 9.802 9.822 9.859 9.967

Les obligations ci-dessus sont remboursables à partir du 15 mars 1948, à raison de 1.000 F net, coupon n° 35 attaché.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à dater du 15 mars 1948.

Liste des titres sortis à des tirages antérieurs et non encore remboursés.

Tirage du 15 mars 1932.

5.369

Tirage du 15 mars 1943.

5.062 5.088 5.107 5.112 5.190 5.203 5.210 5.213 5.261 5.288 5.355 5.361 5.388 5.403 5.503 5.505 5.568 5.570 5.702 5.739 5.772 5.773 5.778 5.818 5.822 5.823 5.830 5.831 5.864 5.866 5.870 5.871 5.873 6.048 6.050 6.191 6.202 6.222 6.302 6.405 6.408 6.412 6.431 6.433 6.468 6.550 6.551 6.893 6.896 6.900 6.901 6.902 6.906 6.935 6.938 6.939 6.959 6.982 7.111 7.132 7.215 7.218 7.234 7.235 7.236 7.255 7.260 7.265 7.268 7.270 7.271 7.342 7.469 7.471 7.475 7.534 7.535 7.536 7.648 7.649 7.723 7.743 7.781 7.805 7.806 7.816 7.817 7.827 7.837 7.839 7.840 7.864 7.959 7.960 7.961 7.962 7.963 7.995 8.095 8.103 8.109 8.116 8.117 8.118 8.119 8.125 8.278 8.335 8.339 8.356 8.368 8.420 8.543 8.620 8.621 8.750 8.758 8.765 8.769 8.771 8.778 8.779 8.781 8.790 8.803 8.804 8.847 8.856 8.897 8.922 8.924 8.926 8.947 9.001 9.002 9.003 9.068 9.096 9.131 9.132 9.142 9.184 9.201 9.203 9.358 9.414 9.443 9.748 9.749 9.752 9.753 9.754 9.756 9.762 9.765 9.772 9.815 9.829 9.866 9.888 9.894

Tirage du 15 mars 1944.

5.061 5.215 5.341 5.354 5.360 5.378 5.405 5.504 5.515 5.522 5.705 5.766 5.768 5.770 5.829 5.878 6.089 6.195 6.200 6.386 6.425 6.524 6.527 6.814 7.166 7.422 7.635 7.711 8.104 8.115 8.230 8.243 8.313 8.366 8.743 8.921 9.009 9.067 9.763 9.791 9.919

Tirage du 15 mars 1945.

5.031 5.150 5.238 5.317 5.331 5.346 5.385 5.412 5.435 5.440 5.453 5.537 5.561 5.865 5.909 5.915 5.957 6.069 6.100 6.104 6.113 6.145 6.256 6.283 6.373 6.395 6.404 6.517 6.530 6.531 6.617 6.737 6.767 6.897 6.903 6.910 7.112 7.128 7.136 7.211 7.293 7.418 7.491 7.493 7.611 7.652 7.773 7.893 7.925 7.933 7.941 8.020 8.031 8.049 8.063 8.092 8.106 8.172 8.231 8.299 8.370 8.382 8.442 8.445 8.447 8.480 8.622 8.633 8.640 8.735 8.748 8.759 8.761 8.831 8.997 9.207 9.415 9.488 9.490 9.604 9.747 9.776

Tirage du 15 mars 1946.

5.010 5.025 5.027 5.037 5.144 5.208 5.228 5.253 5.275 5.283 5.285 5.291 5.308 5.348 5.353 5.376 5.391 5.394 5.488 5.501 5.529 5.539 5.563 5.671 5.678 5.712 5.719 5.721 5.760 5.763 5.767 5.783 5.872 5.913 6.011 6.017 6.020 6.088 6.157 6.164 6.170 6.220 6.258 6.268 6.368 6.371 6.381 6.398 6.406 6.416 6.421 6.432 6.445 6.465 6.489 6.511 6.549 6.623 6.670 6.904 6.964 7.025 7.031 7.047 7.102 7.123 7.126 7.163 7.172 7.173 7.186 7.207 7.214 7.220 7.242 7.248 7.267 7.269 7.272 7.291 7.294 7.337 7.340 7.378 7.424 7.502 7.538 7.543 7.578 7.613 7.618 7.642 7.676 7.702 7.722 7.760 7.778 7.780 7.815 7.826 7.841 7.847 7.856 7.863 7.872 7.881 7.882 7.889 7.939 7.944 7.974 8.005 8.039 8.046 8.085 8.124 8.134 8.173 8.184 8.214 8.216 8.217 8.234 8.267 8.285 8.291 8.296 8.297 8.300 8.315 8.324 8.329 8.331 8.398 8.414 8.472 8.495 8.499 8.531 8.581 8.583 8.586 8.607 8.649 8.722 8.730 8.754 8.755 8.766 8.784 8.840 8.848 8.857 8.862 8.916 8.941 8.948 8.956 8.992 9.005 9.051 9.069 9.091 9.141 9.337 9.339 9.343 9.410 9.413 9.421 9.422 9.445 9.465 9.470 9.482 9.491 9.653 9.729 9.751 9.775 9.793 9.799 9.834 9.941 9.997

Tirage du 15 mars 1947.

5.018 5.034 5.046 5.077 5.082 5.128 5.137 5.141 5.147 5.161 5.163 5.209 5.225 5.235 5.241 5.243 5.260 5.289 5.327 5.345 5.439 5.441 5.454 5.455 5.496 5.498 5.516 5.580 5.640 5.641 5.691 5.707 5.718 5.720 5.762 5.781 5.782 5.828 5.833 5.834 5.842 5.856 5.919 5.937 5.938 5.955 6.049 6.060 6.124 6.172 6.178 6.183 6.189 6.190 6.218 6.252 6.263 6.264 6.265 6.288 6.316 6.403 6.422 6.437 6.444 6.506 6.515 6.552 6.608 6.611 6.627 6.686 6.730 6.736 6.748 6.770 6.808 6.842 6.866 6.885 6.926 6.933 7.049 7.092 7.136 7.139 7.151 7.155 7.176 7.239 7.252 7.276 7.279 7.306 7.313 7.332 7.335 7.392 7.509 7.533 7.559 7.592 7.594 7.604 7.608 7.609 7.670 7.682 7.686 7.690 7.706 7.753 7.759 7.775 7.777 7.795 7.804 7.825 7.829 7.831 7.844 7.845 7.848 7.892 7.915 7.923 7.956 7.972 7.994 8.008 8.010 8.015 8.048 8.101 8.108 8.114 8.137 8.150 8.157 8.218 8.239 8.259 8.293 8.301 8.302 8.325 8.355 8.367 8.397 8.405 8.410 8.424 8.455 8.461 8.468 8.470 8.477 8.515 8.533 8.608 8.612 8.630 8.647 8.658 8.664 8.668 8.692 8.727 8.768 8.772 8.775 8.777 8.783 8.787 8.799 8.833 8.839 8.845 8.898 8.907 8.908 8.942 8.958 8.965 9.011 9.015 9.019 9.027 9.030 9.062 9.063 9.077 9.106 9.122 9.158 9.206 9.216 9.235 9.247 9.259 9.283 9.284 9.290 9.300 9.304 9.308 9.330 9.331 9.385 9.401 9.404 9.416 9.441 9.479 9.480 9.483 9.589 9.593 9.613 9.648 9.659 9.688 9.726 9.739 9.755 9.773 9.805 9.837 9.839 9.852 9.861 9.891 9.968 9.970

Les coupons des obligations de la société Amouroux frères, ainsi que les obligations amorties, sont payés sans frais aux guichets des banques avec lesquelles la société est en compte: Banque Courtois, Crédit lyonnais, Société marseillaise de crédit, Banque régionale d'escompte et de crédit.

Papeteries de Gascogne

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : MIMIZAN (LANDES)
R. C. : Mont-de-Marsan n° 4287.

Liste numérique des 79 obligations 4 3/4 0/0 1947, sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 26 février 1948.

2.886 à 2.964

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er avril 1948.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 20 août* 1947.)

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 350 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 77, RUE DE MIROMESNIL
R. C.: Seine n° 319580 B.

Erratum. — Dans la liste des obligations de 5.000 F 4 0/0 1943 sorties au tirage du 27 janvier 1948 et remboursables à partir du 1er mars 1948, la liste publiée au *Journal officiel* du 13 février 1948, page 1584, au lieu de: « l'obligation n° 4.088 », lire: « obligation n° 4.008 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Le préfet des Bouches-du-Rhône, officier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance du 27 juillet 1944 relative au rétablissement de la liberté syndicale, et notamment l'article 28;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1944 modifiant l'ordonnance susvisée, et notamment l'article 28;

Vu la lettre en date du 18 octobre 1944 par laquelle le ministre du travail et de la sécurité sociale demande la mise sous séquestre des biens mobiliers et immobiliers des organisations de la charte du travail;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1944 relatif à la mise sous séquestre des biens des organisations de la charte du travail;

Vu la lettre en date du 2 février 1948 par laquelle le ministre du travail et de la sécurité sociale demande que soient mis sous séquestre les biens de la succursale de l'office des comité sociaux;

Vu l'avis du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de Marseille;

Sur la proposition du secrétaire général,

Arrête:

Art. 1er. — Sont mis sous séquestre les biens mobiliers et immobiliers de l'organisation « Succursale de l'office des comités sociaux » qui s'était constituée dans le département des Bouches-du-Rhône, en vertu de l'acte dit loi du 4 octobre 1941 dont l'ordonnance modifiée du 27 juillet 1944 a stipulé la nullité.

Art. 2. — La liste des organismes de la charte du travail mis sous séquestre par arrêté du 23 décembre 1944 est modifiée ainsi qu'il suit:

Commerces divers.

Syndicat unique des employeurs des Bouches-du-Rhône (C. C. P. Marseille 91172).

Syndicat unique des cadres des Bouches-du-Rhône, Vaucluse et Gard (C .C. P. Marseille 91184, Marseille 91274, Montpellier 34480).

Syndicat unique des employés des Bouches-du-Rhône (C. C. P. Marseille 91139).

Art. 3. — Le séquestre des biens de l'organisation désignée à l'article 1er est confié au directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Marseille.

Art. 4. — Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Marseille, le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 13 février 1948.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: COLLAVERI.

Demandes de changement de nom

M. Goldman (Bernard), demeurant à Paris, 8, rue Saint-Philippe-du-Roule, déclare joindre ses deux enfants mineurs: Daniel-Robert-Louis, né le 6 avril 1934 à Paris (13e) et, Jean-Antoine, né le 8 avril 1938 à Paris (16e), à sa demande tendant à changer son nom en celui de Bernard.

M. Grunberg (Jacques-Maurice), né le 5 août 1922 à Paris (11e), domicilié 9, rue Ancelle, à Neuilly-sur-Seine, dépose auprès du garde des sceaux une requête à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vermont sous lequel il est connu et sous lequel il a servi dans les forces françaises libres de 1942 à 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1948 : page 1590, 2e colonne, 3e insertion, 10e ligne, au lieu de: « Boudouit », lire: « Bouduit ».

AVIS DIVERS

INDOCHINE

Emprunt de 200 millions de francs
(Autorisé par la loi du 25 décembre 1898.)

Le 1er avril 1948, à quatorze heures et demie, auront lieu à la Banque de l'Indochine, les tirages suivants:

Obligations 3 1/2 0/0 1898 (1re *émission*)

Quatre-vingt-dix-huitième tirage au sort de 83 bulletins de séries représentant 830 obligations.

Obligations 3 0/0 1902 (2e *émission*).

Quatre-vingt-onzième tirage au sort de 103 bulletins de séries représentant 1.030 obligations.

Obligations 3 1/2 0/0 1905 (3e *émission*).

Quatre-vingt-cinquième tirage au sort de 104 bulletins de séries représentant 1.040 obligations.

Les obligations comprises dans ces trois tirages seront remboursables à partir du 1er mai 1948.

SOCIETE DES LUNETIERS

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1948: page 2246, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « 29 millions 92.619, 75 F », lire: « 29 millions 092.619,75 F ».

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C.: Seine n° 276448 B.

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

ÉCHÉANCE DU 1er AVRIL 1948

Prix nets des coupons et des remboursements.

VALEURS	NUMEROS des coupons.	PRIX NETS des coupons.	MONTANTS NETS des remboursements
Est 4 0/0	72	7	467,5
Lyon 3 0/0 nouvelles	163	5,2	»
Midi 3 0/0 nouvelles	129	5,2	»
Nord 2 1/2 0/0	104	4,4	»
Nord 3 0/0 nouvelles	109	5,2	»
Orléans 2 1/2 0/0	128	4,4	470
Orléans 3 0/0 nouvelles	128	5,2	»
Ouest 2 1/2 0/0	103	4,4	»
Ouest 3 0/0 nouvelles	130	5,2	»
Bessèges 3 0/0 1855	186	5,2	»
Bessèges 3 0/0 1856	183	5,2	»
Bessèges 3 0/0 1857	181	5,2	»
Dombes 3 0/0 1869	157	5,2	»
Dombes 3 0/0 1876	144	5,2	»
Grande-Ceinture 3 0/0	143	5,2	»
Landes 5 0/0	59	4	»
Lille 3 0/0	164	5,2	»
Méditerranée 5 0/0	194	8,7	591,9
Nord-Est français 3 0/0	153	5,2	442,4
Paris-Lyon 3 0/0	186	5,2	434,5
Victor-Emmanuel 3 0/0	171	5,2	»

Le payement des coupons et le remboursement des titres amortis seront effectués dans les conditions habituelles, à partir du 1er avril 1948, aux guichets de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, aux guichets des établissements de crédit agréés ainsi qu'aux guichets des comptables du Trésor.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones.

DIRECTION DES SERVICES RADIOÉLECTRIQUES
5, RUE FROIDEVAUX, PARIS (14e)

AVIS D'APPEL D'OFFRES

généralisé au forfait et à l'entreprise générale pour travaux de génie civil à exécuter en vue de l'extension du centre radioélectrique de Grasse (Alpes-Maritimes).

Travaux évalués approximativement à 2.400.000 F.

26 mars 1948: date limite du dépôt des demandes d'admission à soumissionner accompagnées des pièces suivantes: certificat authentique constatant la qualité de Français du concurrent; deux certificats sur timbre délivrés par des hommes de l'art, de moins d'un an de date; certificat de patente de l'année en cours; certificat attestant la régularité de la situation en matière de sécurité sociale; pièce justifiant que le concurrent appartient à la profession dont relèvent les travaux envisagés.

Renseignements complémentaires à l'adresse précitée.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de Constantine. GROUPE MUSICAL DE SIDI-MABROUK. But: faire aimer et entretenir l'art musical, organiser des cours, des fêtes et des concerts, établir entre les sociétaires des liens de solidarité et de confraternité. Siège social: 24, rue Lavoisier, Sidi-Mabrouk.

10 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. FOYER RURAL DE SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC. But: instruire, organiser des loisirs, faciliter l'éducation physique. Siège social: mairie de Saint-Bazile-de-Meyssac.

10 février 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. UNION SPORTIVE DES ÉCOLES PRIMAIRES DE CAGNAC-LES-MINES. But: favoriser et développer la pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves des écoles. Siège social: école publique de garçons, Cagnac.

10 février 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. Société de chasse LA DIANE BLAYAISE. But: repeuplement et répression du braconnage. Siège social: café Bibal, à Blaye-les-Mines.

11 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lyon. CARTEL RÉGIONAL DES ASSOCIATIONS DE VICTIMES DE GUERRE ET ANCIENS COMBATTANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE. But: défense des intérêts matériels et moraux des victimes de guerre et anciens combattants de la fonction publique. Siège social: café Jobert, 1, place Gensoul, Lyon.

11 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. BÔNE-ÉTUDIANTS-CLUB. But: développement de tous sports en particulier l'athlétisme. Siège social: 13 *bis*, allées Guynemer, Bône.

11 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'OIE. But: poursuivre l'œuvre éducative commencée à l'école et améliorer, par l'union de tous, la vie des enfants. Siège social: école publique de garçons de l'Oie.

11 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. LES AMIS RÉUNIS. But: faire de la musique d'ensemble. Siège social: café Aristote Bernard, rue Jean-Jaurès, Haveluy.

11 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. GROUPE SPÉLÉO-PRÉHISTORIQUE DE LA HAUTE-SAÔNE. But: recherches spéléologiques et préhistoriques; mise en valeur des curiosités naturelles. Siège social: 14, place de la République, à Vesoul.

11 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Ajaccio. ASSOCIATION SPORTIVE. But: développer parmi les jeunes l'éducation physique et le sport. Siège social: mairie de Sainte-Marie-Sicché.

11 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Oran. UNION DES CABANONNIERS DE LA PLACE DES GENÊTS, à Arcole. But: défense des intérêts des cabanonniers et sécurité. Siège social: 7, place Gambetta, Oran.

11 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-SAËNS. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école Sainte-Marie de Saint-Saëns. Siège social: rue Aristide-Briand, Saint-Saëns.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. AMICALE LAÏQUE DE CORNAS. But: entretenir des liens d'amitié entre les anciens élèves de l'école publique. Siège social: école publique de Cornas.

12 février 1948. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. SOCIÉTÉ SCOLAIRE ET POSTSCOLAIRE DU CINÉMA ÉDUCATEUR DE TOULOUGES. But: éducation populaire par le cinéma éducateur. Siège social: école de garçons de Toulouges

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. AMICALE DES TIREURS DE JOUY-EN-JOSAS. But: assistance mutuelle morale et matérielle et pratique du tir. Siège social: 1, rue de Versailles, à Jouy-en-Josas.

14 février 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. CENTRE D'ENTR'AIDE ARTISTIQUE DE CABRIS-SPERACÈDE. But: venir en aide aux vrais artistes. Siège social: 3, place du Puits, Cabris.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE LAÏQUE DES HAIES. But: encourager les sports et l'éducation physique et artistique. Siège social: M. Bardet, instituteur, les Haies.

16 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. LES AMIS DES VIEUX. But: secourir les vieux atteints par la crise sociale. Siège social: mairie de Gaillon.

16 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. ASSOCIATION SPORTIVE DE GOMONT. But: pratique du football association. Siège social: M. Maillet (Gaëtan), restaurateur, Gomont.

16 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE DE SALLES-D'ANGLES. But: instruction et éducation des enfants. Siège social: école libre de Salles-d'Angles.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE DES CORSES DE PARIS ORIGINAIRES D'OSANI. But: entr'aide aux habitants d'Osani et à leur famille. Siège social: 147, rue de Clignancourt, Paris.

17 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. AMICALE LAÏQUE DE SAINTE-FÉRÉOLE. But: pratique des sports et groupe théâtral. Siège social: mairie de Sainte-Féréole.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Marne. Association sportive LA GERMINALE. But: pratique des sports, saines distractions (théâtre, lectures, promenades). Siège social: café de la Marine, Saint-Germain-la-Ville.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. SYNDICAT DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES HABITANTS DES QUARTIERS BREUIL, TOULOUSE, GRAND ET PETIT-COURNEAU. But: défendre les intérêts de ses adhérents. Siège social: chemin Roul, 100, Talence.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture du Cher. HOT-CLUB DE BOURGES. But: faire connaître et apprécier la musique de jazz; défendre les intérêts de cette musique et de ses amateurs. Siège social: 6, rue d'Auron, Bourges.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB SPORTS ET LOISIRS DES ALLOCATIONS FAMILIALES (C. S. L. A. F.). But: procurer des loisirs et permettre la pratique des sports et du camping aux employés de la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne. Siège social: 12, rue Viala, Paris.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. CLUB DES SUPPORTERS. But: encourager le sport, en particulier le football. Siège social: café Gauthier, route Nationale, à Potigny.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. KEREN KAYEMETH LEISRAEL. (Fonds national juif), comité des Alpes-Maritimes. But: aider les juifs persécutés de l'Europe orientale à s'établir en Palestine comme colons. Siège social: 4, rue de Cronstadt, Nice.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE SHARPIES DE 9 M². But: organiser et contrôler la série des sharpies de 9 m²; créer des liens entre les propriétaires, faciliter l'organisation des régates, assurer les rapports de la série avec les organismes officiels. Siège social: 130, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

19 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. BOULE DE LA MARE. But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Vially, à Boisset-les-Montrond.

19 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. AMICALE DES ARTISANS CHAUFFEURS DE TAXIS. But: sauvegarde des intérêts des membres et entr'aide mutuelle. Siège social: café du Champ-de-Foire, Châtellerault.

19 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. SOU DES ÉCOLES LAÏQUES. But: développement des œuvres laïques et achat de fournitures scolaires. Siège social: mairie de Montverdun.

19 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-RAMBERT-SUR-LOIRE. But: défense matérielle et morale des familles. Siège social: mairie de Saint-Rambert-sur-Loire.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. LE PONTANT. But: société théâtrale; spectacles gratuits aux œuvres de bienfaisance, de charité; distractions aux vieillards. Siège social: 18, rue Delerue, Montrouge.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture de Versailles. CAISSE DES ÉCOLES DU COURS DU PARC. But: organisation des loisirs des élèves et anciens élèves de l'école, éducation populaire. Siège social: 43, rue de Saint-Germain, Sartrouville.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. ASSOCIATION AMICALE DES DÉFENSEURS MÉDAILLÉS DE VERDUN DU CANTON DE TROUVILLE-DEAUVILLE ET ENVIRONS. But: conserver le souvenir des morts de Verdun; entretenir l'amitié de Verdun chez les survivants. Siège social: mairie de Deauville-sur-Mer.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. RÉPUBLIQUE LIBRE DE PLAISANCE. But: organisation de fêtes au profit d'œuvres de bienfaisance. Siège social: café Batard, le Perthuischaud, Saint-Nazaire.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE LIFFOL-LE-GRAND. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: mairie de Liffol-le-Grand.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION SPORTIVE MONTVERDUNOISE. But: pratique des sports. Siège social: café Laurent, à Montverdun.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. ASSOCIATION SPORTIVE DE PRÉPARATION OLYMPIQUE. But: pratique des sports suivants: football, rugby, athlétisme, basket-ball, ping-pong. Siège social: gare de Châteauroux.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. AMICALE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION DES HERBIERS. But: resserrer les liens qui unissent les anciennes élèves de l'école de l'Immaculée-Conception des Herbiers et travailler à sa prospérité. Siège social: 73, rue du Brandon, aux Herbiers.

21 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. COMITÉ DU MONUMENT AUX MARTYRS DE LA RÉSISTANCE DU CANTON DE SALON 3. But: élever un monument par souscription publique à la mémoire des martyrs de la résistance. Siège social: mairie de Salon.

21 février 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. COMITÉ DÉMOCRATIQUE FRANCE-ITALIE. But: rapprochement franco-italien dans les domaines de la culture, des arts, des sports, de la technique, du travail. Siège social: M. Lorenzi (Simon), 2, boulevard Tzarewitch, Nice.

21 février 1948. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION AMICALE DES GARS DU NORD. But: retraite sociale et familiale. Siège social: bar du Centre, 4, rue République, à Marseille.

21 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINTE-GERMAINE. But: conserver et affermir les liens d'amitié existant entre ses membres et perpétuer leurs sentiments de reconnaissance envers les anciens maîtres. Siège social: chez la présidente, 43, rue de Constantine, Alger.

21 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angely. ENTENTE POPULAIRE DE LIGUEIL. But: solidarité et entretien des liens moraux. Siège social: café Naud, à Ligueil, par Boulay.

21 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE PARGNY-SOUS-MUREAU. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: mairie de Pargny-sous-Mureau.

22 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. Société de tir SIDI-BRAHIM. But: développement et perfectionnement de l'exercice du tir et préparation militaire des jeunes. Siège social: mairie de Bonnevaux, par Abondance.

23 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA FEUVRAIE, Freigné. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Freigné.

23 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ESSOR MAXIMAPHILE. But: collectionner des cartes postales philatéliques. Siège social: 92, boulevard Président-Roosevelt, Bordeaux.

23 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne dans le cadre du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Boiscommun.

23 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. AMICALE DES NAZAIRIENS DE LA CITÉ DU GUÉZY. But: amélioration des conditions d'habitation des usagers de la cité; entretien de la vie harmonieuse et fraternité entre ses membres; recherche des moyens matériels et moraux régénérateurs au bénéfice des plus humbles, des vieillards, des grandes familles, des enfants et organisation des fêtes de quartier à leur bénéfice. Siège social: cité du Guézy, à Saint-Nazaire.

23 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES MOUTIERS-SUR-LE-LAY. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: patronage Saint-Henri, les Moutiers-sur-le-Lay.

23 février 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Compagnie LES ALCYONS. But: développer le goût des jeunes, leur personnalité, leur sensibilité, en créant des groupes d'expression d'art dramatique classique et moderne. Siège social: 57, chemin du Sang-du-Serp, Toulouse.

23 février 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. AMICALE DES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES DE SAINT-LAURENT-DES-BOIS. But: organiser des séances récréatives. Siège social: chez le président, M. Simon, Saint-Laurent-des-Bois.

24 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DU 18e ARRONDISSEMENT transfère son siège social du 24, boulevard Barbès, au 3, avenue de la Porte-d'Aubervilliers, à Paris.

24 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. PING-PONG-CLUB CAUCHOIS. But société sportive. Siège social: 42, rue Payelle, Cauchy-à-la-Tour.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE CAYLUS ET DE L'ÉCOLE LIBRE DE LASSALLE, commune de Caylus. But: entretien de ces écoles. Siège social: école Saint-Jean-Baptiste, à Caylus.

25 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE D'HERSERANGE. But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: école de la Chiers, à Herserange.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CHARPEY. But: gestion de l'école libre de filles de Charpey. Siège social: école de filles, Charpey.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Manche. SOCIÉTÉ DES ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES LAÏQUES DE FILLES DE PÉRIERS. But: éducation populaire, relations amicales entre les anciennes élèves. Siège social: école publique de filles, Périers.

25 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. CLUB VÉLOCIPÉDIQUE CARTÉSIEN. But: organisation de courses cartésiennes. Siège social: café Descartes, 2, rue Descartes, la Haye-Descartes.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Marne. Société sportive ECO-SPORTS. But: pratique des sports en général. Siège social: 68, rue Léon-Bourgeois, à Châlons-sur-Marne.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE LA PAROISSE DE LA CATHÉDRALE, à Montauban. But: entretien de ces écoles. Siège social: 12, avenue Gambetta, Montauban.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE CAUSSADE. But: entretien des écoles. Siège social: institution Saint-Antonin, rue du Pavillon, à Caussade.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE PARISOT. But: entretien des écoles. Siège social: salle de la Vieille-Tour, Parisot.

25 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. ASSOCIATION SPORTIVE DU PATRONAGE LAÏQUE DE PARAY-VIEILLE-POSTE. But: pratique du sport. Siège social: école Jules-Ferry, Paray-Vieille-Poste.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. JUIN 44. But: mouvement d'action culturelle pour l'éducation populaire. Siège social: 9, rue Victor-Massé, Paris.

26 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. ASSOCIATION BOULISTE COGNACAISE. But: jeu de boules lyonnaises. Siège social: 1, rue du Champ-de-Foire, à Cognac.

26 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-MICHEL-D'AURANCE. But: aider, favoriser et soutenir l'école libre de Saint-Michel-d'Aurance, ainsi que toutes œuvres postscolaires, sportives, d'éducation populaire, d'action sociale, religieuse et morale. Siège social: école libre de Saint-Michel-d'Aurance.

26 février 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. LE REPAS DES VIEUX. But: subvenir aux besoins alimentaires des vieillards indigents de la commune en leur allouant des repas périodiques; aider les habitants dans la réalisation de leurs conceptions philosophiques de secours aux déshérités. Siège social: mairie de Wervicq-Sud.

26 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. Société LE RÉVEIL CHATELGUYONNAIS. But: enseignement de la musique de fanfare. Siège social, hôtel de ville, Châtel-Guyon.

27 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. SOCIÉTÉ D'ART DE CORBEIL, ESSONNES ET ENVIRONS. But: faire connaître les productions des artistes de la région; développer le goût du public. Siège social: hôtel Bellevue, rue du Pont, Corbeil.

27 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE GOVEN. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Goven.

27 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. ASSOCIATION SPORTIVE ET ÉDUCATIVE DE MORILLON-VERCHAIX. But: pratique des sports (le ski en particulier) et développement intellectuel des jeunes. Siège social: école de Morillon.

27 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA RÉFORME DE L'ENTREPRISE (C. I. R. E.). But: étudier et faire connaître les problèmes de la réforme de l'entreprise. Siège social: 29, rue des Batignolles, Paris.

28 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MAZAN. But: gestion des écoles libres de Mazan. Siège social: cure de Mazan.

2 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Besançon. ASSOCIATION SPORTIVE DE BEURE. But: éducation physique et sports. Siège social, mairie de Beure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1947: page 11916, 1re colonne, 7e insertion. COMMUNE LIBRE, quartier du Moulin-Fendu, à Drancy. Siège social, au lieu de: « 30, rue Hoche, à Drancy », lire: « 13 ».

TIMBRES-POSTE
POUR COLLECTION
ACHAT, VENTE, ECHANGE, EXPERTISES
Catalogue général F.C. 2.750 Clichés
224 pages - Franco 90 fr.
H. THIAUDE 24, rue du 4-Septem
PARIS-OPERA

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.